* Année 1957. — N° 83 A. N. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 18 Septembre 1957 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 1re SEANCE

Séance du Mardi 17 Septembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session extraordinaire (p. 4089).

2. — Excuses et congés (p. 4090).

3. — Décès d'un député (p. 4090).

MM. le président; Bourgès-Maunoury, président du conseil.

4. — Demandes d'interpellation (p. 4090).

5. — Institutions de l'Algérie. Politique économique du Gouvernement (p. 4091).

Organisation des débats.

Suspension et reprise de la séance.

Organisation des débats (*suite*).

6. — Politique économique du Gouvernement. — Discussion d'interpellations (p. 4092).

M. le président.

Politique agricole:

Interpellateurs: MM. Chamant, July, Dorgères d'Halluin, Bruyneel.

Renvoi de la suite du débat.

7.— Démission d'un membre de commissions (p. 4101).

8. — Décision du Conseil économique (p. 4101).

9. — Retrait de propositions de résolution (p. 4101).

10. — Dépôt de projets de loi (p. 4102).

11. — Dépôt de propositions de loi (p. 4102).

12. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4103).

13. — Dépôt d'un rapport (p. 4104).

14. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil économique (p. 4104).

15. — Ordre du jour (p 4104).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres la lettre suivante:

« Paris, le 11 septembre 1957.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous prier, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Constitution, de bien vouloir convoquer le Parlement en session extraordinaire le mardi 17 septembre 1957, à 15 heures.

« L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra:

1° La discussion d'un projet de loi relatif à l'Algérie, qui sera déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale, dès la réunion de celle-ci;

« 2° La discussion des demandes d'interpellation sur la politique économique du Gouvernement.

Je transmets une copie de cette lettre à M. le président du Conseil de la République.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: M. BOURGÈS-MAUNOURY. »

En conséquence, et en application de l'article 12 de la Constitution, dès réception de cette communicaiton, j'ai convoqué le Parlement, et je déclare ouverte la session extraordinaire de l'Assemblée nationale pour 1957.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Caillavet, Chaban-Delmas, Alfred Coste-Floret, Douala, Gautier-Chaumet, Jacquinot, Louvel, Paul Reynaud, Rolland, Sanglier, Schaff, Jean-Moreau s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les députés se lèvent*), le Palais-Bourbon était encore bien désert lorsque nous avons eu, le 1er septembre, la pénible surprise d'apprendre la mort de notre excellent collègue Raphaël Babet.

Il est décédé dans sa chère ville de Saint-Joseph où il était revenu pour accueillir le ministre de l'intérieur en visite dans nos départements d'outre-mer.

Né à Saint-Pierre-de-la-Réunion, le 24 juin 1894, le dernier d'une famille de cinq enfants, Raphaël Babet est amené par ses parents, deux ans plus tard, à Madagascar où une trentaine de familles réunionnaises s'installent et fondent, par leurs propres moyens, « Babetville ». Le climat de la région est rude, la culture difficile. Avec l'obstination qu'ils tiennent de leur ascendance corse et bretonne, ses parents luttent désespérément. Au bout de deux ans, ils sont ruinés, épuisés et meurent l'un et l'autre. Raphaël Babet est orphelin à cinq ans. Son tuteur le fait revenir à la Réunion avec ses frères et sœurs.

Très vite il abandonne l'école, car il a le goût du risque et se sent attiré par l'aventure. Il se fait engager sur un bateau, comme boy, sans solde, et débarque à Marseille où la Compagnie générale transatlantique l'embarque sur des cargos qui font le service de l'Afrique du Nord. Après quelques voyages, il vient se fixer à Madagascar, à Foulpointe, au Nord de Tamatave. En 1914, mobilisé dans l'infanterie coloniale, il fait partie du corps expéditionnaire d'Orient et c'est au cours de la retraite de Serbie qu'il est gravement blessé en décembre 1916. Il est cité à l'ordre de l'armée et fait chevalier de la Légion d'honneur en 1935. Démobilisé, Raphaël Babet s'installe à Paris où il aura une activité commerciale dans les domaines les plus variés.

Et c'est en 1945 qu'il retourne à la Réunion et se lance dans les luttes politiques. Le 2 juin 1946, il est élu député à la deuxième Assemblée constituante et, le 10 novembre 1946, il entre à l'Assemblée nationale. Il sera toujours réélu et il appartiendra à d'importantes commissions: celles des affaires économiques, de l'agriculture, des territoires d'outre-mer.

Il a été un représentant actif, utile, efficace de son île natale et c'est le 6 juillet dernier qu'il était encore monté à notre tribune pour évoquer la situation nouvelle qui pourrait être créée aux départements d'outre-mer par le marché commun.

Mais l'activité de Raphaël Babet ne se limitait pas au Parlement. Elle bénéficiait aussi à la ville de Saint-Joseph dont ses compatriotes l'avaient élu maire et, dans ces fonctions, il fut bienfaisant: une mairie nouvelle est édifiée, un hôpital moderne, une école d'agriculture, un bloc scolaire pour un millier d'enfants. Et actuellement sont en cours de construction un marché couvert et un hôtel des postes.

Telle est, mes chers collègues, résumée à grands traits, l'œuvre de Raphaël Babet. Elle démontre comment un homme d'origine modeste peut parvenir à de splendides réalisations quand il a de la ténacité, du courage, de l'intelligence, de la volonté.

Qu'il me soit permis d'exprimer, en votre nom, à sa veuve, à tous les siens, à son parti, à ses amis, nos condoléances bien sincères. Nous garderons le souvenir d'un collègue aimable, courtois, assidu et travailleur.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement s'associe aux paroles émouvantes prononcées par M. le président de l'Assemblée nationale au sujet de notre cher collègue Raphaël Babet.

— 4 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu, depuis la clôture de la session, les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Edouard Daladier sur les graves dommages causés depuis 1950 par la Compagnie nationale du Rhône à 350 exploitations paysannes familiales de la région de Donzère-Mondragon et sur les manœuvres dilatoires employées par cette compagnie afin de se dérober à ses obligations de réparer les préjudices causés;

De M. Chamant sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a fixé le prix du blé à un chiffre qui, bien loin d'être rémunérateur pour les producteurs, va encore aggraver les difficultés des exploitants et celles de l'économie du pays;

De M. July sur les mesures annoncées par le Gouvernement sur le plan agricole et notamment quant à la fixation en baisse du prix du blé au moment où l'agriculture française traverse une crise particulièrement redoutable due à une augmentation incessante de ses charges;

De M. Dorgères d'Halluin sur les mesures prises pour réaliser une dévaluation qui n'ose dire son nom, imposent à l'agriculture, et à l'agriculture seule, déjà fortement défavorisée dans la répartition du revenu, des sacrifices importants, constatant que ces mesures seront non seulement inefficaces mais dangereuses, du fait qu'on n'a pas osé s'attaquer aux véritables causes du désordre de nos finances intérieures et extérieures, et notamment aux nationalisations, aux abus de la sécurité sociale et à la prolifération des administrations, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour apporter au « plan Gaillard » les corrections indispensables pour le rendre juste et efficace;

De M. Coinaud sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France, passant de 3 à 5 p. 100, n'entraîne un ralentissement considérable de toutes constructions de logements, et en particulier l'arrêt immédiat de l'accession à la propriété bâtie, étant donné que le taux d'intérêt des crédits ouverts par le Crédit foncier atteint, depuis les dernières décisions ministérielles, 7,40 p. 100;

De M. Pesquet sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement;

De M. Paquet sur les conséquences des récentes décisions gouvernementales qui tendent à réduire la part du revenu agricole dans le revenu national et à accroître encore une injuste distorsion et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre, d'une part, en vue de placer l'agriculture sur un pied de stricte égalité dans tous les domaines: économique, social, douanier et, d'autre part, pour réduire les dépenses de l'Etat non pas seulement par des compressions de crédits mais aussi par des réformes touchant à la gestion des entreprises de l'Etat et à ses innombrables services;

De M. André Beauguitte sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. Philippe Vayron sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour interdire la fête de *L'Humanité*, journal de la trahison permanente qui ne cesse d'applaudir aux crimes des ennemis de la patrie; la réalisation de cette manifestation, déjà refusée par le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine, étant une véritable provocation à l'égard de nos soldats qui luttent en Algérie pour la France, le droit et la civilisation;

De M. Hamani Diori sur les conditions dans lesquelles le chef du territoire du Niger a pris un arrêté interdisant tout cortège défilé, rassemblement et manifestation sur la voie publique le 21 août 1957 sur toute l'étendue de la commune et du cercle de Niamey;

De M. Bruyneel sur la politique agricole et viticole du Gouvernement;

De M. Camille Laurens sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ne pas appliquer la loi Laborbe dans les délais qui avaient été fixés par le Parlement;

De M. Pelleray sur l'inégalité des mesures prises dans les différents secteurs de l'économie nationale et leurs répercussions sur le plan agricole;

De M. Charpentier sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. Christiaens sur les charges nouvelles et les diminutions de recettes imposées à l'agriculture par les décisions gouvernementales;

De M. Gosset sur les conséquences graves de la politique agricole du Gouvernement et sa répercussion sur l'avenir de l'exploitation familiale;

De M. Waldeck Rochet sur: 1° l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement et, en particulier, sur les conséquences désastreuses que les mesures économiques et financières qu'il a prises dans la dernière période ont pour la masse des petits et moyens exploitants et des ouvriers agricoles; 2° la nécessité de défendre le niveau de vie des travailleurs de la terre en prévoyant notamment, dans l'immédiat, l'exonération pour les petits producteurs de blé de toutes les charges destinées à la résorption des excédents, celles-ci devant être supportées uniquement par les gros producteurs; la juste application de la loi sur la détermination du prix du lait; le rétablissement en faveur des petits et moyens exploitants de la ristourne sur le matériel agricole ainsi que des crédits

pour les adductions d'eau et autres travaux d'intérêt rural qui ont été supprimés au profit des dépenses de la guerre d'Algérie; la stricte limitation du prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture; le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti des ouvriers agricoles;

De M. Raymond Lefranc sur la non-revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti aux ouvriers agricoles et sur la nécessité de porter celui-ci au même taux que celui appliqué dans l'industrie;

De M. Jean de Lipkowski sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France, qui vient d'être porté à 5 p. 100 et a fait passer le taux d'intérêt des crédits consentis par le Crédit foncier à 7,40 p. 100, ne puisse être appliqué aux personnes qui ont déjà contracté des prêts en vue d'accéder à la propriété bâtie;

De M. Legendre sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur de l'agriculture pour remédier aux conséquences catastrophiques des récentes décisions relatives à la fixation des prix agricoles dits garantis.

De M. Luciani sur la politique agricole du Gouvernement et les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour remédier aux conséquences néfastes pour l'agriculture française des dernières décisions d'ordre économique et financier;

De M. Vassor sur l'impardonnable erreur commise par le Gouvernement en baissant le prix du blé malgré les avertissements et en refusant d'appliquer la loi Laborbe pour le prix du lait;

De M. Pierre Garet sur les raisons qui ont amené le Gouvernement: 1° à commettre la grave faute, au moment où malheureusement la vie augmente de fixer un prix du blé en baisse qui, pratiquement, ne dépassera pas 2.850 francs le quintal et sera même souvent très inférieur; 2° à refuser l'application de la loi Laborbe du 18 mai 1957 sur le prix du lait en décidant, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, que ses effets en seraient retardés au 1er octobre 1957;

De M. Laborbe sur les motifs qui font que les impératifs contenus dans la loi tendant à fixer un nouveau mode de calcul du prix du lait n'ont pas été appliqués intégralement le 1er août;

De M. Reille-Soult sur les incidences de la politique agricole du Gouvernement, sur la production laitière notamment;

De M. Hénault sur la politique du Gouvernement concernant le fonds routier et notamment: 1° s'il entend poursuivre la politique de spoliation des crédits destinés au fonds routier dont les amputations successives vont atteindre 90 p. 100 des recettes légales; 2° s'il considère comme des économies le détournement, à la faveur des pouvoirs spéciaux, de la fraction du produit des taxes sur les produits pétroliers affectés au fonds routier, en vertu de la loi du 30 décembre 1951; 3° quelles solutions il estime devoir prendre pour l'année 1958 faute de ressources détournées de leur affectation primitive afin de ne pas aggraver l'insuffisance notoire du réseau routier et son état trop souvent archaïque, notamment à l'égard des chemins vicinaux et ruraux reconnus, sans oublier enfin qu'une telle politique a été la cause de milliers de morts et des centaines de milliers de blessés, sans parler des milliards dépensés ou perdus; 4° s'il pense redonner au tourisme étranger en France un rythme éminemment nécessaire en ajournant la modernisation du réseau routier et son entretien, alors que les pays voisins du nôtre font des efforts considérables pour attirer les touristes et notamment mettent tout en œuvre pour améliorer leurs routes;

De M. de Baudry d'Asson sur les conséquences inopportunes et injustes des différentes mesures prises par le Gouvernement touchant à l'agriculture dont le revenu en perpétuel amenuisement et la productivité insuffisante conduisent les agriculteurs à la ruine et notre balance commerciale à un déséquilibre irrémédiable;

De M. Guy Petit sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement à résilier la commande des Bréguets Deux-Ponts, résiliation qui entraîne la fermeture partielle de l'usine d'Anglet (Basses-Pyrénées) de la firme Bréguet, le licenciement de quatre cent cinquante ouvriers et de cent cinquante ingénieurs et techniciens, ainsi que sur les dispositions qu'il compte prendre pour éviter les cosnéquences économiques et sociales de cette décision, ainsi que plus généralement des abattements opérés dans les crédits d'investissement;

De M. Michel sur: 1° la décision du Gouvernement de fermer l'atelier de fabrication de Valence et d'autres établissements militaires et les graves conséquences qu'elle aurait pour les travailleurs de ces établissements privés de leur gagne-pain et des avantages acquis à l'approche de l'hiver et dans un moment où les difficultés d'existences ne cessent de s'aggraver; 2° les répercussions de cette décision pour toute la population des villes où se trouvent ces établissement; 3° la perte qu'entraînerait pour le patrimoine national la liquidation de ces industries au bénéfice de sociétés capitalistes;

De M. Rolland sur l'imposition par voie de circulaire administrative à la T. V. A. au taux majoré des artisans fiscaux qui sont exonérés, par la loi, de cette taxe;

De M. Davoust sur la politique économique et financière du Gouvernement sur le plan agricole;

De M. Gosset sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la sécurité des voyageurs dans le cadre de la politique de la Société nationale des chemins de fer français des hautes moyennes et de l'horaire à tout prix;

De M. Ansart sur la politique économique du Gouvernement et sur ces conséquences désastreuses pour la classe ouvrière;

De M. Lamps sur la situation économique et la non satisfaction des revendications des travailleurs de la fonction publique;

De M. Llante sur: 1° la résiliation du marché concernant la fabrication de quinze appareils Bréguet Deux-Ponts; 2° les répercussions de cette décision pour les travailleurs de l'entreprise Bréguet et des entreprises sous-traitantes et sur les conséquences qu'elle entraîne pour l'industrie aéronautique française;

De M. Frédéric-Dupont sur la politique économique et sociale du Gouvernement;

De M. Paul Coste-Floret sur la politique viticole du Gouvernement;

De M. Soustelle sur les conditions dans lesquelles l'assassin du Président Ali Chekkal, arrêté en flagrant délit immédiatement après son crime, a bénéficié de délais tels que six mois après ce meurtre l'instruction n'est pas terminée, ce qui donne le spectacle scandaleux de l'impunité assurée à un crime particulièrement odieux;

De M. Méhaignerie sur la politique agricole, économique et sociale du Gouvernement;

De M. Pierre Cot sur les conséquences politiques et économiques de la suppression, par les décrets du 10 août 1957, de la taxe de compensation à l'importation et du remboursement des charges sociales et fiscales aux exportateurs, suppression qui semble contraire aux déclarations faites et aux engagements pris au nom du Gouvernement lors du débat sur la ratification du traité de Rome sur le Marché commun;

De M. Pierre Cot sur les conditions dans lesquelles M. Maurice Audin, assistant à la faculté des sciences de l'université d'Alger, a été arrêté le 11 juin dernier par des parachutistes, détenu illégalement, et a disparu depuis la fin du mois de juin;

De M. Jean Lefranc sur la politique agricole du Gouvernement et notamment sur sa politique en matière betteravière;

De M. Georges Bonnet sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. Nisse sur les mesures que, faisant suite au vote par le Parlement du traité instituant la Communauté économique européenne (marché commun), le Gouvernement a été amené à prendre sur le plan économique et notamment dans le domaine agricole;

De M. Jean Lainé sur la politique agricole du Gouvernement.

La date des débats sera fixée ultérieurement, sauf en ce qui concerne les interpellations relatives à la politique économique, dont le Gouvernement accepte la discussion au cours de la présente session extraordinaire.

— 5 —

INSTITUTIONS DE L'ALGERIE

POLITIQUE ECONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

Organisation des débats.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi sur les institutions de l'Algérie, mais la commission de l'intérieur n'ayant pas encore fait distribuer son rapport, l'Assemblée voudra sans doute aborder immédiatement la discussion des interpellations sur la politique économique du Gouvernement, étant entendu que cette discussion sera interrompue dès que le rapport de la commission de l'intérieur sera distribué. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

La discussion générale des interpellations devant être organisée, conformément à l'article 92 du règlement, j'informe l'Assemblée que la conférence d'organisation va se tenir immédiatement dans mon cabinet.

S'il n'y a pas d'opposition, la conférence organisera également le débat sur l'Algérie. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

J'invite MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents de groupes, MM. les présidents et rapporteurs des commissions intéressées ainsi que MM. les orateurs inscrits à se rendre immédiatement dans mon cabinet.

J'invite le Gouvernement à se faire représenter à cette réunion.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes est reprise à dix-sept heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La conférence d'organisation des débats sur l'Algérie et sur la politique économique du Gouvernement a fixé comme suit le nombre et la date des séances réservées à ces débats et a réparti ainsi le temps de parole:

Discussion du projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Le débat aura lieu:

Lundi 23, matin, après-midi et soir;

Mardi 24, matin, après-midi et soir;

Mercredi 25, après-midi et soir;

Jeudi 26, matin, après-midi et soir,

le débat étant poursuivi jusqu'à son terme et le vote sur la question de confiance, s'il y a lieu, intervenant samedi 28, matin et après-midi.

Les temps de parole sont répartis comme suit:

Gouvernement: 3 heures;

Commission de l'intérieur: 3 heures;

Durée des scrutins: 1 heure;

Groupes: 27 heures réparties proportionnellement.

Discussion des interpellations sur la politique économique.

Le débat aura lieu:

Cet après-midi 17;

Mercredi 18, après-midi et soir;

Jeudi 19, matin, après-midi et soir;

Vendredi 20, matin, après-midi et soir;

Samedi 21, après-midi;

Etant entendu:

a) Que le débat sera poursuivi jusqu'à son terme samedi après-midi, mais que le vote sur les ordres du jour ou sur la question de confiance — si elle est posée — n'interviendra que lundi 30 septembre après-midi, les explications de vote pouvant commencer dès lundi 30, matin;

b) Que priorité sera donnée aux interpellateurs sur la politique agricole, savoir: MM. Chamant, July, Dorgères, Pesquet, Paquet, Beauguitte, Bruyneel, Laurens, Pelleray, Charpentier, Christiaens, Gosset, Waldeck Rochet, Raymond Lefranc, Legendre, Luciani, Vassor, Garet, Laborbe, Reille Soult, de Baudry d'Asson, Davoust, Paul Coste-Floret, Mehaignerie, Jean Lefranc, Georges Bonnet, Nisse et Jean Lainé,

ainsi qu'aux orateurs inscrits désirant traiter la politique agricole.

Seront entendus ensuite les interpellateurs sur la politique économique, savoir: MM. Couinaud, de Lipkowski, Hénault, Guy Petit, Maurice Michel, Jacques Rolland, Ansart, Lamps, Llante, Frédéric-Dupont, Pierre Cot,

ainsi que les orateurs inscrits désirant traiter la politique économique.

Les temps de parole sont répartis comme suit:

Gouvernement: 3 heures;

Groupes: 27 heures réparties proportionnellement.

— 6 —

POLITIQUE ECONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations sur la politique économique du Gouvernement.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir enregistrer ce qui a été décidé par la conférence d'organisation des débats. Etant donné l'exiguïté du temps dont nous disposons, chaque orateur aura le devoir de respecter le temps de parole qui lui aurait été imparti.

La présidence demande la compréhension de l'Assemblée si elle est obligée, contre son gré, de se montrer rigoureuse.

Politique agricole.

M. le président. La parole est à M. Chamant, auteur de la première interpellation sur la politique agricole.

M. Jean Chamant. Mesdames, messieurs, un journal du soir écrivait, il y a quelques jours, que le Gouvernement pouvait espérer que les revendications spécifiquement agricoles seraient noyées dans un débat fleuve imprécis qui ne comporterait, en quelque sorte, ni conclusion, ni sanction.

Messieurs les ministres, si tel est votre sentiment, vous vous trompez lourdement.

En tout cas, les défenseurs de la paysannerie enregistrent déjà comme une première victoire le fait que le Gouvernement ait été obligé de convoquer le Parlement à une date antérieure à celle primitivement arrêtée par lui. Ils voient là la preuve que les pouvoirs publics ont enfin saisi l'ampleur du drame dans lequel le monde rural se débat et des difficultés qui sont les siennes actuellement. Car il ne faut pas croire, mes chers collègues, que les manifestations qui se déroulent presque chaque jour dans notre pays sont la marque d'une agitation superficielle. Elles sont, au contraire, l'expression profonde d'un mécontentement qui est voisin de la révolte.

En effet, que constatent les agriculteurs et que constatons-nous avec eux à la lumière des chiffres et des statistiques officielles ?

D'abord, une aggravation continue de la différence entre les conditions économiques et sociales faites à l'agriculture et celles d'autres activités de la nation.

Cette différence se traduit en premier lieu dans la disparité des prix. Sans doute les chiffres que je vais citer sont-ils connus, mais il n'est pas mauvais, au début d'un tel débat, de les rappeler.

Par rapport à 1938, les coefficients démonstratifs qui résultent des indices officiels publiés par l'Institut national de la statistique en juin 1957 — il y a donc à peine trois mois — indiquent que si les prix de gros des produits industriels sont à l'indice 33,10, ceux des salaires horaires à l'indice 30,25 et les recouvrements budgétaires de l'Etat à l'indice 80, par contre, les prix du blé et des autres céréales de la récolte de cette année, tels qu'ils ont été fixés, sont seulement à l'indice 15 ou 16.

Je crois que la simple juxtaposition de ces chiffres dispense de tout commentaire.

En second lieu, la distorsion constatée, prouvée, en matière de prix se retrouve dans une inégalité flagrante de la protection douanière entre l'agriculture et l'industrie, allant du simple au double.

Cette inégalité économique se retrouve ou se prolonge, hélas! dans le domaine social.

Les agriculteurs acceptent sans doute comme un risque inhérent à leur profession toutes les calamités naturelles; mais ils constatent de plus en plus qu'une différence de situation existe entre le monde paysan et le reste de la nation: un rythme du travail agricole qui ne diminue pas, même avec une organisation plus scientifique du travail et des rendements plus élevés; une impossibilité de prendre de vrais congés; une formation professionnelle encore insuffisante et une protection sociale très relative et dont le coût n'est pas en rapport avec l'état actuel des finances agricoles.

Cette discrimination a abouti, comme il est normal, à une baisse permanente de la part du revenu agricole dans le revenu national. Alors que la paysannerie française représente très exactement 27 p. 100 de la population active, l'année dernière sa part dans le revenu national n'était que de 12,2 p. 100.

Je crains que les récentes décisions du Gouvernement n'aient encore, pour cette année, diminué ce chiffre déjà très faible.

Dans le même temps, mes chers collègues, la réduction de certains crédits d'équipement concernant les programmes d'adduction d'eau et d'électrification, l'augmentation des cotisations d'assurances sociales sont venues aggraver une situation déjà difficile.

Comment, dans ces conditions, les agriculteurs ne seraient-ils pas fondés à dénoncer avec quelque véhémence les injustices d'une politique économique qui, devant des menaces de hausse, commence par réduire le seul revenu agricole après, d'ailleurs, que le Gouvernement ait lui-même décidé — par un arrêté récent — d'augmenter les prix des produits et des services de l'Etat et de consentir à la hausse des prix de certaines matières premières, l'acier par exemple ?

Je crois vraiment, mesdames, messieurs, que cette situation ne peut plus se prolonger sans présenter de graves dangers pour la santé nationale. Car les jeunes agriculteurs qui s'endettent, qui contractent des emprunts pour s'installer, sont dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements et sont souvent obligés de quitter la terre.

Je lisais récemment, dans une revue, une analyse extrêmement serrée de la situation du monde rural; je vous en livre la conclusion:

« Encore une génération et le paysan n'existera plus. Le choix est déjà fait à cette heure, sans appel. Ainsi peuvent se trouver modifiés les rapports de l'homme et du sol.

« En vérité, le confort intellectuel ou le manque d'imagination ne nous permettent pas de mesurer la portée du phénomène: le paysan, ce type d'homme semblable à lui-même depuis si longtemps, responsable de notre civilisation, tend à disparaître.

« Prenons garde ! S'ils ont été les gardiens de la nature, les conservateurs du sol, nous pouvons, nous, devenir les enfants du désert. Ainsi s'opérerait un lent transfert de civilisation, c'est-à-dire le passage de la biologie à la mécanique ».

Je ne sais, mesdames, messieurs, s'il faut partager le pessimisme de cette étude et de sa conclusion. Mais comment ne pas y souscrire lorsque nous savons qu'actuellement, en France, cinquante exploitations paysannes disparaissent toutes les quarante-huit heures ?

L'auteur de cette étude remonte d'ailleurs aux sources du mal rural en France. Il écrit que, si la France des années 1880 à 1900 n'avait pas été malthusienne en toutes choses, et d'abord dans sa démographie et dans son économie, nous aurions maintenant soixante millions d'habitants et le même nombre d'hommes à la terre qu'aujourd'hui. Seulement, ceux-ci seraient heureux, pourraient rester à leur place et proposer un avenir à leurs enfants.

Hélas ! Nous n'en sommes pas là.

Monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, vous tenterez de justifier votre action par votre double souci, qui est aussi le nôtre, d'une part de réduire le déficit budgétaire de la nation, d'autre part, de rétablir l'équilibre de la balance des payements. Mais les agriculteurs se demandent si leur misère ou leur ruine doit être une des conditions essentielles du redressement de notre pays.

Au demeurant, et bien que ce ne soit pas tout à fait dans mon propos, je soulignerai que s'il est bon de vouloir diminuer ou stabiliser un déficit, celui de l'année prochaine, d'après vos propres estimations, n'en sera pas moins accru de quelque 400 milliards de francs par rapport au précédent.

Je sais qu'une situation comme celle devant laquelle se trouve la paysannerie ne se redresse pas en un jour; mais il apparaît tout de même que des mesures urgentes doivent être prises.

Tout d'abord, il faut que le Gouvernement applique sans délai les lois votées par le Parlement; car les retards dans la parution des décrets d'application ont coûté quelques milliards aux producteurs de lait, qui ont eu l'impression d'une mauvaise volonté trop évidente.

Ensuite, il m'apparaît qu'il faudrait tenir un plus grand compte des propositions et de l'office national interprofessionnel des céréales et du comité des prix, qui, pour une fois, se sont mis d'accord sur le prix des céréales.

Si, sur ces deux points, une décision satisfaisante n'est pas adoptée, je crois que tout ce contentieux irritant qui est à l'origine de tant de mouvements de protestation subsistera et que le divorce, cette fois, sera total entre le Gouvernement et les organismes professionnels.

Enfin, des mesures de portée plus générale et produisant des effets à plus long terme doivent être sans tarder arrêtées.

A cet égard, nous ne connaissons évidemment que des intentions, celles que la presse de ces jours-ci a révélées. Mais vous entendez bien, messieurs les ministres, que c'est d'abord et avant tout sur des actes que nous allons être appelés à vous juger.

Votre souci majeur, dans ce domaine, paraît être d'orienter les différentes productions agricoles. L'intention est louable, certes, mais dites-vous bien que rien n'aura été fait sur ce point sans une organisation des marchés par la profession elle-même, en accord avec les pouvoirs publics, organisation englobant, bien entendu, le contrôle des importations et des exportations.

A ce sujet aussi, ne croyez-vous pas que les producteurs ont quelques raisons à faire valoir pour réclamer un véritable plan betteravier, alors qu'il est, hélas! nécessaire d'importer près de 200.000 tonnes de sucre, ce qui est une dérision ?

Ainsi, au moment où la France se prépare à entrer dans le marché commun, qui doit être, comme on l'a dit maintes fois à cette tribune lors des débats de ratification, la grande chance de l'agriculture, je vous demande, au nom de mes amis indépendants et paysans, de rompre avec une politique qui condamne à la stagnation une fraction importante de la population française.

Encore une fois, les agriculteurs ne réclament pas de statut privilégié. Ils demandent seulement l'égalité de traitement avec les autres catégories de citoyens et une remise en ordre de l'économie qui favorise une expansion parallèle de toutes les activités nationales et non pas d'un secteur au détriment d'un autre.

Si les sacrifices exigés sont égaux pour tous, soyez convaincus que les agriculteurs n'hésiteront pas à en prendre leur part comme ils l'ont déjà fait dans le passé. Mais rien, encore une fois, dans les circonstances actuelles, ne saurait justifier un nouveau retard pour apporter des solutions aux problèmes agricoles, solutions dont finalement dépend la vitalité de l'économie française.

Monsieur le ministre des finances, je crois que si vous ne changiez pas et très vite votre politique dans ce domaine vous pourriez craindre que l'Assemblée ne se voie obligée de changer très vite aussi de Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. July.

M. Pierre July. Mesdames, messieurs, au cours de l'année dernière, au mois de mars très exactement, se déroulait devant cette Assemblée ce qu'il est convenu d'appeler un vaste débat agricole.

Au cours de ce débat, de nombreux orateurs attiraient l'attention du Gouvernement sur la crise qui sévissait en agriculture et nous étions un certain nombre à demander au Gouvernement de prendre au sérieux un malaise qui allait s'aggravant et qui menaçait de dégénérer en désastre si des mesures efficaces n'étaient pas mises en œuvre rapidement pour assurer aux exploitants agricoles un niveau de vie décent.

Il semble que, pour le gouvernement de l'époque, il ne s'agissait que d'une manifestation de mauvaise humeur consécutive à la gelée qui avait détruit les emblavures sur l'ensemble du territoire et qui avait également compromis d'autres secteurs de l'activité agricole.

Un nouveau débat s'ouvre aujourd'hui dans des conditions spectaculaires puisque le Gouvernement s'est vu contraint, à la suite de nombreuses demandes de parlementaires, de convoquer l'Assemblée en session extraordinaire.

Ce débat est motivé par la fixation arbitraire et injustifiée du prix du blé mais le Gouvernement commettrait une grave erreur s'il pensait que le problème du blé constitue le seul sujet de mécontentement du monde de la terre.

Nous sommes en réalité, mesdames, messieurs, en présence du drame de la paysannerie française. Je l'ai dit et je croyais, après beaucoup d'autres orateurs, l'avoir démontré l'an passé puisqu'un ordre du jour particulièrement explicite avait reçu l'accord du Gouvernement et réuni sur ses termes la quasi-unanimité des membres de notre Assemblée, 535 voix contre 1.

Dois-je relire cet ordre du jour ?

Il invitait le Gouvernement, notamment « dans l'établissement de sa politique générale et sociale;

« A éviter toutes importations excessives de produits agricoles de nature à entraîner un déséquilibre des prix sur le marché;

« A doter le fonds de garantie mutuel agricole des crédits nécessaires en vue d'assurer efficacement l'organisation des marchés et d'obtenir des débouchés permanents;

« A apporter un soutien efficace au marché du porc et des produits laitiers;

« A poursuivre l'assainissement sanitaire du cheptel;

« A établir un plan quinquennal de production betterave-sucre-alcool;

« A fixer le prix des céréales » — écoutez bien, messieurs — « à un taux rémunérateur en tenant compte des pertes subies par les gelées;

« A coordonner les productions et les besoins alimentaires de la métropole et des territoires d'outre-mer;

« A prendre les mesures nécessaires à l'assainissement total du marché viticole et à mettre en place une société d'intervention en vue de garantir aux producteurs un prix social;

« A augmenter les crédits destinés à l'enseignement, à la vulgarisation et à la recherche en vue de diffuser, notamment auprès des jeunes ruraux, les techniques modernes;

« A assurer l'égalité en matière de législation sociale entre les travailleurs agricoles et indépendants qui participent à la vie régionale agricole et les autres catégories de travailleurs;

« A sauvegarder par tous les moyens l'exploitation familiale. »

C'était, mesdames, messieurs, donner satisfaction à la quasi-totalité des demandes du monde agricole.

Que reste-t-il de ces promesses et de ces engagements solennels ?

Eh bien! nous devons constater que, sur tous les points, il faut aujourd'hui dresser un procès-verbal de carence. Ne vous étonnez donc pas, messieurs, si aujourd'hui, dans nos campagnes, dans toutes nos campagnes, la colère gronde. Estimons-nous heureux que les agriculteurs, dont le dévouement au pays n'est pas à démontrer, aient choisi la voie normale du recours au Parlement, comme il sied dans un régime républicain plutôt que de recourir à des manifestations de violence qui leur répugnent. Mais cette sagesse nous dicte notre devoir.

Il est de bon ton de dire dans certains milieux que la vie est facile à la terre, qu'on n'y paie pas d'impôts. C'est à peine si l'on n'évoque plus les fameuses lessiveuses débordantes de billets de banque.

Et cependant, quelle est la vérité ? Elle a été rappelée par l'orateur qui m'a précédé à cette tribune. Les chiffres sont éloquents: 27 p. 100 des travailleurs actifs de la nation; 12 p. 100 du revenu national.

Voilà deux chiffres dont la comparaison est évocatrice. Je ne pense pas qu'il soit aisé de les rapprocher rapidement, mais je ne pense pas non plus que réduire la recette globale de cette catégorie de la population soit une mesure efficace si l'on vise à rétablir l'équilibre entre ces deux données numériques.

Vous n'ignorez certes pas qu'une importante partie de la recette brute de l'agriculture s'inscrit en frais de production, en achat de produits industriels et que ce poste, quelle que soit l'importance des récoltes, n'est pas en diminution. Chaque réduction des prix agricoles que vous décrétez, chaque ajournement dans les ajustements, dans les récupérations se traduisent par une diminution des recettes nettes des exploitations.

En voulez-vous des preuves?

Depuis cinq ans, les prêts consentis par les caisses de crédit agricole se sont accrus dans des proportions considérables, événement que ne peut pas seule expliquer la montée des prix industriels.

L'augmentation des prêts en France a été de l'ordre de 65 milliards de francs en 1950 à 570 milliards en 1956. N'est-ce pas là la preuve irréfutable de l'endettement des milieux ruraux ?

Cet endettement se traduit encore par la réduction en pourcentage des emprunts à court terme au profit des prêts à long terme qui sont le plus souvent sollicités. Ainsi, en 1950, sur les 175 milliards de prêts consentis, 120 milliards, soit approximativement les deux tiers étaient constitués par des prêts à court terme. En 1956, au contraire, le pourcentage des prêts à court terme dépassait à peine le tiers de l'ensemble du crédit: 200 milliards de francs sur un chiffre global d'emprunts de 570 milliards.

Cet endettement du monde agricole, signe irréfutable de sa détresse, tient à plusieurs raisons.

La première, la principale, et on ne le répétera jamais assez, c'est le bas prix des produits agricoles; l'évolution de ces derniers n'a pas suivi celle des produits industriels.

Là encore, les chiffres sont édifiants.

Alors que l'indice des prix industriels est à 32, par référence aux prix de 1939, celui des prix alimentaires de gros n'est que de 22. Et cependant, les agriculteurs ne sont-ils pas de gros consommateurs de produits industriels ?

Vous avez, messieurs, sacrifié le monde paysan au mythe des 213 articles, comme si les agriculteurs constituaient une classe inférieure dans la nation.

Cet endettement du monde agricole s'est aggravé au fur et à mesure qu'augmentaient les prix industriels et, par conséquent, les prix du matériel et de l'outillage.

Or, l'accroissement de l'équipement mécanique est devenu une nécessité inéluctable, non seulement pour maintenir et augmenter la production, pour procéder aux reconversions qui, dans certaines régions, s'imposent d'urgence, mais pour suppléer une main-d'œuvre qui se restreint chaque jour.

Ainsi, tout concourt à l'endettement du monde agricole et à son appauvrissement.

En voulez-vous une dernière preuve ?

La moyenne des dépôts en banque oscille autour de 170.000 francs par famille d'agriculteurs. Ce chiffre est très légèrement inférieur à celui de 1950, alors que le franc a perdu depuis lors une notable partie de sa valeur.

Dans un département comme celui que j'ai l'honneur de représenter ici, département, dit-on, béni des dieux — en tout cas département agricole type — la situation que je viens de décrire sur le plan national se reflète parfaitement.

La caisse régionale de crédit agricole de Chartres avait, en 1952, consenti des prêts d'un montant total de 8 milliards de francs, dont 2.500 millions de francs de prêts à court terme. En 1956, le chiffre global des prêts a atteint 13 milliards et, au 31 août 1957, le chiffre des prêts bat largement les records antérieurs avec la somme de 15 milliards de francs.

J'ajoute que les prêts consentis aux milieux ruraux par la caisse régionale en Eure-et-Loir représentent à peu près 50 à 60 p. 100 de l'ensemble des prêts accordés dans ce département, les cultivateurs faisant également appel à d'autres établissements de crédit.

Ainsi, l'endettement des cultivateurs de mon seul département correspond-il à la valeur approximative de la récolte de blé d'une année, ce qui revient à dire qu'en cette fin d'été le produit de la récolte à venir est d'ores et déjà engagé pour la grande majorité des agriculteurs de cette région céréalière.

Etonnez-vous, mesdames, messieurs, que la colère gronde, même dans des régions que, cependant, la qualité des sols et la compétence des techniciens agricoles entoure d'une réputation de prospérité.

Voulez-vous un autre exemple: je vous citerai le pays bas-charentais qui a fait l'objet d'une étude très sérieuse qui n'a sans doute pas échappé à l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Ce travail, qui porte sur neuf communes couvrant une superficie de 10.450 hectares révèle qu'entre 1942 et 1946 cette zone comprenait 806 exploitations dont 312 de moins de 2 hectares, 163 de 2 à 5 hectares, 208 de 5 à 10 hectares. 129 de 10 à 20 hectares, 79 de 20 à 40 hectares, 10 de 40 à 50 hectares et 5 de plus de 50 hectares.

Depuis lors, de nombreuses petites exploitations ont disparu et beaucoup d'autres sont encore appelées à disparaître si un redressement n'intervient pas très rapidement.

Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement lorsqu'on sait que le revenu agricole par unité de travailleur de la famille et par année — je dis bien par année — est de 150.000 francs pour les exploitations de moins de 10 hectares; de 221.000 à 392.000 francs, selon la qualité du sol, pour les exploitations de 10 à 20 hectares et, enfin, de 312.000 à 437.000 francs pour les exploitations de 20 à 40 hectares, également selon leur qualité.

Je crains, monsieur le ministre des finances, qu'avec de tels revenus vos concitoyens ne mangent pas tous les jours du poulet et de la confiture d'abricot. (*Sourires.*)

Les chiffres que je viens de citer ne concernent cependant pas des régions particulièrement défavorisées, mais constituent la moyenne des revenus agricoles pour l'ensemble de la France.

Que penser, dans ces conditions, mesdames, messieurs, d'une politique agricole qui aboutit à faire ainsi varier la part du revenu agricole en raison inverse de l'enrichissement global du pays ? Le revenu national a plus que doublé au cours des sept dernières années; le revenu agricole, dans le même temps, s'est effondré.

Contre cette course à l'abîme, dont nous atteignons aujourd'hui le point critique, dois-je vous rappeler que d'autres gouvernements avaient eu la clairvoyance d'agir par des mesures salutaires ? La stabilisation du franc, l'organisation des marchés, le plan quadriennal illustrent la continuité des vues de trois chefs de gouvernement, les présidents Pinay, Laniel et Edgar Faure.

Je n'ignore rien des difficultés actuelles, mais croyez-vous que les gouvernements de la précédente législature n'en ont pas rencontré ?

Croyez-vous en tout cas, monsieur le ministre des finances, qu'il était juste et opportun d'annuler, par les mesures que vous avez prises et que le monde rural considère comme des brimades, les tentatives de redressement et d'adaptation de la situation agricole ?

En dernière heure et sous la pression du mécontentement général, vous semblez vouloir rectifier quelque peu la position. Il n'en reste pas moins que les décisions prises le 15 août expriment dans les faits le discrédit qui frappe les agriculteurs. Dès ce moment, la politique suivie pour le blé et qui consistait à en fixer le prix à un taux plus bas que celui des années précédentes se traduisait par une diminution de recettes de l'ordre de 9 milliards et se répercutait nécessairement sur le revenu du producteur agricole dont vous saviez cependant qu'il était très inférieur à celui des autres catégories de producteurs.

Ainsi, parmi les mesures d'ordre économique que, pour la défense de la monnaie, votre gouvernement vient d'édicter, certaines s'adressent à l'ensemble des citoyens; elles visent à ralentir l'amélioration du niveau de vie, à l'étaler sur un plus long délai; une austérité voilée se profile à l'horizon des consommateurs. Cependant, depuis ces dernières années, marges, salaires, services n'ont cessé d'augmenter. D'autres, par contre, s'adressent aux producteurs agricoles. Le blé vaut 500 francs de moins qu'en 1951. Le prix réel du lait effleure le niveau qu'il avait atteint en 1952 et il a fallu que l'on soit en période de pénurie de viande pour que cette denrée retrouve les prix qui étaient pratiqués avant la crise de 1953.

Seul le secteur agricole se trouve dans cette situation et l'on peut dire que le régime d'austérité auquel vous soumettez la nation, au nom de la défense de la monnaie, était déjà le lot, jeu de l'évolution économique, de la population agricole.

Chaque fois que l'économie nationale pose un problème de prix, il semble que vous avez en face de vous un secteur compressible à merci, le monde paysan, et un secteur incompressible !

C'est en fonction de cette inégalité choquante, et de plus en plus intolérable, que les intéressés se dressent. L'injustice les heurte et, pour la seconde fois en quelques années, l'agitation paysanne s'étend dans tout le pays.

Vous pensiez peut-être, monsieur le ministre, fonder votre attitude sur le mécanisme des accroissements de production dont le jeu compenserait les prix unitaires modérés. En d'autres termes, vous reconnaissez qu'il y a, dans les modalités de fixation du prix du blé, une amorce d'échelle mobile des prix en fonction du rendement.

Mais nous n'avons pas vu, l'an dernier, que le prix du blé ait monté par suite des gelées ? Cette échelle mobile à sens unique nous paraît fonctionner à l'inverse des autres et c'est ce qui nous inquiète et nous heurte.

Certes, les producteurs de blé de la Beauce, pas plus que ceux du reste de la France ne souhaitent — selon la parole de Péguy — « que le grain sous la meule soit jamais replacé dans le cœur de l'épi ». Mais ils savent que le drame du blé résume le drame séculaire de toute l'agriculture.

La baisse du pouvoir d'achat du quintal de blé apporte de ce fait une éloquente et facile démonstration.

Avec un quintal de blé, en 1939, le cultivateur achetait 343 kilogrammes de fuel léger; en 1952, avec le même quintal de blé, il ne pouvait plus en acheter que 238 kilogrammes et, en 1957, 178 kilogrammes.

Avec un quintal de blé, en 1939, le cultivateur achetait 1846 kilogrammes de charbon; en 1952, avec le même quintal

de blé, il ne pouvait plus en acheter que 486 kilogrammes et, en 1957, 343 kilogrammes.

Avec un quintal de blé en 1939, le cultivateur achetait 170 kilogrammes d'acier; en 1952, avec le même quintal de blé, il ne pouvait plus en acheter que 101 kilogrammes et, en 1957, 71 kilogrammes.

Avec un quintal de blé, en 1939, le cultivateur achetait 696 kilogrammes de ciment; en 1952, avec le même quintal de blé, il ne pouvait plus en acheter que 621 et, en 1957, 322 kilogrammes.

Avec un quintal de blé, en 1939, le cultivateur achetait 1430 kilogrammes de plâtre; en 1952, il ne pouvait en acheter que 824 kilogrammes et, en 1957, 478 kilogrammes.

Ainsi, de 1939 à 1957, le pouvoir d'achat du blé a connu une baisse considérable. Son taux d'augmentation n'est que de 120 par rapport à 1913, alors que celui des produits industriels est de 350 par rapport à la même époque et celui du budget de la France de 900 à 1000.

Ces constatations simples, brutales et de notoriété publique auraient dû, semble-t-il, suffire à guider le gouvernement au moment où il demandait de nouveaux sacrifices au pays. Je me refuse à croire qu'il ait délibérément joué sur la passivité des ruraux et sur des préjugés antipaysans en vogue dans certains milieux mal informés.

Je pense, en particulier, à la confusion fréquente qui est faite entre les prix alimentaires et les prix agricoles. Je pense à la relation que l'on établit entre le prix du pain et le prix du blé.

C'est là, vous le savez, le type du faux problème. Il y a un siècle, le pain de froment était l'élément fondamental du minimum vital, alors qu'aujourd'hui il n'entre plus que pour 4 p. 100 dans le budget familial. Le prix du pain n'en conserve pas moins des incidences psychologiques artificiellement entretenues.

Quelle est la situation exacte du marché du blé ?

En juillet, les prévisions de campagne s'établissaient, selon les chiffres officiels, à 111 millions de quintaux. Aujourd'hui, elles sont de 107 millions de quintaux, c'est-à-dire moins que le maximum envisagé par les techniciens du plan dans la perspective du marché commun.

En fait, la France produira cette année 85 millions de quintaux de blé marchand. Cette réduction tient à ce que certains départements, du fait de l'humidité persistante, spécialement dans l'Est et dans la région parisienne, ont 40 p. 100 de blé germé inutilisable pour la consommation humaine.

Que devient ainsi la récolte ? Une part répond aux besoins intérieurs, le reste devant affronter la compétition internationale. Or, chacun sait que tous les Etats surproducteurs de blé pratiquent des prix de dumping.

En France, pour résorber les excédents, on a institué une politique de défense du marché fondée sur le quantum et l'application d'une taxe de résorption. Cette politique, qui pénalise les meilleurs producteurs, est discutable dans son principe puisqu'elle décourage l'esprit d'entreprise, lequel ne va pas sans de coûteux investissements. Les organisations agricoles qui s'y étaient ralliées avaient reçu des promesses qui, là encore, n'ont pas été tenues, notamment quant à la suppression de la taxe de résorption.

En tout cas, et en contrepartie des lourds sacrifices ainsi imposés, serait-il pour le moins nécessaire de rendre publics les textes d'application relatifs au quantum chaque année avant les ensemencements et de ne pas abaisser celui-ci au-dessous de 85 p. 100.

Il conviendrait également d'exonérer du prélèvement uniforme et de la taxe de résorption les producteurs qui s'engageraient, par déclaration préalable aux ensemencements, à réduire leurs livraisons d'un pourcentage fixé par référence à la moyenne des années précédentes.

Ces modalités d'action contre les risques de surproduction, à défaut de simplicité, doivent rester assez souples pour assurer progressivement l'élasticité entre une offre irrégulière et une demande rigide.

Que l'on cesse, en tout cas, de nous parler des sacrifices consentis par le trésor public pour l'exportation des excédents de blé. Vous a-t-on jamais fait remarquer, monsieur le ministre des finances, que les importations de choc de produits alimentaires ce sont des devises qui sortent ? Qu'une calamité agricole qui frappe le blé, la viande, le lait, la betterave, c'est aussi des devises qui sortent, et que les exportations d'excédents agricoles, même au prix mondial, ce sont également des devises... mais des devises qui rentrent ?

Les excédents ou les déficits de la production agricole n'auraient-ils pas, à cet égard, la même importance que pour les produits industriels ?

Cette politique est d'autant plus néfaste et injuste que les caractéristiques des prix agricoles ne sont pas comparables à celles des prix des produits industriels et que, notamment, les caractéristiques du prix du blé sont la complexité, l'incertitude et l'instabilité.

La complexité ? Je ne referai pas la démonstration déjà faite du calcul du prix du blé selon qu'il s'agit du blé sous quantum ou du blé hors quantum, du blé astreint à la taxe de résorption ou du blé qui y échappe. Le prix officiel de 3.350 francs est un trompe-l'œil, et vous savez, messieurs, que le monde paysan, habitué aux choses simples, déteste plus que quiconque les procédés de ce genre.

En fin de compte, mesdames, messieurs, le prix du blé — il faut bien le dire — est un prix politique. Alors, en replaçant le problème dans le cadre de l'économie globale de la nation, j'ai le droit de m'étonner que le Gouvernement ait accordé une hausse de 4 p. 100 sur le prix de l'acier, tout en imposant presque simultanément la baisse du prix de vente de la céréale numéro un.

Aujourd'hui, le Gouvernement se rendant compte sans doute de l'erreur qu'il a commise et des conséquences qu'elle a entraînées, déclare nous proposer un plan.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, dont je me plais à reconnaître la courtoisie, ne s'étonnera pas de mon scepticisme. Il y a un mois, le Gouvernement a usé de la taxation du prix du blé comme d'un assommoir contre le monde agricole. Ce même gouvernement voudrait maintenant assurer ce dernier de tous ses soins. Dans un souci d'union, je souhaiterais qu'il soit entendu, surtout si, comme je l'espère, il est disposé à réparer l'injustice qu'il a commise, en fixant un prix normal pour le blé. Mais si, par hasard, l'apologue des « animaux malades de la peste » a pu inspirer vos actes, soyez convaincus, messieurs, que les agriculteurs ne seront pas le baudet de la fable!

Je voudrais aborder maintenant un autre problème.

C'est un fait bien connu — et qui n'est pas parmi les moins paradoxaux — que la France réunit toutes les conditions pour devenir un grand pays d'élevage. De l'avis des techniciens, elle serait capable d'exporter chez ses voisins 600.000 tonnes de viande par an.

Au moment où, monsieur le ministre des finances, vous vous ingéniez à faire rentrer des devises qui ont disparu au cours des derniers dix-huit mois, le Gouvernement devrait donc se rappeler que l'exportation de la viande doit constituer une source de devises d'autant plus précieuse qu'elle n'est pas conditionnée par l'achat de matières premières à l'étranger.

C'est un fait non moins connu que la consommation de la viande s'accroît chez nous chaque année, au point que la viande tend peu à peu à remplacer le pain comme symbole de l'alimentation.

Or, quelle est la situation dans ce domaine ?

Elle est, là aussi, des plus préoccupantes puisque la consommation ne suit plus la production, les abattages étant, vous le savez, trop importants par rapport à l'état de notre cheptel. De l'avis encore des techniciens, si la situation ne se redressait pas, nous serions à brève échéance obligés d'acheter chaque année 400.000 tonnes de viande à l'étranger.

De 1955 à 1956, les importations de viande ont décuplé et, dans le même temps, les exportations sont passées de 100.000 à 32.000 tonnes.

Que s'est-il donc passé, alors que les mesures prises en septembre 1953 par les décrets Laniel et qui créaient la caisse interprofessionnelle de la viande et celles prises en septembre 1955 par le gouvernement Edgar Faure et qui créaient la société « Interlait », devaient permettre un assainissement du marché, non seulement en vue de satisfaire aux besoins de la consommation intérieure, mais aussi de permettre l'exportation ?

Il s'est produit une chose bien simple et dont les conséquences catastrophiques sont sous nos yeux: les prix, là aussi, ont été sacrifiés.

Or, la première condition pour encourager l'élevage est de fixer un prix rémunérateur pour le lait. Nous en avons longuement discuté dans cette enceinte lors des débats qui ont abouti, non sans difficulté, au vote de la loi Laborbe.

Est-il besoin de rappeler que, peu à peu, les grosses exploitations, celles qui notamment étaient obligées de faire appel à une main-d'œuvre salariée, ont vu se vider leurs étables, les prix du lait n'étant pas susceptibles de couvrir le coût de production ?

Un exploitant de l'Eure — toute la presse l'a dit — à juste titre célèbre pour les qualités techniques de son élevage au point d'être choisi pour présider la commission des productions animales du troisième plan, fut amené à liquider purement et simplement son cheptel de 90 têtes.

En fixant au-dessous du prix de revient le prix du lait vous avez peut-être fait une politique alimentaire à courte vue, mais certainement pas une politique agricole.

Dans le prix de revient du lait, le montant du salaire employé entre pour environ 50 p. 100. Or, depuis 1949, le prix de la main-

d'œuvre agricole a augmenté de 120 p. 100, tandis que le prix du lait n'a été majoré que de 12 p. 100.

Ne nous étonnons pas si les étables sont aujourd'hui désertes. Dans un département comme l'Eure-et-Loir, qui est le plus gros ravitailleur en lait de la région parisienne, qui comptait 130.000 à 140.000 bêtes à cornes, le ramassage du lait a diminué de 25 p. 100 dans certains cantons. Ainsi, la production du lait tend à devenir le fait de petites et de moyennes exploitations, celles où la main-d'œuvre familiale n'est pas calculée, et pour cause ! On estime — cela a été chiffré — que la rémunération du travail dépensé la semaine et le dimanche à l'étable ne dépasse pas 65 francs de l'heure. C'est, selon une expression malheureusement évocatrice, « le bas salaire du travail à domicile ».

Comment s'étonner alors que les jeunes gens ne veuillent plus travailler dans de telles conditions et se pressent à la porte des villes où l'on ne peut pas les loger ?

Le vote de la loi Laborbe, cependant bien timide dans ses dispositions, avait apporté un espoir à cette catégorie de producteurs agricoles particulièrement désavantagée.

Or le Gouvernement s'est refusé à l'appliquer. C'est ainsi que le prix à la production, résultant du calcul, fixé par la loi au 1er août, n'a pas été publié, non plus que les décrets d'application...

M. Félix Gaillard, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* C'est inexact.

M. Pierre July. Ils n'ont pas encore été publiés ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Si, mais ce que vous dites est inexact.

M. Pierre July. Monsieur le ministre, on inflige ainsi à cette catégorie de producteurs une nouvelle perte de plus de douze milliards de francs.

La presse d'hier soir annonçait qu'à la veille de ce débat le Gouvernement serait décidé à mettre enfin en vigueur la loi Laborbe.

N'eût-il pas été préférable de le faire plus tôt, alors que les services du ministère de l'agriculture n'ignorent pas qu'une revalorisation substantielle du prix du lait à la production est seule capable de sauver notre cheptel ?

Pourquoi aussi n'avoir pas donné à la société Interlait les moyens de jouer son rôle, lequel lui a été dévolu par la loi ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Ils lui ont été donnés.

M. Pierre July. Vous avez préféré recourir à des importations qui ont encore augmenté le découragement des producteurs et aggravé la situation du marché.

Je ne m'étendrai pas, car le temps m'est mesuré, sur le problème de la viande. Si vous voulez éviter l'abattage des veaux, faites qu'il soit plus intéressant pour l'éleveur de les élever que de les vendre à l'abattoir. Vos conseils aux ménagères, appréciés des chansonniers, n'y changeront rien.

Je voudrais que vous sachiez, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, qu'en dépit de la situation qui leur est faite, nos éleveurs n'en continuent pas moins à faire leur devoir.

Vous savez quels ravages les maladies du bétail ont fait autrefois et font encore dans nos étables.

Je connais un éleveur dans le Perche qui dut abattre dernièrement dix-huit bêtes à cornes atteintes de fièvre aphteuse. Cette maladie devient de plus en plus mortelle. Pour y parer efficacement, on estime qu'il faudrait pratiquer la vaccination pendant cinq années consécutives. Or, chaque piqûre coûte cinq cents francs. Les services intéressés de mon département ont étudié des contrats avec des laboratoires pour la préparation et la fourniture de vaccins. Il serait juste que le fonds d'assainissement de la viande prenne sa part de la dépense.

De même, pour la tuberculose bovine, les efforts entrepris ces années dernières par les producteurs d'Eure-et-Loir, et qui se sont traduits par l'abattage de dix mille bêtes, permettent d'espérer l'élimination définitive de cette maladie d'ici trois ans.

Mesdames, messieurs, n'oublions pas qu'un bœuf ne s'élève pas en six mois et qu'un cheptel se décime plus vite qu'il ne se reconstitue. Il s'agit donc d'une œuvre de longue haleine. Nos trop rares devises ne doivent pas servir à acheter de la viande. Il nous faut donc accroître notre capacité de production et, pour cela, rendre confiance à l'élevage français

On n'y parviendra que par une politique des prix qui tiendra compte du fait qu'il est de plus en plus difficile — impossible même dans certaines régions — de trouver des ouvriers qui acceptent de travailler sept jours sur sept — sujétion inévitable de la traite — et qui sont rémunérés à un taux inférieur à celui des ouvriers de la ville.

Parallèlement à la sécurité ainsi assurée aux éleveurs, un vaste effort de vulgarisation et d'enseignement technique, parfois même de reconversion, doit être entrepris et poursuivi, car l'élevage n'a pas suivi les mêmes progrès que dans certaines autres branches de l'activité agricole.

Telle est, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, la tâche qui s'impose. Je suis persuadé qu'elle n'est pas impossible, mais, dans ce domaine peut-être plus que dans tout autre, il n'y a plus une minute à perdre.

Je ne veux pas, mes chers collègues, abuser de cette tribune et aborder d'autres aspects du problème agricole, d'autant plus que de nombreux orateurs doivent intervenir au cours de ce débat.

Je voudrais, cependant, faire encore deux observations et proposer, si vous le permettez, des suggestions.

Dans son excellent rapport sur le marché commun, notre collègue M. Savary citait ce passage du rapport de la commission économique pour l'Europe en 1954: « En dehors des « régions de montagnes comme les Alpes et le Massif central, « dans le restant du vaste territoire formé par le centre, « l'Ouest et le Nord de la France, la région méditerranéenne « mise à part, toutes les conditions favorables à l'implantation d'une agriculture prospère semblent réunies: climat propice, assez grandes exploitations, densité pas trop forte de « la population. Or, le niveau technique y est très peu élevé « quand on le mesure d'après le nombre des tracteurs, la « consommation d'engrais ou le rendement en lait par vache, « et les méthodes y sont si extensives que la production par « hectare est très inférieure à celle de l'Italie et du Royaume-« Uni et inférieure de plus de moitié à celle de l'Allemagne « occidentale et du Danemark. »

A cette constatation d'ordre général, j'ajouterai que si nous avons parmi les exploitations françaises des fermes remarquablement gérées et équipées qui sont comparables aux meilleures sur le plan international, nous disposons également d'exploitations sous-développées.

Vis-à-vis de ces régions désavantagées ou de ces exploitants trop faibles ou insuffisamment informés qui ont, hélas ! manqué le train du progrès, les pouvoirs publics ont des devoirs.

Vos services, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture — je l'ai déjà dit l'an dernier — doivent guider nos producteurs vers de nécessaires modernisations, vers d'indispensables reconversions en fonction de l'évolution de la demande et des modes d'alimentation. Vous devez tenir compte de phénomènes considérables tels que la régression de la consommation du pain et du vin par exemple et orienter les exploitants des surfaces libérées de ce fait vers d'autres productions. Il faut donc que les cultivateurs placés devant les reconversions nécessaires trouvent, en temps utile, les équipements indispensables et les facilités de trésorerie correspondantes.

L'idée dominante doit être, à ce point de vue, le conseil technique aux producteurs appuyés par le crédit.

Dans une étude sur « le développement des régions agricoles retardataires », M. le professeur René Dumont écrivait récemment: « Les banques traditionnelles de nos campagnes avaient pour premier souci d'y rechercher des capitaux, d'en drainer l'épargne vers des fonds d'Etat français ou étrangers ou vers des placements industriels et commerciaux. Ainsi, le bas de laine français du XIXe siècle a servi à équiper le monde entier, à financer les guerres et leur préparation, à édifier une certaine industrie bien plus qu'à moderniser nos campagnes. »

Or, aujourd'hui la situation s'est renversée. Placé devant les reconversions nécessaires, l'indispensable équipement, le monde agricole doit faire appel au crédit. Il doit faire appel au crédit, non pas pour pallier l'insuffisance des prix qui lui sont imposés par les pouvoirs publics, mais pour s'équiper. Il doit donc pouvoir emprunter, non pas à la petite semaine, mais à des conditions particulièrement favorables quant au taux de l'intérêt et aux délais de remboursement.

Or, les capitaux disponibles sur le marché se portent plus volontiers vers l'industrie que vers l'agriculture. Ainsi voyez-vous des sommes considérables affluer vers les grandes entreprises industrielles, la Régie Renault, Electricité de France ou d'autres entreprises, qui proposent des intérêts et des avantages substantiels. Ces avantages, l'agriculture ne peut pas les promettre, car la rotation des capitaux n'est pas la même dans le secteur agricole que dans le secteur industriel. Si le nombre des automobiles construites dans un temps donné, par exemple, peut s'accroître grâce aux progrès de la technique, il n'en est pas de même, tout au moins dans la même proportion, des récoltes de blé ou des productions laitières. De même, les engins mécaniques ne peuvent pas faire plus de récoltes que la nature n'en produit.

Ne croyez-vous donc pas, mesdames, messieurs, qu'il serait juste et opportun de lancer un vaste emprunt de modernisation de notre agriculture, dont une partie de la charge serait supportée par l'Etat, de façon, d'une part, à attirer les capitaux dans un secteur jusqu'ici délaissé par les prêteurs, et, d'autre part, à permettre ainsi à nos agriculteurs de réaliser les investissements dont ils ont besoin ?

Ma deuxième observation, mes chers collègues — je l'avais aussi formulée l'an passé — c'est qu'il est vain de se préoc-

cuper des produits si, en même temps, on ne se penche pas sur le sort des producteurs.

L'agriculture nationale n'est pas seulement du blé, des plantes sarclées, du vin, de la viande et du lait. C'est aussi des hommes, des familles, des cellules sociales autant qu'économiques. C'est à propos de ces hommes, de leurs familles et de leur destin qu'il y a aussi une œuvre à accomplir.

Vous devez au plus tôt entreprendre un travail gigantesque d'information, d'éducation, voire de rééducation, des exploitants français qui, trop longtemps isolés dans leurs villages, se trouvent brusquement désemparés par les remous de l'évolution économique contemporaine qui parviennent jusqu'aux campagnes les plus reculées.

Croyez-moi, monsieur le ministre des finances, il n'est que temps d'en finir, une fois pour toutes, avec ces brimades, avec ces injustices qui visent, lorsqu'il s'agit de produits de notre sol, à interdire toute récupération des frais de production sur la vente. C'est là une situation inadmissible.

Allez-vous vers deux groupes de citoyens, les uns garantis contre toutes les insécurités, couverts contre tous les risques, les autres abandonnés aux risques qui sont inhérents à leur mode de vie et de production ? Voulez-vous — dans ce cas, il faut le leur dire clairement — que, abandonnant leurs travaux agricoles, ils se pressent en foule aux portes des cités et des usines et que, peu à peu, la France perde ce qui fait l'un des éléments essentiels de sa stabilité, de sa longévité: une production agricole importante ?

Non, bien sûr, vous ne le voulez pas. Il faut donc, non seulement le proclamer, mais encore faire en sorte que cela ne se déclenche pas contre votre volonté.

Il vous faut donc une politique agricole qui, dans l'action plus que dans l'éloquence, rassure ces populations et les mette en mesure d'évoluer, comme les autres citoyens actifs, vers un mode de vie décent.

Il vous faut aussi une politique agricole qui permette à la France de participer utilement au marché commun.

Pour ce dernier, l'agriculture a demandé et obtenu un délai de plusieurs années, délai d'ajustement et de modernisation qui fut jugé nécessaire afin que, sous tous les aspects, qu'il s'agisse des prix ou de la qualité, nos producteurs agricoles soient à même de soutenir la comparaison avec des agriculteurs voisins qui ont évolué plus vite, notamment en ce qui concerne l'organisation des marchés et l'équipement tant intellectuel que technique.

Croyez-vous vraiment que, dans le délai qui nous reste, la politique que vous suivez ne nous conduise pas tout droit à une catastrophe, alors que les agriculteurs voyaient dans le marché commun un espoir, malgré les risques qu'il comporte ?

Ne pensez-vous pas que, sous tant de motifs brandis devant nous, tous plus valables les uns que les autres, votre responsabilité serait grande si votre attention et la nôtre ne s'attachaient pas, autant qu'il est nécessaire, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique agricole de longue durée et de grande envergure ?

Le monde agricole, mesdames, messieurs, a les yeux tournés vers nous. Je vous demande de ne pas le décevoir et d'obtenir du Gouvernement les satisfactions légitimes qu'il réclame. *(Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Dorgères d'Halluin. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

M. Henri Dorgères d'Halluin. Mesdames, messieurs, il est bien évident que le Gouvernement a voulu minimiser le débat en convoquant l'Assemblée prématurément et en joignant dans le même ordre du jour la question de l'Algérie, inscrite en premier, et les interpellations sur la politique agricole. Ainsi, le débat sera scindé en petits morceaux et nous arriverons à une conclusion qui ne plaira certainement pas aux cultivateurs.

On a voulu placer ce débat sur le plan technique, or le problème agricole n'est pas purement technique. Il s'inscrit dans un programme de politique économique générale.

Je ne suis pas le seul à exprimer cette opinion. Je ne vous infligerai qu'une seule citation, celle d'un extrait d'une délibération prise le 27 août dernier par le comité permanent de l'assemblée des présidents des chambres d'agriculture qui déclare:

« Le comité permanent général estime que les causes de la situation agricole sont principalement les suivantes:

« Premièrement, accroissement continu des dépenses de l'Etat, hors de proportion avec l'augmentation du revenu national;

« Deuxièmement, accroissement continu des salaires, hors de proportion avec l'augmentation de la production nationale;

« Troisièmement, accroissement continu de l'expansion industrielle, hors de proportion avec les activités économiques non industrielles et spécialement avec la production agricole ».

En plaçant le problème agricole sur le plan technique seulement on commet donc une erreur.

Laissant de côté tout le contentieux et les questions du blé, de l'essence détaxée et des 15 p. 100, que des orateurs plus qualifiés que moi traiteront très certainement, j'examinerai surtout le problème qui paraît essentiel à l'heure actuelle aux yeux des associations agricoles, celui de l'indexation des prix.

Ce problème est posé déjà depuis un certain nombre d'années. Devant le déséquilibre des prix agricoles et des prix industriels, l'agriculture a pensé que si les prix agricoles suivaient la même courbe que les prix industriels, l'équilibre qui en résulterait lui permettrait de se tirer d'affaire.

L'idée est extrêmement séduisante et, pour ma part, dès le début de cette législature, au mois de février 1956, j'ai déposé une proposition de loi demandant l'indexation des prix agricoles sur les prix industriels.

Mais cette indexation comment doit-elle se faire ? Dans quelles conditions et sur quelles bases ?

On peut évidemment choisir divers indices, par exemple ceux qui sont arrêtés par le Gouvernement ou pour la loi Laborbe. Pour ma part, je considère que le seul produit industriel susceptible de fournir une base valable à l'indexation des prix agricoles devrait être le charbon. Pourquoi le charbon ? Parce qu'il est le produit industriel type, qu'on l'utilise partout, que c'est la source d'énergie même. Si l'indexation des prix agricoles sur le prix du charbon était réalisée, il en résulterait un équilibre certain entre les prix agricoles et les prix industriels.

Mais une indexation ne suffit pas. Il ne suffit pas de déclarer que le lait ou le blé ou la viande vaudra tant. Encore faut-il trouver des acheteurs. On prépare actuellement au ministère des finances — la presse nous l'a appris — des décrets créant des sociétés d'intervention, soit pour acheter, soit pour vendre, entre les prix-plafond et les prix-planchers. L'idée est extrêmement séduisante et intéressante.

Indexation des prix et intervention de sociétés interprofessionnelles sont à l'heure actuelle nécessaires et indispensables.

Nous avons, en effet, à colmater une brèche et à éviter la désertion continue des campagnes car, dans dix ans, un chômage effroyable va s'abattre sur notre pays. En effet, dans dix ans la guerre d'Algérie sera finie *(Mouvements divers à l'extrême gauche)*, la durée du service militaire sera réduite et les progrès de l'automation auront libéré une nombreuse main-d'œuvre. Nous verrons alors arriver à l'âge du travail les jeunes gens nés en 1946 et 1947. Mais, de plus, vous aurez cette masse de paysans que vous êtes en train d'arracher de nos campagnes et qui, sans la politique anti-paysanne qui est actuellement pratiquée, continueraient à vivre tranquillement dans leurs fermes, dans leurs exploitations agricoles, sans rien demander à l'Etat.

Si donc une politique d'indexation et d'intervention sur les marchés pour équilibrer les prix et empêcher les baisses et les hausses excessives me paraît pour le moment absolument indispensable, je n'en considère pas moins qu'une véritable politique agricole devrait essayer, avant tout, de rapprocher le plus possible les prix à la production des prix à la consommation.

Le cultivateur qui se tire d'affaires, celui qui équilibre son budget, est celui qui est placé le plus près du consommateur et vend ses produits aux prix de détail. Mais en général nos cultivateurs, disséminés dans les campagnes, vendent tout aux prix de gros et achètent tout aux prix de détail. Ce sont des producteurs de matières premières et des acheteurs de produits manufacturés. Entre le moment où ils vendent leurs produits et celui où ils les rachètent transformés, toutes les charges sociales et fiscales du pays se sont incorporées.

S'il y a actuellement déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels, c'est précisément parce que l'industrie incorpore dans ses prix les charges sociales et fiscales, alors que l'agriculture ne peut pas le faire.

Lorsque l'on compare les coefficients d'augmentation des prix agricoles, des prix industriels et des charges sociales et fiscales, on aperçoit au bas de l'échelle les prix agricoles, au milieu les prix industriels et dans le haut les charges et impôts excessifs.

En outre, une véritable politique agricole devrait tendre à réformer profondément l'Etat et à le ramener à des conceptions infiniment plus normales.

L'Etat est devenu tentaculaire; il s'occupe de tout, et il est devenu extrêmement coûteux. Par rapport à 1914, alors que le prix du blé est au coefficient 122 ou 123, les dépenses de l'Etat sont au coefficient 1000. Il faut absolument ramener à des proportions normales ces dépenses.

M. Gaillard a parlé de politique d'austérité. M. le président du conseil, à cette tribune, a déclaré que la France devait subir des sacrifices pour sauver le franc. Cette politique d'austérité aurait été acceptée facilement par le pays si, d'abord, les gouvernants et les élus avaient donné l'exemple des sacrifices.

Mais cet exemple, on ne l'a pas donné. On a constitué un ministère de quarante-six personnes. Douze ministres, cela aurait été suffisant. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

Si le président du conseil était venu nous dire: une Assemblée de six cents membres, c'est trop pour notre pays; trois cents membres suffisent (*Applaudissements sur les mêmes bancs*); s'il avait déclaré: il faut renvoyer la moitié des sénateurs, supprimer le Conseil économique et attribuer ses fonctions au Sénat, supprimer l'Assemblée de l'Union française (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*); si l'on avait ramené au chiffre de 1935 le nombre des fonctionnaires; si l'Etat avait liquidé toutes ses nationalisations pendant qu'il en est temps encore, car demain il sera obligé de vendre des usines rentables à l'Amérique et à l'Allemagne; si, en un mot, cette politique d'austérité, le Gouvernement lui-même en avait donné l'exemple, le pays aurait pu l'accepter facilement, et la paysannerie la première. Elle refuse aujourd'hui d'être de nouveau sacrifiée!

On veut indexer les prix agricoles sur les bases actuelles. On veut stabiliser la misère paysanne: c'est là une profonde injustice.

La presse nous annonce — car nous n'avons pas encore de nouvelles très officielles — que, pour un certain nombre de produits, M. Gaillard avait fixé des prix d'objectif. C'est ainsi que, pour le blé, le prix d'objectif serait l'an prochain de 2.800 francs le quintal, avec une prime de 400 francs par quintal pour le cultivateur produisant moins de 200 quintaux, soit 3.200 francs le quintal de blé. Avant la guerre de 1914, le prix du blé était de 26 francs le quintal, soit un coefficient d'augmentation de 123.

En ce qui concerne la betterave, on nous annonce le prix d'objectif de 5.500 francs, et on a l'air de faire un cadeau. Mais on oublie de dire qu'avec la dévaluation — je sais que c'est un mot qu'on ne doit pas prononcer, mais il s'agit pourtant bien d'une dévaluation qui n'ose pas dire son nom et qui est actuellement effective — le prix de la betterave en France va être encore inférieur au prix de la betterave dans tous les pays de la petite Europe.

On arrive ainsi à des résultats stupéfiants.

La tonne de betteraves, qui valait 27 francs en 1900, a valu 4.370 francs au cours de la campagne 1955-1956.

En 1900, le quintal de sucre valait 30 fr. 90; il a valu 7.180 francs au cours de la campagne 1955-1956.

Le coefficient d'augmentation du prix de la betterave est donc de 162 alors que celui du sucre est de 280. Et, là encore, on ne saurait parler d'intermédiaires, car il s'agit du prix à la production pour la betterave et du prix usine pour le sucre. N'est pas en cause l'intermédiaire, l'épicier, que vous attaquez constamment et qui est en réalité le collecteur de vos impôts. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

On va donc indexer les prix. Ces prix sont notablement trop bas. L'indexation devrait se faire par référence à ceux de 1914. Pourquoi? Parce que ces derniers s'étaient frottés et limés les uns contre les autres. La France avait connu un siècle de stabilité monétaire. Le franc avait résisté à l'invasion de 1815, à la défaite de 1870-1871. Nous avons acquitté l'indemnité de guerre, mais le billet de banque avait conservé sa valeur: on pouvait alors se présenter au guichet d'une banque et recevoir cinq louis contre un billet de cent francs. Quelle banque nous donnerait aujourd'hui cinq louis contre cent francs Gaillard?

Ces prix de 1914 qui s'étaient frottés les uns contre les autres pendant une longue période de stabilité monétaire sont donc des prix valables. En agriculture, les progrès techniques n'ont pas été, à mon avis, très supérieurs à ceux enregistrés dans l'industrie. Si l'on compare certaines industries françaises et certains de nos secteurs agricoles, on s'aperçoit que, relativement aux pays étrangers, notre agriculture a réalisé de plus grands progrès techniques que certaines de nos industries singulièrement retardataires.

En raison de cette longue période de stabilité monétaire qui a précédé 1914, j'estime que c'est sur les prix de cette année qu'il conviendrait avant tout d'indexer nos prix. C'est là le point essentiel, capital, si vous voulez rendre aujourd'hui à l'agriculture la possibilité de vivre. Celle-ci se trouve dans une condition épouvantable.

On a parlé de l'endettement auprès du crédit agricole dans un département réputé comme très riche, celui de l'Eure-et-Loir. Le dernier bilan au 31 juillet 1957 de la caisse centrale du crédit agricole révèle que les prêts consentis aux agriculteurs atteignent 611 milliards, uniquement pour le crédit agricole. Ajoutez-y les prêts des caisses rurales, les traites chez les marchands de machines agricoles, les factures chez les négociants en engrais, les notes chez les artisans, les impôts et les cotisations sociales en retard. Ajoutez encore l'argent emprunté chez les notaires et vous verrez que l'endettement agricole est considérable, catastrophique, dans une profession qui, avant la guerre de 1914, ne connaissait pas le crédit et avait toujours l'argent d'avance lorsqu'il s'agissait d'acheter une machine ou de faire bâtir une maison.

Si vous ne prenez pas, en faveur de la paysannerie — et très rapidement — des mesures très efficaces, le mouvement d'agitation qui est en train de se manifester dans le pays continuera.

Comptez que, pour ma part, je ne ferai rien pour l'arrêter, vous pouvez en être certains.

C'est par l'agitation que la classe ouvrière a obtenu, dans ce pays, des avantages. C'est par l'agitation que la paysannerie a obtenu que le Gouvernement convoque le Parlement. Sans doute, le même gouvernement est-il en train d'essayer de trouver des solutions qui calmeront la colère paysanne en « roulant » la paysannerie. On espérait, étant donné le nombre d'orateurs, noyer le poisson dans une mer de salive. (*Rires.*)

Mais croyez-moi, monsieur le ministre des finances, vous n'y arriverez pas. La paysannerie a commencé à s'agiter; elle continuera. Elle sait qu'aujourd'hui elle est « roulée ». Elle sait et tous nos paysans comprennent que les manœuvres gouvernementales sont dirigées contre elle. Elle continuera donc à s'agiter. Vous désirez, dites-vous, calmer cette agitation? Il existe un moyen fort simple. Les deux orateurs qui m'ont précédé ont dit à cette tribune que le revenu paysan était vraiment très inférieur au travail fourni par la paysannerie, compte tenu de son importance numérique.

Les paysans ont des familles nombreuses. Ils supportent des charges sociales extrêmement lourdes. Dans le domaine des allocations familiales agricoles ils sont victimes de profondes injustices. Ils élèvent des enfants qui, arrivés à l'âge d'homme, s'en vont travailler dans les villes, dans les administrations d'Etat.

Si vous vouliez faire un geste effectif en leur faveur, leur accorder une satisfaction matérielle immédiate, vous prépareriez un projet de loi supprimant les cotisations d'allocations familiales agricoles. Ainsi, monsieur le ministre, vous auriez rétabli un peu de justice sociale dans notre pays et augmenté la part de l'agriculture dans le revenu national.

Mais je sais que vous ne le ferez pas, que les préoccupations agricoles sont le moindre souci de ce Gouvernement. Tout sera mis en œuvre pour briser cette agitation: promesses, faux-semblants, textes qui ne seront pas appliqués. Et on tâchera de trouver dans votre cénacle de la rue de Rivoli quelque combinaison qui calmera l'ire des cultivateurs.

Nous savons que ce corps des inspecteurs des finances, dont vous êtes un des plus éminents représentants, est foncièrement hostile à la paysannerie. La politique qu'il a pratiquée est une politique désordonnée.

Monsieur le ministre des finances, votre ministère a tout accaparé. Votre corps de l'inspection des finances a rassemblé tous les services rue de Rivoli: les finances, les affaires économiques et le plan. Malgré cela les choses marchent très mal dans notre pays.

En Allemagne, où l'économie est prospère, le docteur Schaeffer est chargé des finances et le docteur Erhardt des affaires économiques. En France, tout est rassemblé, mais rappelez-vous la grenouille de la fable. Votre ministère s'enfle démesurément: il va éclater et ce sera pour le bien de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à gauche.*)

Il n'est pas de politique plus désordonnée que celle pratiquée depuis quelque temps. On a fait arracher des vignes et aujourd'hui, nous n'avons plus de vin. Bien sûr, ce n'est pas vous, mais les gens qui vous précédé, la petite chapelle qui vous entoure et dont vous êtes le grand prieur, le petit monastère que vous administrez.

Croyez-moi, monsieur le ministre, la paysannerie se rend parfaitement compte que c'est un lieu où tout va de travers et je souhaite, pour ma part, que les paysans viennent y mettre bon ordre avec des fourches, car là résident véritablement les pires de leurs ennemis.

Je vous l'ai dit, mes amis voteront un ordre du jour prévoyant l'indexation des prix des produits agricoles et la création de sociétés d'intervention pour maintenir les prix.

Nous voterons en faveur de telles dispositions parce qu'elles sont absolument nécessaires et qu'elles doivent être immédiatement appliquées, tout en ne les considérant pas comme la véritable solution du problème.

Si vous ne voulez pas accepter ces mesures et tout le contenu du contentieux agricole, mes amis du groupe paysan voteront contre vous. En le faisant, ils obtiendront l'adhésion totale de la paysannerie unanime. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. M. Pesquet et M. Paquet, qui sont inscrits après M. Dorgères étant absents, la parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Pour ne pas allonger le débat, je renonce à la parole. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Alors, on pourrait voter ce soir.

M. le président. Je tiens à vous informer, monsieur Tixier-Vignancour, qu'un certain nombre d'interpellateurs sont encore inscrits.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Si tous les interpellateurs faisaient comme M. Beauguitte, que dirait le Gouvernement ?

M. Adrien Schaider. Mais si tous faisaient comme M. Paquet, que diraient les cultivateurs ?

M. Jean Laborbe. Monsieur le président, je suis inscrit pour intervenir bientôt, et dès maintenant je vous informe que je renonce à la parole, estimant que les paysans attendent autre chose que des discours. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Vous me mettez dans une situation embarrassante vis-à-vis de vos collègues.

M. Jean Laborbe. Je parle seulement pour moi, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bruyneel, pour développer son interpellation.

M. Robert Bruyneel. Mesdames, messieurs, on paraît s'étonner, dans certains milieux et plus particulièrement sur les bancs du Gouvernement, de l'explosion de colère qui soulève la paysannerie française.

La traditionnelle modération des agriculteurs, leur esprit civique, leur grande patience et l'attitude toujours mesurée et souvent conciliante de leurs organisations professionnelles, sont constamment évoqués et donnés en exemple.

Aussi, pour que les agriculteurs aient décidé de modifier leur comportement, pour que leurs organisations aient rompu leurs relations avec les pouvoirs publics et pour qu'une action généralisée, qui a abouti à la convocation anticipée du Parlement, ait été déclenchée, il a fallu que le monde rural, dont le mécontentement est unanime, soit persuadé que la politique du Gouvernement allait l'acculer au désastre.

Il ne s'agit pas de confondre cette action calme et disciplinée, qui s'exerce légalement sur le plan parlementaire et sur le plan professionnel, avec une certaine agitation politique qui ne vise qu'à exploiter les difficultés de la paysannerie. Nous ne nous associons pas à ces menées tapageuses, plus nuisibles qu'utiles à la cause paysanne.

Mais l'agriculture n'accepte pas d'être l'éternelle sacrifiée, et si aujourd'hui, nous nous faisons le porte-parole de ses légitimes doléances, c'est parce que nous avons la certitude que la politique dont elle se plaint à juste titre à l'heure actuelle, même si elle apporte un répit momentané au Gouvernement, aura finalement des résultats néfastes pour la nation tout entière.

Certes, je ne méconnais pas les graves difficultés au milieu desquelles se débat le Gouvernement. Il lutte désespérément contre l'inflation et cherche à arrêter la redoutable course entre les salaires et les prix, dont nous savons par expérience que les classes laborieuses font principalement les frais. Mais il serait peut-être bon de situer les responsabilités, car si aujourd'hui, hélas! le temps de l'austérité est venu, c'est que l'actuel Gouvernement a recueilli de son prédécesseur un héritage désastreux.

Lorsque le front républicain a pris le pouvoir en janvier 1956, la situation financière et économique était saine, la trésorerie à l'aise, les réserves de devises importantes, la balance des comptes favorable, et une détente fiscale appréciable avait été opérée.

Le redressement dû à quatre années d'efforts était cependant inachevé. Le déficit budgétaire, infiniment moins important qu'actuellement. était cependant inquiétant.

Il convenait de poursuivre la politique de stabilité financière dans l'expansion économique avec prudence et sagesse, car l'édifice ainsi laborieusement reconstruit était encore fragile.

Un seul gouvernement à direction socialiste a suffi à détruire les résultats bénéfiques de ce travail patient et à détériorer à nouveau notre monnaie, malgré nos avertissements répétés.

Nous nous trouvons une fois de plus devant des caisses vides. Depuis dix-huit mois, notre monnaie s'est considérablement dépréciée et il suffit pour s'en convaincre de comparer les cours de l'or et des devises sur les marchés cambistes libres à la fin de 1955 et maintenant.

Cette dépréciation monétaire, que le Gouvernement a consacrée par son opération du 11 août, jointe à l'aggravation sévère de la fiscalité, ne pouvait rester sans influence sur les prix. Malgré toutes les manipulations de l'indice des 213 articles, ils ont monté et ont encore tendance à monter. La diminution du pouvoir d'achat de la monnaie entraîne inévitablement des demandes de rajustement de salaires, de traitements et de pensions, les classes laborieuses, les fonctionnaires et les retraités entendant naturellement au moins maintenir leur niveau de vie. Et nous voici entraînés à nouveau dans ce fameux cycle infernal des salaires et des prix.

L'Etat a majoré les impôts directs et de nombreux impôts indirects. Il a élevé le prix des timbres, du téléphone, de l'essence, du gaz, de l'acier, du charbon. En réduisant à deux reprises et de 10 p. 100 le plafond des avances bancaires, en relevant le taux de l'escompte de la Banque de France, il a sans doute voulu lutter contre la poussée inflationniste, mais ces mesures, qui augmentent le loyer de l'argent, sont également facteur de hausse.

Les consommateurs sont spécialement sensibles aux prix des denrées alimentaires, qui occupent la place principale dans les budgets familiaux. C'est évidemment pour résister aux revendications des salariés que le Gouvernement cherche à peser sur les prix alimentaires.

Il ne faut pas chercher d'autre explication à la fixation en baisse du prix du blé, à la non-application de la loi Laborbe instituant un mode indiciel de calcul du prix du lait, à la taxation de certains légumes, au projet de taxation du prix du vin.

Ainsi, le producteur fait principalement les frais de la politique de blocage. Pour que le coût de la vie n'augmente pas ou cesse d'augmenter, malgré les aggravations de charges et la dépréciation monétaire dont l'Etat est responsable, on obligera l'agriculteur, au besoin, à vendre à perte.

C'est un système fort en honneur dans les pays situés au delà du rideau de fer, mais qui exige un mode de gouvernement que nous n'avons pas et que nous n'envions heureusement pas.

Pour imposer cette politique, on compte sur la moindre combativité des ruraux par rapport à celle des travailleurs des villes et sur leur lassitude. On sait qu'ils ne peuvent fermer leurs entreprises et qu'ils sont obligés de vendre pour vivre, tandis qu'aucune caisse de secours ne viendra les assister.

On ne pensait tout de même pas que nous allions les laisser sans défense et qu'ils seraient les principales victimes d'une politique catastrophique dont ils ne sont pas responsables, car non seulement on accentue la pression sur les prix des produits alimentaires qui, dans la plupart des cas, sont au niveau de 1952, alors que les revenus de toutes les autres catégories de citoyens ont notablement augmenté; non seulement les frais de l'agriculture en main-d'œuvre, engrais, machines agricoles, charges sociales, impôts, ont considérablement progressé, mais encore dans le même moment on fait subir à l'agriculture une politique de nette régression économique.

En effet, vingt et un milliards de francs ont été supprimés sur les crédits budgétaires affectés à l'agriculture. Ainsi, la ristourne sur les achats de matériel agricole supportera une réduction de dix milliards de francs; les adductions d'eau seront ralenties, alors que dix millions de ruraux n'ont pas encore d'eau; la détaxe sur le carburant agricole sera amputée de sept milliards de francs et le fonds d'assainissement du marché du lait et de garantie mutuelle appauvri.

On voudrait encourager l'exode rural, déjà très inquiétant, que l'on ne procéderait pas autrement, car il est inadmissible que les agriculteurs, qui représentent 27 p. 100 de la population active de la nation et dont on connaît le labeur harrassant, ne puissent disposer que d'environ 12 p. 100 du revenu national.

Comment s'étonner, dès lors, que les jeunes, notamment, désertent les campagnes ? La politique agricole du Gouvernement ne peut que les inciter à quitter une terre qui ne les nourrit plus. Si l'on n'arrête pas immédiatement la détérioration du revenu agricole, toute la nation ne tardera pas à en ressentir les néfastes conséquences.

Nous constatons avec satisfaction que nos protestations et celles des organisations agricoles ont déjà eu pour effet d'atténuer dans une certaine mesure, très insuffisante d'ailleurs, les erreurs gouvernementales.

Nous espérons qu'un ordre du jour très précis sera adopté, qui complétera les dispositions prises en faveur de l'agriculture, et je désire attirer particulièrement l'attention du Gouvernement sur une décision qui reste en suspens et qui provoquerait une véritable révolte dans toute la viticulture.

Il s'agit du projet de taxation du prix du vin. Certes, cette taxation n'est pas encore intervenue, mais elle a été très sérieusement envisagée par le Gouvernement. Elle reste à l'état de menace et il ne semble pas que le ministre des finances, des affaires économiques et du plan ait renoncé à l'imposer si le prix du vin de consommation courante ne se maintenait pas au cours qu'il a fixé.

En attendant, cette menace qui a provoqué une vive agitation chez les producteurs et les négociants en vins n'a réussi qu'à ralentir considérablement les transactions jusqu'à ce que l'on connaisse la politique gouvernementale en matière viticole, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle demeure indécise, sinon incohérente.

La hausse du prix du vin n'est pas due, cette fois, à la dépréciation monétaire et à l'augmentation des frais que la viticulture ressent également, mais au déficit certain de la prochaine récolte.

Cette hausse est normale; elle n'avait jusqu'ici rien d'excessif; les interventions du Gouvernement ainsi que ses déclarations et ses atermoiements ont surtout servi à augmenter la poussée des cours et à raréfier les offres des vendeurs.

Depuis six années que durait la grave crise de la viticulture, on a pris pour y remédier un certain nombre de mesures qui, si elles n'ont pas été d'une efficacité égale ni suffisante, ont exigé d'importants sacrifices financiers.

Elles avaient pour but de stopper la baisse profonde des cours due à une série d'années excédentaires et d'améliorer la qualité. Mais il n'était pas nécessaire d'être devin pour supposer que fatalement viendrait une mauvaise récolte qui, plus sûrement que les interventions incertaines du Gouvernement, permettrait de rétablir l'équilibre.

A défaut d'une extension suffisante des marchés, la politique de blocage d'une partie de la récolte n'avait de sens que si elle devait principalement permettre le report des stocks d'une année excédentaire sur une année déficitaire. Or, par suite de calamités atmosphériques exceptionnelles, la récolte de 1957 sera anormalement faible.

Cette situation était prévisible; elle l'était facilement après les gelées catastrophiques du printemps, qui ont ravagé plusieurs régions viticoles et notamment le Centre-Ouest. Mais on a assisté à une action désordonnée du Gouvernement qui prouve non seulement qu'il n'a rien prévu, mais qui lèse les légitimes intérêts d'une viticulture qu'on prétendait jusqu'à ce jour protéger.

On a procédé à un déblocage, on a supprimé brutalement les primes d'arrachage, on a aboli la détaxe de 500 francs par hectolitre après avoir proclamé la nécessité de la maintenir jusqu'à la fin de la campagne, et on a menacé la viticulture d'une taxation à la production des vins de consommation courante si le cours de 450 francs le degré-hectolitre n'était pas maintenu.

Ainsi, parce que des intempéries anormales ont cette année éprouvé le vignoble, on immobilise le dispositif péniblement mis en place pour équilibrer le marché à longue échéance, mais de façon permanente, et l'on se préoccupe de ressusciter un régime dont la guerre nous a laissé un triste souvenir et qui, au surplus, est injuste, néfaste et inefficace.

Non seulement, la taxation ne résoudrait rien, car la loi de l'offre et de la demande finit toujours par s'imposer malgré toutes les réglementations, non seulement elle encouragerait les fraudes et les fausses déclarations, mais elle aurait pour but de priver la viticulture d'une revalorisation qu'elle attend depuis des années après avoir supporté des sacrifices qu'aucune culture n'a subis.

Alors que les frais des vignerons n'ont cessé d'augmenter tandis que le prix du vin restait constamment à un niveau très bas, on ne peut prétendre qu'il atteint maintenant des cours excessifs puisqu'il n'est même pas encore au coefficient 30 par rapport à l'avant-guerre, après être resté très longtemps au-dessous du coefficient 20.

Les viticulteurs constataient enfin des cours rémunérateurs, dont un grand nombre, d'ailleurs, ne profiteront pas, hélas! par suite de l'insignifiance de leur future récolte, mais qui leur rendaient tout de même quelque espoir pour l'avenir.

Ils jugent intolérable l'intervention des pouvoirs publics pour faire obstacle à une naturelle revalorisation des cours, provoquée par les conditions climatiques, alors qu'on n'a pas pu ou qu'on n'a pas su, dans le passé, empêcher l'effondrement des prix.

Certes, il y a le point de vue du consommateur. Mais ce dernier a pendant suffisamment d'années acheté du vin à bas prix pour admettre que cette boisson doit être payée à sa juste valeur et, de toute façon, il est assuré de ne pas en manquer.

On ne voit pas pourquoi on trouve normale une augmentation d'environ 20 p. 100 du prix des huîtres à la suite d'une saison particulièrement pluvieuse qui a nui à l'ostréiculture tandis que les mêmes causes devraient rester sans effet sur le cours du vin. On comprend seulement lorsqu'on sait que le vin entre dans la nomenclature des articles qui permettent de mesurer les variations du coût de la vie, tandis que les huîtres n'y figurent pas.

Mais alors il ne s'agit plus que d'une de ces manipulations dont M. Ramadier avait le secret et qu'on prétendait proscrire définitivement.

A défaut d'une taxation à laquelle j'espère qu'on va renoncer définitivement parce que c'est une solution détestable et malfaisante, il serait vivement question d'importations de vins italiens ou espagnols. Il paraîtrait même que cette mesure a ses champions, qui s'agitent beaucoup. Certes ce n'est pas un moyen arbitraire et dirigiste et on l'a déjà employé maintes fois en cas de pénurie. Mais y a-t-il pénurie ? Ce n'est pas prouvé.

Tant que l'on ne connaîtra pas exactement l'importance de la prochaine récolte, il ne peut être question d'importations. Celles-ci pourraient, à la rigueur, se légitimer dans l'impossibilité où l'on se trouverait de faire la soudure. Ce n'est pas encore le cas avec les stocks existants. Mais elles seraient inacceptables si elles devaient servir uniquement à peser sur les cours et à obliger les producteurs à vendre leur vin au-dessous de sa valeur réelle.

Comment pourrait-on faire admettre à la viticulture et même aux contribuables qu'il est maintenant indispensable d'importer du vin alors que, pendant tant d'années, on a procédé à la distillation obligatoire, aussi onéreuse pour le producteur que pour l'Etat et que sans doute, l'abondance revenue, il faudra procéder à d'autres distillations ?

Comment justifier un tel gaspillage, un tel gâchis ?

Il serait insensé de procéder successivement à des distillations et à des importations de vin et nous ne sommes vraiment pas trop riches pour nous payer des fantaisies aussi stupides que ruineuses.

A la veille de l'entrée en vigueur du marché commun, qui constitue un grand espoir pour la viticulture française, ce serait de la véritable démence de démontrer que la France peut être importatrice de vin et d'encourager ainsi la concurrence étrangère, alors que, sauf le cas de calamités exceptionnelles, nous avons à exporter de grandes quantités de vin.

Pour éviter que le consommateur français ne paie quelques francs de plus le vin qu'il boit, on donnerait une prime inconsidérée à l'Italie, qui n'a fait aucun effort pour réduire sa production et qui sera notre plus sérieux concurrent sur le marché européen.

Il suffit, je pense, de dénoncer une telle aberration pour interdire une opération qui, en outre, provoquerait une hémorragie de devises qu'il ne nous est plus possible de gaspiller.

Alors, si vous voulez un bon conseil, laissez l'équilibre se réaliser tout seul. Vous bénéficiez, en matière viticole, matière qui a apporté beaucoup de tracas à tous les gouvernements, d'une chance exceptionnelle, celle que vous procure la nature. N'intervenez pas. La loi de l'offre et de la demande se chargera de régler le problème pour vous, et mieux que vous ne pourriez le faire. Si les prix s'élevaient trop, la diminution de la consommation se chargerait de les faire baisser en attendant une récolte meilleure. Le vigneron ne tient pas à vendre son vin très cher: il demande seulement des prix rémunérateurs. Abstenez-vous de toute intervention imprudente et attendez au moins de connaître le volume de la prochaine récolte. C'est aujourd'hui le vœu de la viticulture, et je souhaite qu'il soit entendu.

Mais la nature ne vous viendra en aide que si l'Etat, dont le rôle est de conseiller et d'orienter, ne prend pas de décisions désastreuses.

Aujourd'hui, on vient dire aux producteurs de blé que leur production est trop abondante, ce qui justifierait la baisse du prix du blé, alors que c'est l'Etat lui-même qui a conseillé l'augmentation des emblavements. Quelle confiance peut-on avoir en ceux qui nous disent qu'il y a trop de blé alors que, lorsqu'il y a une récolte un peu déficitaire, on est obligé d'avoir recours aux importations ?

Nous devrions avoir un important stock de blé, soit en grains, soit en farine, soit en biscuits. A Washington, le sénateur George Humphrey a déclaré que « l'absence d'importantes réserves de denrées alimentaires dans les pays d'outre-mer constituait une brèche dangereuse dans notre système défensif ». Cet avertissement plein de sagesse mériterait d'être retenu.

On ne peut oublier, en tout cas, qu'il y a deux ans on affirmait avoir trop de lait, trop de bétail, trop de betteraves alors qu'aujourd'hui on constate de graves insuffisances.

L'agriculteur ne comprend plus une politique aussi incohérente et il s'insurge. Il ne peut admettre que l'on réduise le prix du blé pour qu'il ne trouve plus un bénéfice dans sa production et en produise moins. Quelle incompréhension !

Les deux tiers des agriculteurs produisent déjà du blé à perte mais ils en font parce qu'il faut répartir le travail au cours de l'année pour assurer une tâche à leur personnel. Produit à perte dans ces conditions, le blé contribue quand même à payer une part des frais généraux. Le cultivateur n'est pas comme l'Etat: il ne peut pas se permettre de payer du personnel inoccupé. (*Très bien! très bien! à droite.*)

De nos jours, d'ailleurs, les cultivateurs sont dans une situation analogue à celle des industriels. Ils ont des charges considérables: main-d'œuvre, charges sociales, engrais, semences sélectionnées, achat et entretien de matériel agricole. Presque tous les agriculteurs ont des découverts importants dans les banques et crédits agricoles ainsi que chez leurs fournisseurs. Mettre les agriculteurs en difficulté de payement en réduisant encore leurs recettes serait provoquer un écroulement général dont la France ne se relèverait pas.

Il paraît que l'heure de l'austérité est venue et qu'il faut faire des sacrifices afin de réparer les fautes commises depuis le début de cette législature. Bien qu'elle ne se sente aucunement coupable, la paysannerie ne refuse pas de participer à l'œuvre commune de redressement car elle n'ignore pas que la chute de la monnaie serait préjudiciable à tous. Mais, pour elle, l'austérité existe depuis de nombreuses années; l'aggraver encore serait profondément injuste.

Alors que le revenu agricole était en 1938 de 18,8 p. 100 du revenu national, il est tombé en 1956 à 12 p. 100. Déjà, il existait en 1938 entre les prix agricoles et les prix industriels une disparité défavorable aux premiers.

Tandis que les prix agricoles sont en 1957 au coefficient moyen de 22 par rapport à l'avant-guerre, les prix de gros industriels sont au coefficient 33 et les dépenses de l'Etat au coefficient 80.

Le prix moyen du blé, compte tenu des taxes de résorption et du hors quantum, était tombé au coefficient 14 immédiatement après les premières décisions gouvernementales.

Cette distorsion des prix que subit l'exploitant agricole l'oblige à travailler soixante à soixante-cinq heures par semaine, sans bénéficier de congés payés, tandis que les salariés du commerce et de l'industrie travaillent de quarante à quarante-quatre heures par semaine et bénéficient d'au moins trois semaines de congé payé.

Pour l'agriculteur, il n'est jamais question de vacances, même lorsqu'il ne souffre pas d'une insuffisance de trésorerie, car les soins à donner aux animaux le maintiennent toute l'année à la ferme.

Il faut bien constater que le prix du blé subit une baisse moyenne de 20 p. 100 par rapport à 1951 tandis que le prix des battages, qui était de 900 à 1.000 francs de l'heure en 1951, est passé à 1.700 francs en 1957, soit une hausse de 80 p. 100.

Les salaires des ouvriers de battages, qui étaient de 70 à 75 francs de l'heure en 1951, sont en 1957 de 120 à 150 francs de l'heure, c'est-à-dire en hausse de 70 à 100 p. 100.

Les salaires des ouvriers agricoles permanents sont passés de 200.000 à 250.000 francs en 1951 à 320.000 et même 370.000 francs en 1957, soit une hausse approximative de 60 p. 100.

A ce propos, il y a lieu de noter que les exploitants agricoles désirent donner à leurs ouvriers les mêmes salaires et les mêmes avantages que dans l'industrie et le commerce, mais ils n'en ont pas la possibilité et c'est la principale raison de la désertion des campagnes.

L'aviculture a pu être considérée comme un moyen de sauvegarde de l'exploitation familiale. Mais, depuis mai 1957, les cours du poulet de chair se sont effondrés. Ils sont tombés de 400 et 450 francs, cours moyen de 1956, à 220 et 250 francs le kilogramme en 1957.

En ce qui concerne les charges sociales, alors que les prix agricoles sont orientés vers la baisse, les cotisations aux caisses d'assurances sociales ont augmenté de 38 p. 100 entre 1954 et 1957. En particulier, l'Etat a autorisé des augmentations prohibitives du prix des journées d'hôpitaux. C'est ainsi qu'en médecine, pour l'hôpital de Blois, le prix de journée, de 1.350 francs en 1953, a été porté à 2.100 francs en 1957, soit une augmentation de 54 p. 100 en quatre ans.

Pour 1956, les sommes versées aux établissements hospitaliers par la caisse d'assurances sociales agricoles s'élèvent à 39 p. 100 du montant total des prestations réglées.

En vue d'assurer l'équilibre des caisses d'assurances sociales, une augmentation de cotisation est projetée. Elle est inopportune, compte tenu de l'état de la trésorerie actuelle des exploitants agricoles, elle est inopérante pour obtenir l'équilibre budgétaire des caisses tant que l'augmentation des charges ne sera pas freinée par les pouvoirs publics.

En ce qui concerne les transports agricoles, un décret de septembre 1956 crée des charges nouvelles pour l'agriculture, en limitant le droit des agriculteurs de transporter leurs produits à leur canton et aux cantons limitrophes. Ils sont ainsi contraints, dans certains cas, d'acquitter des taxes ou d'avoir recours à des transporteurs professionnels.

Quant aux prix des tracteurs français, ils ont subi de très fortes hausses depuis 1950. A titre d'exemple, un tracteur Renault de 30 chevaux à relevage hydraulique, qui valait 614.000 francs en juin 1950, est vendu 844.000 francs en septembre 1957, malgré la ristourne de 15 p. 100.

Ces exemples prouvent surabondamment que l'austérité a déjà été très largement appliquée à l'agriculture. Elle n'admet plus d'être totalement sacrifiée. Et d'abord elle exige que l'Etat donne l'exemple de l'austérité.

Or, jusqu'à présent, l'Etat n'a rien fait pour limiter son train de vie excessif et pour mettre fin aux gaspillages.

Certes, on a annoncé des économies massives, des économies draconiennes: 250 milliards de francs sur le budget de 1957, 600 milliards sur celui de 1958, mais nous savons bien que ce ne sont pas de véritables économies.

Il s'agit seulement de renoncer à des dépenses nouvelles, de comprimer le développement alarmant des dépenses. Mais on n'a strictement rien fait pour réduire le train de vie d'un Etat tentaculaire. Même si les coupes sombres dont on parle toujours et qu'on ne pratique jamais ne doivent pas se chiffrer par des centaines de milliards, elles auraient un effet psychologique certain et donneraient aux contribuables l'impression que leur argent sera enfin mieux employé.

M. le président du conseil a déclaré: « Je demande que chacun ne pense pas que l'austérité est le devoir du voisin. »

Il a raison, mais s'il veut que chaque Français fasse son devoir, il appartient à l'Etat de montrer la voie à suivre.

On attend encore la réforme administrative qui supprimera des services inutiles, des emplois parasitaires, qui abolira des privilèges scandaleux et des fonctions qui sont de véritables prébendes.

On attend encore la réforme de la fiscalité, celle des entreprises nationalisées, celle de la sécurité sociale.

On attend une organisation rationnelle des transports, qui comprimera le déficit insupportable de la Société nationale des chemins de fer français et de la Régie autonome des transports parisiens.

Vous proclamez l'impérieuse nécessité de consentir des sacrifices. J'en conviens volontiers et seuls les démagogues pourraient le contester. Mais si vos appels sont peu écoutés, c'est que ces sacrifices sont toujours demandés aux mêmes individus, tandis que l'Etat ne se les impose jamais.

Une des raisons essentielles de la baisse de l'esprit civique en France est le scepticisme dont fait preuve l'opinion publique à l'égard des déclarations gouvernementales.

Parlez moins, agissez plus. Le pays est fatigué des commentaires et des prédictions. Il veut un travail silencieux et des résultats probants.

Vous avez recueilli une lourde succession et vous l'avez acceptée avec courage. Vous saviez que vous seriez obligé de demander à la nation un effort pénible pour assurer le redressement économique et financier. Mais vous avez commencé par constituer un gouvernement pléthorique et vos ministres se sont entourés de cabinets tellement abondants qu'ils peuvent se féliciter que Joseph Caillaux ne soit plus de ce monde, car il avait l'habitude de dénoncer sévèrement des excès infiniment moindres.

Donnez l'exemple de l'austérité et ne l'imposez pas spécialement aux agriculteurs dont vous connaissez le travail ingrat et les aléas que leur valent les caprices de la nature.

Les Français ont toujours exigé que leurs chefs leur montrent la voie à suivre non par des discours, même très éloquents, mais par leurs actes.

Alors, agissez, réformez l'Etat et à l'indifférence, au scepticisme de la nation succédera un élan de foi et d'enthousiasme sans lequel votre entreprise serait vouée à l'échec. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyé à la prochaine séance.

— 7 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Juliard (Georges), démissionnaire du groupe d'Union et fraternité française, cesse, en application de l'article 16, alinéa 14, du règlement, d'appartenir à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, et à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

— 8 —

DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi organique du 20 mars 1951, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis du projet de loi modifiant la loi du 23 juin 1857 et portant à vingt ans la durée du dépôt des marques de fabrique et de commerce (n° 4169).

Acte est donné de cette décision.

— 9 —

RETRAIT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Henri Thébault déclare retirer la proposition de résolution n° 5197 tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour que la création de nouvelles voies routières ne cause pas de préjudices importants aux activités commerciales de certains centres urbains, qu'il avait déposée dans la séance du 20 juin 1957.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Fontanet déclare retirer la proposition de résolution n° 5337 tendant à inviter le Gouvernement à instituer d'urgence, en faveur des touristes étrangers se rendant en France, un système de bons d'essence à tarif réduit, qu'il avait déposée dans la séance du 3 juillet 1957.

Acte est donné de ce retrait.

— 1 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'Algérie un projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5705, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à l'entr'aide judiciaire et à l'exequatur des jugements signés à Paris, le 16 novembre 1956, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement royal du Laos.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5736, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la « Convention instituant le centre international de calcul » adoptée à Paris le 6 septembre 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5737, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi portant ratification du décret n° 57-914 du 12 août 1957 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5738, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi portant ratification du décret n° 57-905 du 8 août 1957 modifiant le tarif des droits de douane d'importation et suspendant la perception d'un droit de douane d'importation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5739, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi portant ratification du décret n° 57-862 du 31 juillet 1957 suspendant la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5740, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale du 1er décembre 1954 relative à l'Institut international du froid.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5742, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la Convention relative aux privilèges et immunités des institutions spécialisées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5743, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires sociales un projet de loi étendant le bénéfice du repos hebdomadaire aux concierges d'immeubles à usage d'habitation et aux personnes préposées à la surveillance ou à l'entretien de ces immeubles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5744, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi tendant à ratifier le décret n° 57-1001 du 30 août 1957 modifiant et complétant certaines dispositions du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5745, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi instituant un privilège en faveur de la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5749, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pesquet une proposition de loi tendant à accorder un moratoire pour le règlement des impôts dus par les contribuables rappelés, maintenus ou appelés et servant en Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5706, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pesquet une proposition de loi tendant à exempter de toute augmentation du taux d'intérêt les bénéficiaires de prêts à la construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5707, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pflimlin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi concernant les droits à la retraite des magistrats et fonctionnaires entrés tardivement dans la magistrature ou dans l'administration à la suite d'événements de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5710, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gaborit et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 158, 159 et 161 du code des pensions civiles et militaires en vue de l'attribution d'avances sur pension dès le premier jour du mois qui suit la suspension du traitement d'activité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5711, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Degrond une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 54-1162 du 22 novembre 1954 concernant la création ou l'extension de fonds de boulangerie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5714, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jourd'hui et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer pour le départ en retraite une bonification d'un an par cinq années de service aux agents du personnel ouvrier des services de nettoiement de la ville de Paris et à leur permettre de prendre la retraite à cinquante ans après vingt cinq années de service.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5715, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barbot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 95 *bis* de la loi du 28 avril 1952 modifiée, portant statut général du personnel des communes et établissements publics communaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5717, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi relative à l'application du taux de 25 p. 100 de la taxe à la valeur ajoutée aux artisans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5718, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à faire avancer de cinq ans l'âge normal des retraites professionnelles pour les anciens déportés et internés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5719, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à faire bénéficier d'un congé annuel supplémentaire de quinze jours les anciens internés et déportés qualifiés par les lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 48-1404 du 9 septembre 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5720, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi relative à la retraite des vieux travailleurs anciens combattants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5721, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger les dispositions de l'article 13 du décret n° 57-904 du 5 août 1957 sur la suppression des tribunaux paritaires de baux ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5724, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à favoriser le regroupement des terres et à encourager les échanges à l'amiable par la suppression des frais de mutation afférents à la vente et à l'échange des petites parcelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5726, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Dienesch une proposition de loi tendant à reconnaître un droit à pension proportionnelle à certains anciens fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5727, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 415 du code de la sécurité sociale définissant l'accident du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5728, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier d'une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs des transports de la R. A. T. P. les étudiants de l'université de Paris, considérés comme « dérogataires » du fait de leur situation sociale difficile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5729, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dronne une proposition de loi portant modification du décret n° 57-928 du 14 août 1957 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1957-1958 et portant suppression de la subvention pour le pain.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5731, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à étendre aux artisans le bénéfice des avantages de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5733, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Parrot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser la participation inconditionnelle aux travaux des commissions prévues par le code général des impôts, des personnes qui, à l'occasion d'opposition au contrôle fiscal, ont encouru certaines sanctions pénales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5735, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bricout et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la pêche fluviale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5741, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Icher et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préciser que le décret n° 57-845 du 29 juillet 1957, relatif à la T.V.A., n'est pas applicable aux artisans dits « fiscaux ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5708, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un nouveau délai aux agents métropolitains détachés dans un territoire d'outre-mer en vue de bénéficier de l'article 37 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, ayant trait aux personnes atteintes d'invalidité résultant de la guerre 1939-1945.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5712, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à demander l'arrêt immédiat des expériences d'armes nucléaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5716, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger la redevance de location et d'entretien des compteurs électriques, instituée par l'arrêté interministériel du 21 mai 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5722, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à améliorer les modalités de remboursement des marks déposés en 1945 par les rapatriés et à proroger le délai fixé pour ce remboursement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5723, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à la situation créée par la non-application de la loi du 3 avril 1950, en vue d'intégrer dans le cadre des employés de bureau les auxiliaires de l'État chargés de fonctions permanentes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5725, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder chaque année aux vieux et aux vieilles, invalides, infirmes, grands malades et aveugles une allocation annuelle de chauffage de 5.000 F à partir du 1er novembre 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5730, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Perroy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter de deux mois le recouvrement des impôts directs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5732, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Orvoen et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide exceptionnelle de 200 millions de francs aux sinistrés de la région de Quimperlé victimes de l'orage qui s'est produit le 4 août 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5734, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des crédits destinés à permettre l'indemnisation des particuliers ou des collectivités victimes des incendies de forêts qui ont sévi dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var, au cours du mois de septembre 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5746, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles du département de la Haute-Loire, victimes d'un violent orage de grêle survenu le 5 août 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5747, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Casanova et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 500 millions aux sinistrés du département de la Corse, victimes des incendies.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5748, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Schaff un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de la loi n° 4884 tendant à appliquer au personnel féminin de l'administration des P. T. T. les dispositions du code du travail interdisant le travail de nuit.

Le rapport sera imprimé sous le n° 5713 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur le projet de loi modifiant la loi du 23 juin 1857 et portant à vingt ans la durée du dépôt des marques de fabrique et de commerce (n° 4469).

L'avis sera imprimé sous le n° 5709 et distribué.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 18 septembre, à quinze heures, première séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Chamant sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a fixé le prix du blé à un chiffre qui, bien loin d'être rémunérateur pour les producteurs, va encore aggraver les difficultés des exploitants et celles de l'économie du pays;

2° De M. July sur les mesures annoncées par le Gouvernement sur le plan agricole et notamment quant à la fixation en baisse du prix du blé au moment où l'agriculture française traverse une crise particulièrement redoutable due à une augmentation incessante de ses charges;

3° De M. Dorgères d'Halluin sur les mesures prises pour réaliser une dévaluation qui n'ose dire son nom, imposent à l'agriculture et à l'agriculture seule déjà fortement défavorisée dans la répartition du revenu, des sacrifices importants, constatant que ces mesures seront non seulement inefficaces mais dangereuses, du fait qu'on a pas osé s'attaquer aux véritables causes du désordre de nos finances intérieures et extérieures et notamment aux nationalisations, aux abus de la sécurité sociale et à la prolifération des administrations, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour apporter au « Plan Gaillard » les corrections indispensables pour le rendre juste et efficace;

4° De M. Pesquet sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement;

5° De M. Paquet sur les conséquences des récentes décisions gouvernementales qui tendent à réduire la part du revenu agricole dans le revenu national et à accroître encore une injuste distorsion et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre, d'une part en vue de placer l'agriculture sur un pied de stricte égalité dans tous les domaines: économique, social, douanier et, d'autre part, pour réduire les dépenses de l'Etat non pas seulement par des compressions de crédits mais aussi par des réformes touchant à la gestion des entreprises de l'Etat et à ses innombrables services:

6° De M. André Beauguitte sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Bruyneel sur la politique agricole et viticole du Gouvernement;

8° De M. Camille Laurens sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à ne pas appliquer la loi Laborbe dans les délais qui avaient été fixés par le Parlement;

9° De M. Pelleray sur l'inégalité des mesures prises dans les différents secteurs de l'économie nationale et leurs répercussions sur le plan agricole;

10° De M. Charpentier sur la politique agricole du Gouvernement;

11° De M. Christiaens sur les charges nouvelles et les diminutions des recettes imposées à l'agriculture par les décisions gouvernementales;

12° De M. Gosset sur les conséquences graves de la politique agricole du Gouvernement et sa répercussion sur l'avenir de l'exploitation familiale;

13° De M. Waldeck Rochet sur: 1° l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement et, en particulier, sur les conséquences désastreuses que les mesures économiques et financières qu'il a prises dans la dernière période ont pour la masse des petits et moyens exploitants et des ouvriers agricoles; 2° la nécessité de défendre le niveau de vie des travailleurs de la terre en prévoyant notamment dans l'immédiat: l'exonération pour les petits producteurs de blé de toutes les charges destinées à la résorption des excédents, celles-ci devant être supportées uniquement par les gros producteurs; la juste application de la loi sur la détermination du prix du lait; le rétablissement en faveur des petits et moyens exploitants de la ristourne sur le matériel agricole ainsi que des crédits pour les adductions d'eau et autres travaux d'intérêt rural, qui ont été supprimés au profit des dépenses de la guerre d'Algérie; la stricte limitation du prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture; le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti des ouvriers agricoles;

14° De M. Raymond Lefranc sur la non-revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti aux ouvriers agricoles et sur la nécessité de porter celui-ci au même taux que celui appliqué dans l'industrie;

15° De M. Legendre sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en faveur de l'agriculture pour remédier aux conséquences catastrophiques des récentes décisions relatives à la fixation des prix agricoles dits garantis;

16° De M. Luciani sur la politique agricole du Gouvernement et les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour remédier aux conséquences néfastes pour l'agriculture française des dernières décisions d'ordre économique et financier;

17° De M. Vassort sur l'impardonnable erreur commise par le Gouvernement en baissant le prix du blé malgré les avertissements et en refusant d'appliquer la loi Laborbe pour le prix du lait;

18° De M. Pierre Garet sur les raisons qui ont amené le Gouvernement: 1° à commettre la grave faute, au moment où malheureusement la vie augmente, de fixer un prix du blé en baisse qui, pratiquement, ne dépassera pas 2.850 francs le quintal et sera même souvent très inférieur; 2° à refuser l'application de la loi Laborbe du 18 mai 1957 sur le prix du lait en décidant, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, que ses effets en seraient retardés au 1er octobre 1957;

19° De M. Laborbe sur les motifs qui font que les impératifs contenus dans la loi tendant à fixer un nouveau mode de calcul du prix du lait n'ont pas été appliqués intégralement le 1er août;

20° De M. Reille-Soult sur les incidences de la politique agricole du Gouvernement, sur la production laitière notamment;

21° De M. de Baudry d'Asson sur les conséquences inopportunes et injustes des différentes mesures prises par le Gouvernement touchant à l'agriculture dont le revenu en perpétuel amenuisement et la productivité insuffisante conduisent les agriculteurs à la ruine et notre balance commerciale à un déséquilibre irrémédiable;

22° De M. Davoust sur la politique économique et financière du Gouvernement sur le plan agricole;

23° De M. Paul Coste-Floret sur la politique viticole du Gouvernement;

24° De M. Méhaignerie sur la politique agricole, économique et sociale du Gouvernement;

25° De M. Jean Lefranc sur la politique agricole du Gouvernement, et notamment sur sa politique en matière betteravière;

26° De M. Georges Bonnet sur la politique agricole du Gouvernement;

27° De M. Nisse sur les mesures que, faisant suite au vote par le Parlement du traité instituant la Communauté économique européenne (Marché commun), le Gouvernement a été amené à prendre sur le plan économique, et notamment dans le domaine agricole;

28° De M. Jean Lainé sur la politique agricole du Gouvernement:

29° De M. Couinaud sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France, passant de 3 à 5 p. 100, n'entraîne un ralentissement considérable de toutes constructions de logements et en particulier l'arrêt immédiat de l'accession à la propriété bâtie, étant donné que le taux d'intérêt des crédits ouverts par le Crédit foncier atteint depuis les dernières décisions ministérielles 7,40 p. 100;

30° De M. Jean de Lipkowski sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que le relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France, qui vient d'être porté à 5 p. 100 et a fait passer le taux d'intérêt des crédits consentis par le Crédit foncier à 7,40 p. 100, ne puisse être appliqué aux personnes qui ont déjà contracté des prêts en vue d'accéder à la propriété bâtie;

31° De M. Hénault sur la politique du Gouvernement concernant le fonds routier et notamment: 1° s'il entend poursuivre la politique de spoliation des crédits destinés au fonds routier dont les amputations successives vont atteindre 90 p. 100 des recettes légales; 2° s'il considère comme des économies le détournement, à la faveur des pouvoirs spéciaux, de la fraction du produit des taxes sur les produits pétroliers affectés au

fonds routier, en vertu de la loi du 30 décembre 1951; 3° quelles solutions il estime devoir prendre pour l'année 1958 faute de ressources détournées de leur affectation primitive, afin de ne pas aggraver l'insuffisance notoire du réseau routier et son état trop souvent archaïque, notamment à l'égard des chemins vicinaux et ruraux reconnus, sans oublier enfin qu'une telle politique a été la cause de milliers de morts et de centaines de milliers de blessés, sans parler des milliards dépensés ou perdus; 4° s'il pense redonner au tourisme étranger en France un rythme éminemment nécessaire en ajournant la modernisation du réseau routier et son entretien, alors que les pays voisins du nôtre font des efforts considérables pour attirer les touristes et notamment mettent tout en œuvre pour améliorer leurs routes;

32° De M. Guy Petit sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement à résilier la commande des « Bréguet Deux-Ponts », résiliation qui entraîne la fermeture partielle de l'usine d'Anglet (Basses-Pyrénées) de la firme Bréguet, le licenciement de 450 ouvriers et de 150 ingénieurs et techniciens, ainsi que sur les dispositions qu'il compte prendre pour éviter les conséquences économiques et sociales de cette décision, ainsi que, plus généralement, des abattements opérés dans les crédits d'investissement;

33° De M. Michel sur: 1° la décision du Gouvernement de fermer l'atelier de fabrication de Valence et d'autres établissements militaires, et les graves conséquences qu'elle aurait pour les travailleurs de ces établissements, privés de leur gagne-pain et des avantages acquis, à l'approche de l'hiver et dans un moment où les difficultés d'existence ne cessent de s'aggraver; 2° les répercussions de cette décision pour toute la population des villes où se trouvent ces établissements; 3° la perte qu'entraînerait pour le patrimoine national la liquidation de ces industries au bénéfice de sociétés capitalistes;

34° De M. Rolland sur l'imposition par voie de circulaire administrative à la taxe à la valeur ajoutée au taux majoré des artisans fiscaux qui sont exonérés, par la loi, de cette taxe;

35° De M. Ansart sur la politique économique du Gouvernement et sur ses conséquences désastreuses pour la classe ouvrière;

36° De M. Lamps sur la situation économique et la non-satisfaction des revendications des travailleurs de la fonction publique;

37° De M. Llante sur: 1° la résiliation du marché concernant la fabrication de quinze appareils Bréguet Deux-Ponts; 2° les répercussions de cette décision pour les travailleurs de l'entreprise Bréguet et des entreprises sous-traitantes et sur les conséquences qu'elle entraîne pour l'industrie aéronautique française;

38° De M. Frédéric-Dupont sur la politique économique et sociale du Gouvernement;

39° De M. Pierre Cot sur les conséquences politiques et économiques de la suppression, par les décrets du 10 août 1957, de la taxe de compensation à l'importation et du remboursement des charges sociales et fiscales aux exportateurs, suppression qui semble contraire aux déclarations faites et aux engagements pris au nom du Gouvernement lors du débat sur la ratification du traité de Rome sur le marché commun.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 6 juillet 1957.*

Page 3358, 1re colonne, 17e ligne avant la fin,

Au lieu de: « fin 1952 »,

Lire: « fin 1942 ».

Page 3358, 2e colonne, 4e alinéa, 7e ligne,

Au lieu de: « la Suisse »,

Lire: « la Suède ».

Page 3358, 2e colonne, à la fin du 8e alinéa,

Lire: « dominé par l'ensemble ethnique le plus important, c'est-à-dire le germanique ».

Décès d'un député.

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les députés qu'il a été avisé du décès de M. Raphaël Babet, député de la Réunion, survenu le 30 août 1957.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE D'UNION ET FRATERNITÉ FRANÇAISE

(30 membres au lieu de 31.)

Supprimer le nom de M. Juliard.

II. — GROUPE PAYSAN

(10 membres au lieu de 11.)

Supprimer le nom de M. Manceau (Bernard).

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de M. Manceau (Bernard).

III. — GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(18 membres au lieu de 19.)

Supprimer le nom de M. Babet (Raphaël).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

8122. — 17 septembre 1957. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quelles mesures il a l'intention de prendre afin de compenser les charges supplémentaires imposées aux bénéficiaires des prêts à la construction, par suite du relèvement du taux d'escompte de la Banque de France.

8123. — 17 septembre 1957. — **M. Penoy** demande à **M. le président du conseil**: 1° quels sont les résultats des mesures prises à l'initiative du haut comité de lutte contre l'alcoolisme; 2° quelles sont les prochaines initiatives que le Gouvernement compte prendre dans ce domaine; 3° si le décret n° 57-845 du 29 juillet 1957, qui assujettit au taux majoré de la T. V. A. prévu pour les produits de luxe les « boissons gazéifiées », s'inscrit dans le sens d'un encouragement indirect en faveur de la consommation des boissons à base d'alcool et, dans le cas contraire, si le Gouvernement n'envisage pas son abrogation.

QUESTIONS ÉCRITES

7922. — 31 juillet 1957. — **M. Palmero** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les prix très bas auxquels les producteurs de pêches de qualité de certaines régions de France, et plus particulièrement de l'Ardèche, vendent actuellement leurs fruits alors que les prix à la consommation à Paris et dans les grandes villes oscillent entre 130 et 200 francs; et lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour remédier à cette situation à plus d'un titre anormale.

7923. — 31 juillet 1957. — **M. Barrachin** expose à **M. le ministre de la justice** que les huissiers du département de la Seine ont compétence pour l'ensemble du département. Il lui demande si leur résidence doit être considérée comme à point fixe, sans possibilité de déplacement hors d'un périmètre restreint, et dans l'affirmative lequel; et, si cette solution paraissait contraire aux intérêts des justiciables pour des quartiers dont l'activité économique et la population se sont accrus considérablement, s'il envisage des créations d'offices, ou de faciliter le déplacement des titulaires d'offices.

7924. — 31 juillet 1957. — **M. Cadic** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui indiquer, pour chaque commune de plus de 10.000 habitants au dernier recensement — sauf Paris, Lyon et Marseille —: *a*) le nombre de cotes ou articles d'imposition à la contribution mobilière, en 1956, et le produit, pour chaque commune, de cette imposition; *b*) le nombre de cotes ou articles de patente en 1956 et le produit, pour chaque commune, de cette imposition; *c*) en regard de l'indication de chaque produit pour chacune des deux impositions, le pourcentage de ce produit revenant au budget de la commune considérée.

7925. — 31 juillet 1957. — **M. de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** la liste des départements dans lesquels les frais électoraux des élections législatives du 2 janvier 1956 ont été récupérés sur les candidats dont les listes n'ont pas obtenu 2,5 p. 100 des voix, et la raison pour laquelle la même opération n'a pas encore été effectuée dans les autres, conformément à la loi.

7926. — 31 juillet 1957. — **M. Médecin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** l'affaire suivante: un acheteur a acquis en avril 1956 un appartement déclaré 3 millions de francs sur l'acte de vente; l'inspecteur de l'enregistrement, estimant que ce prix était inférieur à la valeur vénale réelle devant servir de base à la perception des droits en application des articles 1897 et suivants du code général des impôts, a proposé de le porter à 4 millions de francs. Ce chiffre a été accepté par l'acheteur, mais le directeur de l'enregistrement, trouvant le prix encore insuffisant, a demandé à l'amiable de le fixer d'abord à 4.700.000 francs, puis à 4.500.000 francs. L'acheteur a alors décidé de soumettre son cas à la commission départementale de conciliation prévue par l'article 1898 du code général des impôts et a offert 4.250.000 francs. Le directeur de l'enregistrement, président de ladite commission, faisant table rase de ses propositions amiables, a demandé que l'estimation soit fixée à 5 millions de francs, ce qui a été entériné, bien que l'acheteur ait objecté que la commission n'était pas un organisme d'aggravation mais de conciliation créé pour augmenter les garanties d'objectivité en faveur du contribuable vis-à-vis de l'administration. Il lui demande si le directeur de l'enregistrement, président de la commission départementale de conciliation a le droit de demander à ladite commission une estimation supérieure à celle proposée à l'amiable aux acheteurs d'immeubles et si, dans la négative, la décision prise ne doit pas être annulée et, pour le cas présent, l'estimation ramenée à 4.500.000 francs.

7927. — 31 juillet 1957. — **Mme Degrond** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certains inspecteurs de police de la sûreté nationale (I. P. S. N.), ex-inspecteurs de police régionale d'Etat (I. P. R. E.) sont, en début de carrière, entrés dans la police après avoir subi les épreuves d'un concours de gardien de la paix. Après un nouvel examen, ils furent nommés I. P. R. E. et intégrés dans ce nouveau cadre à un indice correspondant à leur ancien traitement (article 38 du décret du 7 juillet 1941). Ces fonctionnaires se sont trouvés lésés comparativement à leurs collègues provenant d'un recrutement extérieur. En effet, la 4e classe d'I. P. R. E. ayant été supprimée par le Gouvernement de fait de Vichy, ces I. P. R. E., ex-gardiens, ont été, en général titularisés comme I. P. R. E. de 3e classe. De leur côté, les I. P. R. E. provenant d'un recrutement civil ont, après un an de stage, été également nommés I. P. R. E. de 3e classe alors que, précédemment, ils devaient attendre deux ans de plus (4e classe) pour accéder à cet échelon. Elle lui demande s'il compte faire en sorte qu'au même titre que les officiers de police, les I. P. S. N., ex-I. P. R. E. issus de la tenue, puissent obtenir une revision de situation, à la suite de laquelle les services effectifs qu'ils ont accomplis en qualité de gardien de la paix ou de gradé de la tenue soient validés pour l'avancement d'échelon dans le corps des I. P. S. N.

7928. — 31 juillet 1957. — **M. Parrot** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître: 1° en matière de fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, programme de 1957, les raisons qui n'ont pas permis, jusqu'alors, à son département ministériel, de fixer le montant total du programme de l'année en cours dudit fonds, alors que pour 1956 l'évaluation avait été faite dès le début de l'année précitée; 2° quel est le montant global attribué au programme du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale pour l'année 1957; 3° quelle est la part qui doit être accordée au département de l'Allier, au titre de ce programme.

7929. — 31 juillet 1957. — **M. Gosset** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones**, le nombre de recettes distribution existant actuellement dans le Nord et leur répartition dans les différents arrondissements du département.

7930. — 31 juillet 1957. — **M. Albert Schmitt**, comme suite à sa question écrite du 14 mai 1957 et à la réponse du 30 mai 1957, signale à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que l'intérêt primordial des dispositions de la loi n° 54-30 du 20 mars 1954 était de mettre un terme aux controverses sans fin qu'engendre l'ancienne réglementation en matière de calcul des cotisations sur les frais professionnels. Il lui demande s'il n'est pas possible de hâter la parution des arrêtés ministériels attendus, afin que, d'une part, les employeurs comme les caisses de sécurité sociale puissent bénéficier de la simplification qu'apporte la nouvelle réglementation et que, d'autre part, les commissions du contentieux de la sécurité sociale se voient débarrassées, à l'avenir, de la multitude de litiges donnant lieu à une jurisprudence contradictoire

7931. — 31 juillet 1957. — **M. Roland Dumas** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à l'énergie** sa question écrite n° 7214, à laquelle il n'a été répondu qu'incomplètement par la lettre du 11 juillet 1957, et demande: 1° quel est l'objet de la société anonyme « La Gérance générale foncière » d'après les statuts de cette société; 2° pour quels motifs la Compagnie des produits électroliques, société privée, est devenue « La Gérance générale foncière », dont le capital a été porté de 1.200.000 F à 1.200 millions, par souscriptions d'Electricité de France, service national; 3° alors qu'il paraît ressortir de la question écrite n° 2549, posée le 6 juillet 1956, qu'Electricité de France était créancière de la société « Gérance générale foncière », et que cette créance a été transformée en actions, quelle est l'origine de cette créance; 4° pour quels motifs le service national Electricité de France a immobilisé des sommes d'une telle importance dans une affaire privée.

7932. — 31 juillet 1957. — **M. Buron** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, suivant décisions et instructions 7.187 du 28 décembre 1954, 3.439 du 1er juillet 1955 et 174 B 2/1 du 3 septembre 1956, rectifiée le 19 novembre 1956, l'administration des contributions indirectes impose les fournitures et poses de linoléum et moquettes considérées comme de simples installations mobilières au régime « vente + pose ». Par contre, ce service admet l'option entre T. V. A. avec réfaction de 39 p. 100 des « travaux immobiliers » et le régime « vente + pose » lorsqu'il s'agit de fournitures et pose comportant le revêtement direct de chapes de ciment ou de béton constituant les planchers des constructions neuves. Il lui demande si la même option est possible lorsque, s'agissant de constructions anciennes, une chape de nivellement et un aggloméré de fixation doivent être appliqués sur les planchers ou chapes existants et que les revêtements (linoléum, caoutchouc, plastiques, etc.) y sont fixés à perpétuelle demeure par collage.

7933. — 31 juillet 1957. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si tous les avis techniques nécessaires ont été recueillis avant que soit mise en application la diminution du taux de matières grasses dans le lait, notamment à l'égard des tout jeunes enfants.

7934. — 1er août 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société anonyme qui, en 1956 et sous le bénéfice des articles 2 et 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955, s'est transformée en société en nom collectif, et dont les membres ont, en conséquence, pris l'engagement de demeurer sous cette forme pendant cinq ans au minimum. Les deux fondateurs de l'affaire, associés et au demeurant seuls gérants, sont décédés récemment et à un mois d'intervalle. La société se trouve ainsi subitement et totalement privée des compétences qui étaient le plus sûr garant de sa sécurité, de sorte qu'il y a péril pour les associés à demeurer, dans cette situation, indéfiniment et solidairement responsables. En d'autres termes, le retour à la forme anonyme, impliquant l'existence d'un conseil d'administration, s'impose pour des considérations très graves d'ordre juridique, d'autant plus qu'il s'agit d'une exploitation importante (chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard de francs). Il lui demande si, en raison de la situation difficile que ces conditions ont créée, les décès des gérants, envisagés ensemble, constituent, au sens de l'article 2 du décret précité, une « circonstance de force majeure », de sorte que le retour au régime fiscal des sociétés de capitaux n'entraînerait pas la déchéance du régime sous lequel a été effectuée la transformation en société de personnes.

7935. — 1er août 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas des entreprises alsaciennes victimes de spoliation, qui perçoivent actuellement le montant de créances sur l'O. B. I. P., sur des tiers ou sur le spoliateur lui-même. Ces créances, représentant notamment le solde de gestion du spoliateur pour la

période 1940-1945, se trouvaient bloquées depuis 1945, bien que leur montant nominal ait été fixé à cette époque. Il lui demande: 1° si les indemnités reçues actuellement ne doivent pas être exclues du bénéfice imposable des bénéficiaires, par analogie avec les dispositions de l'article 3 de la loi du 24 avril 1948 relatives à l'indemnité de dépossession des entreprises d'Alsace et Lorraine; 2° en cas de réponse négative, si les entreprises dont il s'agit, lorsqu'elles sont passibles de l'impôt sur les sociétés, ne peuvent pas demander la taxation, soit au taux en vigueur lors de la perte subie, conformément aux dispositions de la loi du 7 février 1953 concernant les indemnités de dommages de guerre, soit au taux en vigueur à l'époque de la fixation du montant de la créance.

7936. — 1er août 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une entreprise de travaux immobiliers dont les mémoires sont réglés par traites acceptées, agios à la charge du client. Lors de la réception du décompte de la banque, comprenant la taxe sur les prestations de service à 8,50 p. 100, il est adressé au client une note de débit, pour le montant des escomptes et agios. Il lui demande: 1° si la solution administrative du 18 juin 1932 est toujours en vigueur, qui exonère d'impôt les sommes payées à la banque et récupérées sur le client; 2° dans la négative, quelles seraient les taxes à facturer sur ces débits par l'entreprise de travaux, et sur quelle base; 3° si, en toute hypothèse, une distinction ne doit pas être opérée entre, d'une part les frais d'escompte des traites et, d'autre part, les frais de recouvrement proprement dits, tels que rémunération d'encaissement, etc.

7937. — 1er août 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société à responsabilité limitée alsacienne à caractère familial dont le gérant, d'un certain âge et ayant fait ses études avant 1918, se trouve avoir des connaissances insuffisantes en langue française pour certains contacts avec les tiers. Son fils, également associé, lui sert habituellement d'interprète et, disposant de la signature sociale, paraît ainsi assumer certaines attributions de direction dans l'entreprise, bien qu'en fait il ne prenne aucune initiative et doive rendre compte à son père, seul gérant et maître de l'affaire, de toute son activité. Il lui demande: 1° si, dans les circonstances de fait exposées, le service des contributions directes est fondé à considérer le fils comme « gérant de fait »; 2° si, d'une façon générale, la situation ci-dessus, fréquente dans les provinces recouvrées, ne doit pas constituer un élément déterminant aux yeux de l'administration pour apprécier la notion de gérance de fait, même lorsque les conditions généralement exigées par la jurisprudence du conseil d'Etat sont en apparence remplies.

7938. — 1er août 1957. — **M. Charles Margueritte** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que de jeunes médecins aspirants, mariés, pères de deux enfants, ont été envoyés en Afrique du Nord, ce qui paraît contraire sinon à la légalité, du moins à la réglementation en vigueur et peu conforme à la tradition. En effet, s'il est exact que ne restent en service en métropole et aux F. F. A. que les médecins: *a*) inaptes physiquement; *b*) présentant un cas social tragique; *c*) candidats à un examen universitaire; *d*) non encore nommés médecins aspirants, il n'en est pas moins vrai que ces derniers n'ont jamais été considérés comme officiers et qu'ils ont toujours suivi le sort des sous-officiers. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer de quel nouveau texte il s'autorise pour faire échec à la réglementation et à la tradition.

7939. — 1er août 1957. — **M. Antoine Guitton** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** le cas des propriétaires de terrains sur lesquels les Allemands ont construit des blockhaus dont le service de la protection civile a demandé le classement dans la catégorie « à maintenir », mais pour lesquels l'administration n'envisage cependant pas l'acquisition du terrain d'assiette et son incorporation au domaine. Devant cette situation, les directions des services départementaux, tout en rejetant les demandes d'indemnisation des intéressés comme relevant des services préfectoraux de la protection civile, décident néanmoins l'attribution d'une indemnité de préjudice exceptionnel ayant surtout un caractère symbolique et ne couvrant qu'une petite partie du dommage causé. Il lui demande: 1° si le service de la protection civile est habilité à verser des dommages de guerre aux propriétaires de terrains rendus inutilisables par l'installation d'ouvrages de défense classés dans la catégorie « à maintenir » et si ce service dispose de crédits à cet effet; 2° si une telle indemnisation peut intervenir comme complément de la petite indemnité de préjudice exceptionnel attribuée par le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, ou si celle-ci est exclusive de toute autre indemnisation; 3° s'il est normal que l'administration, classant un blockhaus dans la catégorie « à maintenir », refuse à la fois l'acquisition du terrain d'assiette et l'indemnisation du propriétaire; 4° quelles mesures sont prises pour que les propriétaires intéressés soient intégralement indemnisés conformément au principe général posé par le législateur.

7940. — 1er août 1957. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, lorsqu'il existait trois classes de transport voyageurs à la Société nationale des chemins de fer français, les agents actifs ou retraités de cette administration, admis à voyager gratuitement en 3e classe, bénéficiaient du surclassement en 2e classe lorsqu'ils étaient mutilés de guerre ou grands infirmes ou encore titulaires de la Légion d'honneur dans certaines conditions. Or, depuis la suppression de la troisième classe, les wagons de celle-ci, devenus wagons de 2e classe, sont encore plus occupés qu'auparavant; mais les mêmes mutilés et infirmes ne bénéficient plus d'aucun surclassement. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'autoriser le surclassement en 1re classe aux agents actifs ou retraités de la Société nationale des chemins de fer français: 1° grands mutilés de guerre ou du travail d'au moins 85 p. 100, titulaires du statut de grands mutilés et de la carte à double bande rouge; 2° mutilés à 50 p. 100 et plus, titulaires de la carte à barre rouge portant la mention « station debout pénible »; 3° aux décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire dans les conditions admises autrefois pour les décorés de la Légion d'honneur seuls.

7941. — 1er août 1957. — **M. Regaudie** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'en application du décret n° 56-1130 du 12 novembre 1956 relatif à la réforme du registre de commerce en ce qui concerne l'immatriculation des commerçants et la réimmatriculation de ces derniers dont l'immatriculation a été antérieure au 1er janvier 1945, un arrêté du 12 novembre 1956 a fixé les modalités que doivent accomplir ces assujettis; que les décrets des 9 août 1953 et 29 mars ont fixé les montants des taxes, émoluments et frais à percevoir par des greffiers en matière de registre de commerce pour ces opérations, montants qui ont un caractère national; que les taxes, frais et émoluments actuellement réclamés par des greffiers de plusieurs régions présentent des différences allant parfois du simple au double. Il lui demande quel est le montant des taxes, frais et émoluments qu'en matière d'immatriculation et de réimmatriculation au registre de commerce les greffiers sont habilités à réclamer aux assujettis.

7942. — 3 août 1957. — **M. de Sesmaisons** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de bien vouloir lui indiquer le nombre, par région militaire (guerre): 1° des résistants non bénéficiaires de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 qui ont été titularisés au titre de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951: *a*) dans le cadre D; *b*) dans le cadre C; 2° des résistants bénéficiaires de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, au sommet de leur grade le 27 septembre 1951: *a*) titularisés dans le cadre des commis d'administration au titre de cette loi à la suite d'examen; *b*) à la suite de proposition au choix.

7943. — 3 août 1957. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il n'envisage pas, afin d'éviter une gêne considérable aux familles, de faire inscrire obligatoirement les élèves des écoles publiques et privées, admis à passer en 6e, dans un lycée voisin de leur domicile.

7944. — 3 août 1957. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la rentrée scolaire en Haute-Marne se fera dans des conditions déplorables. Trois mille écoliers de cent une écoles ou classes n'auront pas de maître titulaire. L'administration ne disposera même pas d'un nombre suffisant de suppléants. Ce fait entraînera sûrement la fermeture de plusieurs classes ou de plusieurs écoles à la rentrée d'octobre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation.

7945. — 3 août 1957. — **M. Anthonioz** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 29 du code des débits de boissons interdit à toute personne, toute société, sous réserve des droits acquis, de posséder ni d'exploiter, directement ou indirectement ou par commandite, plus d'un débit de boissons à consommer sur place des deuxième, troisième et quatrième catégories. Il lui expose le cas du débitant de boissons qui, désireux de changer d'établissement, se rend acquéreur d'un autre débit que celui exploité, envisageant de céder ce dernier dès que le nouveau débit est mis à sa disposition par le vendeur. Le débitant se trouve pendant quelques jours ou même quelques semaines propriétaire de deux débits. Il lui demande: 1° si cette situation contrevient aux dispositions de l'article 29; 2° dans l'affirmative, si, compte tenu du caractère accidentel de la chose, il est possible que l'autorité judiciaire juge qu'il n'y a pas lieu à poursuites.

7946. — 6 août 1957. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles sont les mesures qui ont été prises pour les contrôleurs civils de la Tunisie et du Maroc en application des articles 5 et 7 de la loi du 4 août 1956; combien de contrôleurs civils ont été détachés ou intégrés dans chaque ministère, à quel niveau; quels étaient et quels seront les indices des contrôleurs civils bénéficiaires de ces mesures avant et après leur application; combien de contrôleurs civils n'ont été encore ni détachés ni intégrés et quels sont leurs indices; quelle mission le Gouvernement réserve-t-il aux contrôleurs civils qui ont dépassé le plafond des administrateurs civils. Il lui demande s'il compte faire appel à leur expérience et si ces contrôleurs auront accès aux corps, dits de débouchés, à égalité d'ancienneté et d'indice; si des places leur sont réservées dans les tours extérieurs (conseil d'Etat, cour des comptes, inspections diverses, etc.) et quelle sera la situation de ceux qui n'auront pas été détachés ou intégrés dans « d'autres corps recrutés par l'E. N. A. ». Il lui demande enfin quelles sont les difficultés qui ont retardé jusqu'ici la parution du statut de conseillers civils actuellement à l'étude depuis 1956.

7947. — 8 août 1957. — **M. Penoy** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'il a été porté à sa connaissance que l'administration avait, pour ses besoins, effectué une enquête concernant la répartition selon leur âge, dans chaque

département, des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées. Il lui demande de lui fournir ces renseignements sous la forme de tableaux afin de connaître également, pour chaque département, la répartition selon l'âge, dans les effectifs, de ces catégories d'agents.

7948. — 8 août 1957. — **M. Philippe Vayron** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quel est le bilan de la création de l'aéroport de Nice: 1° à quelle dépense avait été fixée cette création; 2° pour quels motifs le concours des caisses a-t-il été refusé alors que le montant du financement avait été fixé par ses services; 3° pourquoi ce refus entraîne-t-il l'émission d'un emprunt public; 4° pourquoi, revenant sur sa décision antérieure, il autorise la caisse des dépôts et consignations à donner son concours à la chambre de commerce supportant la charge des travaux entrepris; 5° pourquoi, nonobstant le rôle prépondérant de la chambre de commerce, il a été institué deux bureaucraties géantes (700 et 100 collaborateurs) avec de puissants états-majors, pour des activités pratiquement inexistantes.

7949. — 8 août 1957. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'exportation de bois de chauffage en rondins et quartiers de hêtre de un mètre de longueur et qualifiés de bois de chauffage dans les procès-verbaux de dénombrement dressés par les agents des eaux et forêts est soumise aux taxes forestières prévues par les articles 1613 et 1618 *bis* du code général des impôts.

7950. — 8 août 1957. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** quels sont les projets envisagés pour les contrôleurs et contrôleurs des installations électro-mécaniques à l'issue du réaménagement du cadre C et de l'intégration d'une partie des agents de ce cadre dans la catégorie B.

7951. — 10 août 1957. — **M. Tamarelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'une caisse primaire supprime l'indemnité de veuve due à raison du décès du mari survenue à la suite d'un accident du travail, sous le prétexte que cette veuve exerce une activité salariée comme domestique de ferme. Cette suppression est d'autant moins explicable que, d'une part,, l'indemnité de veuve est de l'ordre de trois cents francs par jour et que, d'autre part, cette activité salariée ne saurait en aucun cas enlever à la bénéficiaire de l'indemnité sa qualité de veuve. Il lui demande s'il existe une disposition légale ou réglementaire, ou même une circulaire, autorisant les caisses primaires à procéder d'une façon aussi contraire à l'esprit des lois sociales.

7952. — 10 août 1957. — **M. Tamarelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que le mari de la veuve visée dans la question n° 7951 est décédé à la suite d'un accident causé par la chute d'un camion citerne qu'il conduisait, les freins n'ayant pas fonctionné. Il lui demande: 1° si la veuve n'est pas en droit de réclamer directement au patron de son mari, propriétaire du camion cause de l'accident mortel dû à la défectuosité des freins, l'intégralité des dommages qu'elle subit ainsi que son enfant, et ce, sans passer par la sécurité sociale qui lui doit sa pension de veuve, et pas autre chose. Ces dommages sont, en effet, très supérieurs à l'indemnité de veuve payée par la sécurité sociale et il semble que les articles 1382 et suivants du code civil doivent être applicables au patron ayant confié à un conducteur de camion un véhicule dont les organes défectueux n'assuraient pas la sécurité du conducteur, sans qu'il soit nécessaire pour cela que la faute du patron soit « inexcusable » comme l'exigerait la jurisprudence actuelle; 2° si cette faute « inexcusable » est indispensable pour que soient octroyés à la veuve d'un salarié les dommages qu'un non-salarié obtiendrait plus facilement, ce qui créerait pour le patron négligent ou fautif un privilège difficilement explicable, contraire aux principes de la Constitution et à l'esprit de nos lois sociales.

7953. — 10 août 1957. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que la loi n° 56-1222 du 1er décembre 1956, relative à la coordination des régimes de retraite professionnels, a prévu qu'un décret, pris sur la proposition des ministres intéressés, en fixerait les modalités d'application dans les deux mois de sa promulgation. Or, sept mois après la promulgation de la loi, le décret n'a pas été publié. Il en résulte un préjudice sérieux pour certains retraités. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette inobservation de la loi et dans quels délais le décret sera publié.

7954. — 10 août 1957. — **Mme Vaillant-Couturier** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que de nombreux fonctionnaires, anciens prisonniers de guerre, rapatriés après le 8 mai 1945 et hospitalisés, parfois pendant de longs mois après leur libération, se voient refuser le bénéfice des majorations d'ancienneté de quatre dixième (loi n° 57-475 du 12 avril 1957) sous prétexte qu'ils n'ont pas été rapatriés par convoi sanitaire. Or, comme on le sait, les autorités allemandes n'ont rapatriés que les malades ou invalides à 80 p. 100 et les rapatriements ont cessé le 6 juin 1944. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

7955. — 10 août 1957. — **Mme Vaillant-Couturier** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que de nombreux fonctionnaires, anciens prisonniers de guerre, rapatriés après le 8 mai 1945 et hospitalisés, parfois pendant de longs mois après leur libération, se voient refuser le bénéfice des majorations d'ancienneté de quatre dixièmes (loi n° 57-475 du 12 avril 1957) sous prétexte qu'ils n'ont pas été rapatriés par convoi sanitaire. Or, comme on le sait, les autorités allemandes n'ont rapatrié que les malades ou invalides à 80 p. 100, et les rapatriements ont cessé le 6 juin 1944. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

7956. — 10 août 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° s'il n'estime pas nécessaire de remplacer le mot « Bâtiments » de l'article 1er du décret n° 55-36 du 5 janvier 1955 par le mot « entreprises » du seixième alinéa de l'exposé des motifs du même décret; 2° combien de créations et d'extensions d'entreprises industrielles importantes (plus de 50 employés ou plus de 500 m2 de plancher) ont été réalisées à Longjumeau (Seine-et-Oise) depuis la publication du décret n° 55-36 du 5 janvier 1955; 3° comment sera régularisée la situation des établissements dont l'implantation dans les locaux vétustes des anciennes tanneries ou l'extension dans ladite agglomération n'ont pas été précédées d'un dossier de permis de construire réglementaire; 4° s'il est exact qu'une entreprise de Morsang-sur-Orge indésirable, paraît-il, dans cette localité, vient d'être autorisée à créer à Longjumeau une usine de plus de 2.000 mètres carrés répondant à la deuxième classe des établissements dangereux insalubres ou incommodes.

7957. — 10 août 1957. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** de bien vouloir lui confirmer que la liaison ferroviaire gare d'Orsay-aérodrome d'Orly ne portera aucun préjudice aux voyageurs de banlieue, et que ces derniers pourront utiliser la gare d'Orsay dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

7958. — 12 août 1957. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelles sont les voies de recours des membres du bureau des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale qui, volontairement, n'ont pas été convoqués parce que leurs conceptions ou leurs tendances ne correspondent pas à celles du président.

7959. — 12 août 1957. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si, en l'absence de statuts extrêmement nets précisant les attributions du bureau des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale, il faut admettre que lorsque le bureau a reçu délégation du conseil d'administration pour traiter une question, ce bureau est astreint aux mêmes règles statutaires que le conseil d'administration lui-même: c'est-à-dire que le bureau doit avoir été régulièrement convoqué et que la majorité au moins des membres doit être présente pour pouvoir prendre une décision valable.

7960. — 14 août 1957. **M. Jarrosson** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que le payeur général de la Seine, service des pensions « B » contrôle, demande aux veuves de guerre de remplir une déclaration et d'y annexer un certificat sur lequel doit être mentionnée par le percepteur de la résidence la situation au regard de la surtaxe progressive pour l'année envisagée. Il lui demande si cette pratique est expressément prévue par une disposition légale.

7961. — 16 août 1957. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si un agriculteur, qui perçoit une allocation vieillesse artisanale, n'a pas le droit de percevoir en plus une allocation vieillesse agricole, dès l'instant qu'il a cotisé pendant cinq ans — soit depuis le 1er juillet 1952 — à la caisse d'allocation vieillesse agricole, en application de l'artice 18 de la loi n° 55-21 du 5 janvier 1955.

7962. — 16 août 1957. — **M. Badie** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il est dans ses intentions de ne pas nommer le nouveau conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante et de se passer désormais de ses avis, reconnus pourtant comme particulièrement qualifiés.

7963. — 16 août 1957. — **M. Badie** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si une sage-femme qui a fait ses trois années d'études (nouveau régime) peut servir dans une pouponnière d'enfants débiles, un médecin pédiatre en étant le directeur, au même titre qu'une infirmière diplômée d'Etat, une puéricultrice et une infirmière autorisée à exercer. Il paraîtrait pour le moins normal que cette sage-femme, étant donné ses études sanctionnées par un diplôme d'Etat, possède les mêmes droits que l'infirmière autorisée à exercer.

7964. — 16 août 1957. — **M. Pierre Montel** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que certaines caisses régionales d'assurances « vieillesse » ne pratiquent pas la retenue à la source sur les arrérages qu'elles versent. Il s'en suit que les bénéficiaires de ces caisses doivent subir la taxe proportionnelle sur les sommes qu'ils perçoivent et qu'ils sont ainsi pénalisés par rapport aux autres personnes affiliées à des caisses qui pratiquent la retenue à la source. Il lui demande quelles sont les raisons de ces régimes différents alors qu'un régime uniforme devrait être imposé

7965. — 16 août 1957. — **M. Anthonioz** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** comment il est possible de concilier les termes de sa réponse du 26 juillet 1957 à la question écrite n° 7023 avec ceux de la lettre n° 17897 émanant de ses services et qui porte le timbre de la sous-direction de la mutualité agricole. Dans sa réponse, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture s'exprime comme suit: les comités départementaux ont aussi adopté des dispositions établissant la définition de l'exploitation arboricole et qui peuvent être différentes selon les départements. Ses services semblent dire le contraire en affirmant: il n'appartient nullement à une caisse d'allocations familiales agricoles de dire ce qu'est une exploitation de culture fruitière, il s'agit-là d'un état de fait.

7966. — 16 août 1957. — **M. Badie** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° si les militaires de carrière anciens déportés ou internés doivent bénéficier des avantages accordés aux fonctionnaires déportés au internés, par la loi du 6 août 1948, en ce qui concerne les majorations pour l'avancement et décorations: ces militaires ayant fourni à l'administration militaire tous les renseignements relatifs à leur déportation ou internement; 2° dans l'affirmative, à quelle date le bénéfice de ces majorations leur sera appliqué; 3° en ce qui concerne la Légion d'honneur, s'il ne pourrait pas y avoir un tableau spécial en faveur des intéressés, puisqu'ils voient certains de leurs camarades civils de déportation, du même âge qu'eux, recevoir cette distinction (candidatures présentées par les fédérations de déportés).

7967. — 17 août 1957 — **M. Gaborit** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les faits suivants: par arrêté du 15 mars 1957 (*Journal officiel* du 16 mars 1957) l'administration a décidé de frapper d'une taxe spéciale temporaire de compensation de 15 p. 100 les grenouilles vivantes importées, alors qu'elles étaient exonérées antérieurement. L'administration des douanes ayant omis de prélever cette nouvelle taxe depuis la date dudit arrêté, il lui demande si elle est en droit, aujourd'hui, de réclamer à l'importateur un rappel de taxes qui se chiffre à plusieurs centaines de milliers de francs, étant entendu que l'importateur en question n'a pu incorporer cet impôt dans son prix de vente.

7968. — 19 août 1957. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** à quelle date le statut des maîtres surveillants des centres d'apprentissages est susceptible d'être adopté, la situation de ces agents non-étudiants étant très précaire et la promulgation du statut apparaissant comme de plus en plus urgente.

7969. — 19 août 1957. — **M. Mazuez** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si les fonctionnaires pensionnés, de guerre à qui des cures thermales de vingt et un jours ont été prescrites par le service de santé militaire pour le traitement d'affections consécutives à des blessures reçues ou des maladies contractées en service, sont de droit présentés devant la commission de réforme instituée par l'article 20 de la loi du 14 avril 1924, et si les congés nécessaires pour effectuer ces cures sont délivrés dans les conditions prescrites par l'article 41 de la loi du 28 mars 1928. Dans la négative, il désire savoir quelle est la forme de procédure, habituellement suivie, préalablement à la délivrance d'une autorisation d'absence en faveur des fonctionnaires nantis d'une décision leur ordonnant de suivre un traitement de ving et un jours, par cure thermale, dans un établissement militaire.

7970. — 19 août 1957. — M. **Crouzier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il est normal qu'un receveur municipal rejette, systématiquement, tous les mémoires de fournisseurs qui lui sont présentés par le maire et qui comportent la demande de remboursement de frais, souvent modiques, d'envoi de matériel ou de marchandises, sous le prétexte que ces fournisseurs ne produisent pas la justification de la gare de départ ou du bureau de poste expéditeur.

7971. — 20 août 1957. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quand seront terminés les travaux destinés à améliorer l'alimentation en eau de la région parisienne: conduite Ivry — Montsouris — Porte-de-Châtillon, conduite Saint-Maur — Dhuis, captage et adduction des vals de Seine, accroissement de la production des états filtrants de Saint-Maur et d'Ivry, doublement du siphon de Chigy, modernisation de l'usine de la Villette.

7972. — 20 août 1957. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quand seront terminés les travaux tendant à la suppression des passages à niveau de la Varenne et de Champigny.

7973. — 20 août 1957. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quand seront terminés les travaux de lutte contre les inondations par les eaux d'orage à Vanves et Issy-les-Moulineaux; construction d'un collecteur reliant les égouts du Clos Montholon à l'émissaire Sud et d'un déversoir d'orages (chantier J.-B. Potin).

7974. — 20 août 1957. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quand seront terminés les ouvrages d'évacuation des eaux usées des nouveaux immeubles construits par l'office départemental des habitations à loyer modéré de la Seine et la caisse des dépôts à Bagneux.

7975. — 23 août 1957. — **M. Courdon** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la réglementation générale de la détaxe pour carburant agricole prévoit que le montant de l'attribution allouée aux moteurs à usage d'irrigation est déterminé forfaitairement par leur puissance et non par la surface motorisée de l'exploitation. Il demande: 1° les raisons qui ont fait préférer une répartition à partir des moteurs plutôt qu'à partir de la surface motorisée de l'exploitation; 2° les moyens de contrôle mis effectivement en œuvre pour remédier aux abus qu'un pareil système de répartition ne peut qu'encourager; 3° le nombre des attributions qui se sont révélées irrégulières et qui ont été sanctionnées au cours des années 1956 et 1957.

7976. — 26 août 1957. — **M. Anthonioz** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales:** que la circulaire n° 85. SS du 27 juillet 1956, relative au fonds national de solidarité précise: 1° que l'allocation supplémentaire n'est due à un ménage que si le total de ses ressources et allocations n'excède pas 258.900 F par an et que, dans l'appréciation des ressources, on doit y comprendre les avantages tels que: rente d'accident du travail, pensions militaires d'invalidité, pensions de veuves de guerre, pensions d'ascendants; 2° que, d'une part, les pensions d'orphelins n'entrent pas en compte dans les ressources et que, d'autre part, les pensions de veuves de guerre bénéficient de dispositions spéciales (art. 16 de la circulaire). Il expose que les parents d'enfants morts pour la France bénéficient d'aucun avantage par rapport aux autres parents qui, en outre, peuvent bénéficier de l'appui matériel de leurs descendants. Il demande s'il ne serait pas possible de ne pas compter les pensions d'ascendants au rang des ressources servant à apprécier le droit à l'allocation supplémentaire, le nombre des bénéficiaires ne paraissant pas important au point d'entraîner de graves répercussions pour l'équilibre du fonds national de solidarité et étant, au surplus, une œuvre humanitaire et sociale honorable.

7977. — 26 août 1957. — **M. Anthonioz** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** quelles sont les raisons qui ont incité son département ministériel à promulguer le décret n° 57-85 du 25 janvier 1957 portant réglementation de la vente et de l'achat du gibier mort et du gibier vivant, et quel est, en ce qui concerne le ministère de l'agriculture, le but poursuivi par les formalités qu'il prescrit.

7978. — 26 août 1957. — **M. Anthonioz** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** qu'un hôtelier a fait l'objet d'une vérification de comptabilité de la part du service des contributions directes pour les années 1952 à 1955 pendant lesquelles son établissement était entièrement à la disposition de l'armée qui l'occupait exclusivement. Les recettes payées par mandat sur le Trésor étaient donc d'un recouvrement certain, exactement déterminées, et aucune omission n'a été constatée. Cependant le contribuable a commis l'erreur de ne comptabiliser les mandats de fin d'année qu'au début de l'année suivante, au moment de leur réception, c'est-à-dire avec seulement quelques jours de retard. Le vérificateur a rétabli la situation des recettes correspondant aux années 1952 à 1955 mais il refuse de rapporter à l'année 1951 les recettes afférentes à cette année et comptabilisées au début de 1952, en invoquant l'arrêté du conseil d'Etat du 18 décembre 1954 (requête n° 10187). Il lui demande si la jurisprudence résultant de cet arrêt qui concerne une société d'assurances ayant pratiqué à la fin de chaque exercice une provision pour primes échues, mais non encaissées, est applicable dans le cas signalé, étant précisé que la comptabilité de l'hôtelier n'a jamais fait état de provisions pour créances à recouvrer et qu'enfin au 31 décembre 1956 toutes les recettes étaient comptabilisées normalement.

7979. — 26 août 1957. — **M. Anthonioz** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un salarié a passé le 13 juillet 1954 un marché forfaitaire pour la construction d'une habitation, plan Courant F. 5. Le financement a été mis en place en mai 1955 et les travaux commencés en juin étaient terminés en décembre 1955. L'entrepreneur prétend réclamer à ce salarié 22.055 F à titre d'incidence de la majoration sur la T. V. A., à compter du 1er juillet 1955, suivant arrêté 23-123 du 21 juin 1955, sur demande de la fédération nationale du bâtiment à la direction générale des prix, soit 1,10 p. 100 du montant des travaux et lui demande si cette exigence est justifiée.

7980. — 26 août 1957. — **M. Anthonioz** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** qu'un débitant de boissons titulaire d'une licence de 3e catégorie (art. 22 du code des débits de boissons) s'est porté acquéreur d'une licence de 4e catégorie en vue de la transférer dans son établissement. La régularité du transfert étant contestée par le procureur de la République, il demande: 1° si l'administration des contributions indirectes doit obtempérer à l'ordre du procureur de la République de retirer la licence au débitant bien qu'aucun jugement ne soit intervenu; 2° si l'administration des contributions indirectes est en droit d'opérer ce retrait et de rendre la licence de 4e catégorie à son précédent propriétaire bien qu'aucun accord ne soit inter-

venu entre les deux débitants; 3° si, au cas où l'irrégularité est reconnue par le débitant ou constatée par le tribunal, le débitant de bonne foi peut exploiter la licence de 3° catégorie qu'il détenait avant le transfert.

7981. — 26 août 1957. — **M. Anthonioz** demande à **M. le ministre de la justice** sur quels textes légaux ou réglementaires s'appuie un procureur de la République qui conteste la régularité d'un transfert de licence de débit de boissons à consommer sur place pour obtenir que l'administration locale des contributions indirectes retire la licence au débitant sans attendre la décision du tribunal correctionnel dont on ne peut savoir qu'il a été saisi du litige.

7982. — 28 août 1957. — **M. Guislain** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le nombre de guérisseurs ou assimilés guérisseurs s'occupant de questions médicales, sans être pourvus d'un diplome de médecin, qui sont soumis à la patente et imposés à la surtaxe progressive, étant entendu que sous cette dénomination de guérisseurs il ne saurait être question d'inclure les masseurs, chiropracticiens et mécanothérapeutes, mais seulement les manipulateurs de pendule, de baguette, ceux qui pratiquent l'apposition des mains ou qui, par un moyen mystérieux quelconque, donnent des soins qu'ils appellent « médicaux ». Il lui demande en outre quelle est la somme payée au titre de la surtaxe progressive par l'ensemble des guérisseurs.

7983. — 28 août 1957. — **M. Philippe Vayron** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** dans quel délai il envisage le rattachement au réseau automatique de Paris des communes du département de la Seine encore soumises au régime du régional et s'il ne lui parait pas plus souhaitable de réaliser cette modernisation que de procéder à des travaux coûteux pour ces relations avec des villes bien plus éloignées.

7984. — 28 août 1957. — **M. Brocas** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les camions d'une entreprise qui sont exclusivement affectés au transport de la terre d'une carrière à une usine appartenant à la même entreprise, mais qui doivent emprunter la voie publique sur un kilomètre entre la carrière et l'usine, bénéficient de l'exonération prévue par l'article 2 (§ II), 2°, du décret du 19 septembre 1956.

7985. — 28 août 1957. — **M. Joubert** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'indemnité d'éviction versée au locataire à la suite du non-renouvellement de son bail commercial est imposable à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive.

7986. — 28 août 1957. — **M. Mazier** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les faits suivants: dans le cadre de l'arrêté ministériel n° 18.444 du 30 décembre 1947, les fabricants de tuiles et briques sont obligés de verser à la société professionnelle des produits français de terre cuite (S. P. P. F. T. C., 23, rue de Cronstadt, à Paris (15e), 4 p. 100 de leurs recettes, sommes qui ne leur sont restituées que s'ils justifient avoir investi en modernisations effectives, dans le délai de trois ans, un montant d'égale valeur. Les sommes ainsi recouvrées sont versées par certaines sociétés dans un compte « Fonds de modernisation libéré », classé parmi les réserves. Si ce caractère lui est maintenu, il est à considérer que sa constitution est obligatoire, même en cas d'exercice déficitaire, puisqu'il provient d'un prélèvement sur recettes (et non sur bénéfices, ce qui serait déjà et par définition une raison majeure suffisante pour lui refuser ce caractère de réserves). Il est à noter, de plus, que sa répartition est interdite puisque sa contrevaleur à l'actif est constituée par des immobilisations obligées dont le maintien en l'état est exigé. Il lui demande si, à ce double titre, il ne doit pas bénéficier de l'exonération de l'article 16 (§§ 1er et 2) du décret n° 56-336 du 18 mars 1957. L'administration avait déjà statué dans ce sens en 1950, lors de la création de la taxe sur les bénéfices non distribués, en exonérant un tel compte qu'elle ne considérait pas comme un bénéfice épargné.

7987. — 30 août 1957. — **M. Laborbe** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture,** respectivement, par année et par sexe: 1° combien de diplômes du brevet d'apprentissage ont été décernés en 1955, en 1956 et, si possible, en 1957; 2° combien de candidats ont été présentés en 1955, en 1956 et 1957; 3° combien de candidats ont été présentés et ont été reçus: *a*) venant des maisons familiales en 1955, en 1956 et 1957; *b*) venant des centres d'apprentissages en 1955, en 1956 et 1957; *c*) venant des centres dits « saisonniers » en 1955, en 1956 et 1957; *d*) venant des autres formules en 1955, en 1956 et 1957.

7988. — 30 août 1957. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** comment il se fait que les forces de gendarmerie avec motos, voitures, etc., aient été amenées à participer à la réalisation du film Les Assassins du dimanche, alors que ce film, présenté en France et à l'étranger — notamment en Espagne — ridiculise la gendarmerie et tend à montrer, durant quelques séquences, l'inefficacité d'une brigade de gendarmerie pour apporter du secours à une voiture en péril. Au moment où la gendarmerie, avec des effectifs et des traitements restreints, assure sur les routes un service qui fait l'admiration de tous, y a-t-il lieu de montrer à l'étranger un film ridiculisant nos gendarmes.

7989. — 30 août 1957. — **M. Pflimlin** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les dispositions nécessaires ont été prises pour que les élèves de l'école polytechnique de la promotion 1954, qui accomplissent actuellement leur service actif et qui auront satisfait à leurs obligations militaires d'ordre contractuel le 1er octobre prochain, soient libérés avant cette date afin qu'ils puissent suivre les cours des écoles d'application où ils doivent recevoir leur formation de futurs ingénieurs de l'Etat, cours qui débuteront le 1er octobre.

7990. — 31 août 1957. — **M. Goussu** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, suivant un arrêt du conseil d'Etat du 2 mai 1936, s'agissant de construction sur sol d'autrui, la durée d'utilisation doit être égale à la durée du bail, le taux d'amortissement doit être déterminé en conséquence, et lui demande dans quelles conditions peut être amortie la construction de l'immeuble ainsi construit, en particulier si cet amortissement doit être effectué sur une durée égale à celle d'un bail ordinaire, soit neuf années, ou être effectué sur une seule année.

7991. — 31 août 1957. — **M. Goussu** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que le conseil d'Etat, dans un jugement du 28 mai 1945, n° 71625, a décidé que doivent être soumis à l'impôt sur le chiffre d'affaires ainsi qu'à la taxe à la production, comme résultant d'une location destinée à permettre l'exploitation, sous une modalité différente, d'un fonds de commerce ou d'industrie, les loyers encaissés par le contribuable qui, après avoir exploité personnellement une entreprise industrielle, constitue une société à responsabilité limitée, dont il se réserve la majorité du capital social, à laquelle il apporte les éléments incorporels du fonds ainsi que l'outillage et donne à bail les immeubles nécessaires à l'exploitation, et lui demande si les dispositions dudit jugement s'appliquent à une exploitation commerciale dans laquelle aucune opération de production n'est exécutée, se livrant exclusivement à une distribution d'articles ayant déjà payé la taxe à la valeur ajoutée.

7992. — 2 septembre 1957. — **M. Bonnaire** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** la situation suivante: au cours d'une grève, un ouvrier avise son employeur de sa décision d'abandonner son emploi. La grève constitue une manière de suspension de contrat de travail et le préavis n'apparait pouvoir commencer à courir qu'à compter du jour de la reprise générale. Il lui demande s'il faut au contraire considérer que le délai de huitaine commence dès la réception de la lettre recommandée. Dans cette hypothèse, l'employeur est-il en droit, malgré la grève de demander que le salarié travaille effectivement pendant la durée du préavis faute de quoi joueraient — pour les professions reprises dans le champ d'application de la convention collective nationale textile — les dispositions de l'article 49 de cette convention (versement par le partant, à l'employeur, d'une indemnité égale au salaire qu'aurait gagné — s'il avait travaillé — ledit partant). Autrement dit, l'exécution du préavis est-elle reportée à la date de la fin de la grève et de la reprise du travail.

7993. — 2 septembre 1957. — **M. Bonnaire** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** la situation suivante: huit jours avant l'expiration de sa période de congés payés, un ouvrier avise — par lettre recommandée — son employeur de sa résolution de le quitter. Il lui demande si la dernière semaine des congés payés peut être considérée comme constituant une satisfaction à l'obligation de travailler normalement pendant la durée du préavis. Autrement dit, à l'expiration des congés payés, l'ouvrier en cause est-il libre et, donc, en droit d'obtenir sa liberté et son bulletin de sortie sans condition et sans délai. Au contraire, l'exécution du préavis ne serait-elle pas plutôt reportée à la date de la fin des congés et de la reprise du travail.

7994. — 2 septembre 1957. — **M. Guy Petit** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** qu'il résulte des statuts de l'agence Havas que toute action dans le domaine de l'information est interdite à cette société et que, par ailleurs, ses activités principalement orientées vers la publicité ressortissent de la tutelle du secrétariat d'Etat au commerce qui a pour attribution la réglementation et le contrôle des « auxiliaires du commerce », comme des professionnels de la publicité. Il lui demande en conséquence pourquoi cette tutelle et ce contrôle continuent à être exercés par le secrétariat d'Etat à l'information, alors que tout lien juridique a légalement disparu entre les attributions du département de l'information et cette agence, et si, à l'occasion des importantes modifications de structure de cette société, actuellement à l'étude, il ne se propose pas de la rattacher au département ministériel compétent plutôt qu'à celui qui a cessé de l'être.

7995. — 3 septembre 1957. — **M. René Pleven** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** sur l'urgence de prendre le décret prévu par l'article 10 de la loi du 7 août 1957 « tendant à favoriser la construction de logements et d'équipements collectifs. Les sinistrés mobiliers attendent impatiemment la parution de ce texte pour céder leurs indemnités de dommages de guerre et les banques, qui avaient bien voulu consentir des avances de fonds garanties par ces titres, se refusent à les maintenir ou à en accorder de nouvelles. Il lui demande s'il compte publier rapidement le décret prévu.

7996. — 3 septembre 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vertu des dispositions de l'article 1er, I-b, 5°, de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 et de l'article 1er, 1 et 2, du décret n° 57-806 du 19 juillet 1957, les suppléments de décote ou de dotations sur stocks pratiqués ou constitués à la clôture du premier exercice arrêté postérieurement au 30 septembre 1956 par les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés sont, pour l'assiette de cet impôt, rapportés au résultat de cet exercice à raison de 25 p. 100 de leur montant, à moins que ledit résultat soit nul ou déficitaire, auquel cas aucune réintégration ne sera appliquée; que les déclarations fiscales se rapportant aux exercices susvisés de certaines sociétés accusent de très légers bénéfices dus à la réintégration, par exemple, d'une amende minime encourue en cours d'exercice par ces sociétés, alors que, par ailleurs, leur bilan comptable se clôture sans perte ni profit, le complément de dotations qui aurait pu être pratiqué à la clôture desdits exercices n'ayant été utilisé que très partiellement à l'effet d'éviter de rendre leur bilan déficitaire. Il lui demande si, pour des raisons d'équité, l'administration n'envisagerait pas d'accorder des dérogations à la réglementation ainsi exposée pour le cas où notamment les sociétés seraient bénéficiaires à la clôture du premier exercice arrêté postérieurement au 30 septembre 1956 alors qu'elles disposaient à ce moment d'une marge complémentaire de décote ou de dotations sur stocks non utilisée largement supérieure au montant du bénéfice déclaré au point de vue fiscal.

7997. — 3 septembre 1957. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, en raison de la référence que comporte l'article 1887 du code général des impôts à l'article 1897, le délai de trois ans fixé par le premier de ces articles est réduit à un an en matière de fonds de commerce, comme en dispose l'article 1899 précisant les modalités d'application de l'article 1897.

7998. — 3 septembre 1957 — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: en vue de l'application du décret n° 57-806 du 19 juillet 1957 (articles 1er et 4), une société anonyme dont l'exercice coïncide avec l'année civile, s'est transformée en société en nom collectif, avec effet du 1er juillet 1956, sans dissolution de l'être moral préexistant et sans création d'une société nouvelle. Ladite société, qui a constitué, au 31 décembre 1956, un complément de dotation, a soumis: à l'impôt sur les sociétés le bénéfice du premier semestre 1956, et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques le bénéfice du deuxième semestre. Il est demandé si les solutions suivantes sont exactes: 1° aucune réintégration ne peut être faite (au titre des 25 p. 100 du complément de dotation au 31 décembre 1956) au bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés, puisque la personne morale, en tant qu'assujettie audit impôt, n'a clôturé aucun exercice postérieurement au 30 septembre 1956 (article 1er du décret); 2° les 25 p. 100 du complément de dotation pratiqué au 31 décembre 1956, ce complément représentant la plus-value prise par le stock indispensable depuis le 31 décembre 1955 — et non pas seulement depuis le 1er juillet 1956 — ne doivent pas être réincorporés en totalité au bénéfice du deuxième semestre (impôt sur le revenu des personnes physiques), mais seulement pour partie. Dans ces conditions, il est également demandé: 3° quelle sera la fraction des 25 p. 100 du complément de dotation qui sera réintégrée au bénéfice du deuxième semestre de 1956 soumis à l'I. R. P. P.; 4° si le rehaussement du bénéfice déclaré par la société au titre de cet impôt lui sera notifié, par application de l'article 55 du code général des impôts, préalablement à la mise en recouvrement des impositions supplémentaires qui seront établies au nom des associés.

7999. — 3 septembre 1957. — **M. Maurice Georges** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre)** les termes de sa réponse à la question écrite n° 6518, insérée au *Journal officiel* du 19 avril 1956, relative à la régularisation de la situation des agents administratifs retraités du cadre initial créé en application du décret-loi du 14 juin 1938 par le décret du 15 décembre 1939. Aucune modification n'étant intervenue, il en résulte que les retraités dont il s'agit sont toujours en possession d'une pension basée sur un classement hiérarchique correspondant à des fonctions d'exécution qu'ils n'exerçaient pas et privés de la pension correspondant aux fonctions supérieures qu'ils détenaient comportant un classement hiérarchique (au niveau des secrétaires administratifs) et auxquelles ils avaient été régulièrement nommés. La nature même de ces fonctions, établie de façon précise par le préambule du décret-loi du 14 juin 1938 (non abrogé et par conséquent toujours valable) a été reconnue par l'administration de la guerre, laquelle, en faisant en quelque sorte un cadre spécial des agents administratifs encore en activité du cadre initial, a rectifié leur situation en les admettant en surnombre dans le corps nouveau des secrétaires administratifs (décret du 12 avril 1955). Il n'apparaît pas équitable de refuser d'adopter la même mesure en faveur des retraités ayant appartenu au cadre initial. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer aux agents administratifs retraités ayant appartenu au cadre initial créé par le décret du 15 décembre 1939 les mesures adoptées pour les agents du même cadre encore en activité.

8000. — 3 septembre 1957. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° s'il est informé que sur la solde mensuelle perçue par les hommes du contingent maintenus au delà de la durée légale du service, est pratiquée une retenue pour retraite, comme s'il s'agissait de militaires de carrière. Cette retenue paraissant injustifiée dans le cas de l'espèce, le ministre est-il disposé à prescrire qu'elle ne soit pas opérée; 2° dans le cas de sous-officiers, admis à prendre leur retraite proportionnelle, mais maintenus en activité pour six mois au titre des réserves, la retenue est également opérée sur leur solde bien que leur retraite ne doivent pas en être améliorée. Cette mesure tend à dénaturer le caractère de la retenue pour retraite. Le ministre est-il disposé à la supprimer; 3° est-il exact que le pécule qui était antérieurement versé aux sous-officiers n'atteignant pas quinze années de service et qui correspondait aux retenues qu'ils avaient subis pour la retraite a été supprimé.

8001. — 3 septembre 1957. — **M. Pelat** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes** si, au cours de ses récents entretiens avec M. le ministre des affaires étrangères par intérim du Gouvernement marocain, le sort du capitaine Moureau a été évoqué, et, dans l'affirmative, quels sont les renseignements que son interlocuteur a pu lui donner sur cet officier. Que compte faire le Gouvernement français pour que le capitaine Moureau soit rendu à sa patrie.

8002. — 3 septembre 1957. — **M. Pelat** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si l'information publiée par un hebdomadaire parisien, de la location par la Régie Renault pour vingt-six millions par an, du port de Newark est exacte, et, dans ce cas, le nombre de véhicules que la Régie compte exporter par la voie de ce port.

8003. — 3 septembre 1957. — **M. Pelat** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelles sont les raisons véritables de la révocation par décret d'un administrateur à la caisse primaire centrale de la région parisienne, et à l'U. R. S. S. A. F. Quelles suites judiciaires il entend donner aux accusations produites par l'intéressé contre la sécurité sociale et la caisse d'allocations familiales, au cours de la conférence de presse qu'il a donnée le 1er août 1957 à Paris, si ces accusations sont sans fondement; et, dans le cas contraire, quelles sanctions ont été prises, ou seront prises, contre les auteurs et les complices des malversations énoncées.

8004. — 4 septembre 1957. — **M. André Chêne** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un maire qui, tenant le registre des délibérations du conseil municipal à son domicile et étant parti en congé, a privé les électeurs de la commune de la possibilité de demander communication et prendre copie des procès-verbaux (article 34 du code municipal). Il lui demande si un maire peut tenir ce registre à son domicile.

8005. — 4 septembre 1957. — **M. André Chêne** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que le *Bulletin régional de statistique* (année 1957), indique que 3.266 étrangers d'origine américaine résidaient dans le Loiret au 31 décembre 1956. Il lui demande si, dans ce nombre, sont compris les militaires de l'armée des Etats-Unis, stationnés dans le Loiret et dans l'affirmative à combien s'élève-t-il.

8006. — 4 septembre 1957. — **M. André Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** quel est le nombre de demandes d'installations de postes téléphoniques en instance: *a)* pour le département du Loiret; *b)* pour la ville d'Orléans.

8007. — 4 septembre 1957. — **M. Yves Péron** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les auxiliaires cantonniers, gardes, auxiliaires spécialisés, équipes techniques, sont mis à la retraite à soixante ans (exceptionnellement soixante et un ou soixante-deux ans) mais ne perçoivent la retraite des vieux travailleurs salariés qu'à partir de soixante-cinq ans. Etant donné que dans ces conditions les intéressés ont des difficultés à trouver un emploi entre soixante et soixante-cinq ans et qu'un agent S. N. C. F. de Thiviers (Dordogne) va se trouver incessamment dans cette situation. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour mettre un terme à cet état de fait dont les conséquences sont graves pour cette catégorie de travailleurs.

8008. — 4 septembre 1957. — **M. Marcel Hamon** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un soldat du contingent, dispensé de servir en Algérie parce que père de deux enfants, ne peut, comme c'était la coutume jusqu'ici, être affecté à l'unité la plus proche de ses foyers.

8009. — 4 septembre 1957. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une locataire de Nice a reçu la visite d'un huissier et d'un commissaire de police, tandis que stationnaient dans la rue une vingtaine de policiers, un car de police et un camion de déménageurs. Elle était en tenue d'intérieur lorsqu'elle a ouvert la porte. On lui signifia l'expulsion de son logement et on la pria de quitter les lieux sur le champ. Elle protesta avec force, mais les policiers pénétrèrent dans l'appartement et commencèrent à opérer enlevant meubles et linge. Outrée par ces procédés, elle ne cacha pas son indignation aux policiers et continua à protester. Elle fut alors conduite en car de police, sans même avoir l'autorisation de s'habiller décemment — en pantoufles et en robe d'intérieur — à l'hôpital, au pavillon des agités. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que des faits semblables ne se reproduisent plus.

8010. — 4 septembre 1957 — **M. André Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** à quelle date sera attribuée la subvention permettant l'exécution du projet d'adduction d'eau du syndicat intercommunal de Mignères, Mignerette, Moulon, Chapelon, Villevoques (Loiret) et quel en sera le montant.

8011. — 4 septembre 1957. — **M. André Pierrard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la mesure prévoyant le remboursement à 50 p. 100 des frais de déplacement engagés par les membres de l'enseignement primaire de la région du Nord désireux de suivre des cours à la faculté de Lille étant annulée depuis le début de l'année scolaire 1956-1957, un instituteur exerçant à 80 km de Lille doit, pour suivre ces cours, débourser la somme de 41.695 F, représentant les frais d'inscription, d'examen, de transport et d'achat de livres. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

8012. — 4 septembre 1957. — **Mme Prin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que l'augmentation du taux d'escompte de la Banque de France de 4 à 5 p. 100 est extrêmement lourde de conséquences pour les particuliers ayant fait construire leur logement avec l'aide financière du Crédit foncier de France. C'est ainsi que des emprunteurs ayant obtenu, fin 1956, la totalité de prêts de deux millions, devront verser fin septembre 10.000 francs de plus, soit une charge financière très lourde qui dépassera de loin leurs possibilités. Elle lui demande: 1° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour corriger cette situation préjudiciable aux constructeurs particuliers; 2° s'il ne serait pas possible de majorer la « prime à la construction » d'un montant égal à la dépense supplémentaire dont les intéressés subissent le préjudice.

8013. — 4 septembre 1957. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la non-application de la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti aux ouvriers agricoles suscite un très grand mécontentement dans le département de la Haute-Marne. Il lui demande s'il compte prendre le plus rapidement possible le décret sur le S. M. I. G. agricole avec la parité avec celui de l'industrie.

8014. — 4 septembre 1957. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** la situation particulière faite aux bouchers d'Annonay (Ardèche) par suite de l'interdiction qui leur est imposée d'amener du bétail vivant de Lyon pour être abattu à l'abattoir municipal d'Annonay, tandis que des laissez-passer seraient accordés pour certaines autres villes de l'Ardèche et de la Drôme. Il lui demande: 1° pour quelles raisons ladite interdiction est-elle appliquée à la ville d'Annonay; 2° quelles mesures il compte prendre pour corriger cette situation préjudiciable à la boucherie annonéenne et aux consommateurs de cette ville.

8015. — 4 septembre 1957. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est exact que la Société nationale des chemins de fer français a demandé à exploiter de nouveau et en totalité le trafic voyageurs de la ligne Troyes à Châtillon-sur-Seine. Dans l'affirmative, quelle suite il envisage d'accorder à cette demande.

8016. — 4 septembre 1957. — **Mlle Madeleine Marzin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que la loi n° 55-402 du 9 avril 1955, portant titularisation des assistants et assistantes et auxiliaires de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat, et créant un cadre spécial d'adjoints d'hygiène scolaire et universitaire relevant du ministère de l'éducation nationale, n'a encore reçu aucune application depuis sa promulgation. Elle lui demande quand seront publiés les règlements d'administration publique prévus à l'article 4 de cette loi qu'il conviendrait de mettre rapidement en application.

8017. — 4 septembre 1957. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quel est pour le département de l'Aube, à la date du 1er septembre 1957, le nombre des salariés gagnant mensuellement: *a*) moins de 20.000 francs; *b*) entre 20.000 francs et 25.000 francs; *c*) entre 25.000 francs et 30.000 francs; *d*) entre 30.000 francs et 35.000 francs; *e*) entre 35.000 francs et 40.000 francs; *f*) plus de 40.000 francs.

8018. — 4 septembre 1957. — **M. André Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° comment et par qui est actuellement exploitée la source d'eau minérale dite « Source Monfras », à Chambon-la-Forêt (Loiret); 2° quelles sont les qualités et particularités de cette eau; 3° peut-elle être recommandée pour les traitements médicaux.

8019. — 4 septembre 1957. — **M. André Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quel est le montant (valeur en francs) des importations et exportations françaises des produits horticoles et de pépinières pour chacune des années de 1950 à 1956 incluse; 2° vers quels pays sont effectuées les exportations et de quels pays proviennent les importations.

8020. — 4 septembre 1957. — **M. André Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres:** 1° à quelle date sera mis à exécution le projet de restauration de la « Maison de Jeanne-d'Arc », à Orléans; 2° à quel but est destinée cette maison.

8021. — 4 septembre 1957. — **M. André Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** combien de maisons d'habitation particulières et d'immeubles d'habitation à usage locatif (avec le nombre de logements) ont été édifiés par année, de 1954 à 1956 inclus, dans le département du Loiret.

8022. — 6 septembre 1957. — **M. Sourbet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les fiches de notation du personnel du cadre des préfectures ont été remises aux intéressés. Les instructions données stipulent que les notes doivent être indiquées au crayon et communiquées à l'agent noté (lequel reconnaît en avoir pris connaissance, page 2 de la fiche de notation). Par la suite, ces notes peuvent être modifiées par la commission paritaire et, ainsi, un coup de gomme permet de ne laisser paraître que les notes données par ladite commission, dont les membres n'ont bien souvent aucun rapport avec l'agent noté et n'ont, de ce fait, aucun élément d'appréciation sur sa valeur professionnelle et sa façon de servir, ce qui semble illogique et peut donner naissance à des injustices (surtout si l'agent n'est pas syndiqué). Il lui demande s'il ne paraît pas plus normal que les notes, données par le chef de service ayant pouvoir de notation et vraiment seul qualifié pour apprécier l'agent servant sous ses ordres, soient portées à l'encre afin qu'elles subsistent au dossier du fonctionnaire intéressé.

8023. — 6 septembre 1957. — **M. André Moynet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** la situation suivante: les commerçants, âgés de plus de soixante-dix ans, perçoivent l'allocation vieillesse de la caisse à laquelle ils sont affiliés, mais celle-ci continue à leur retenir, lors des versements, la cotisation de la catégorie à laquelle ils ont adhéré. Il demande s'il ne serait pas possible, au moins pour les plus déshérités, de supprimer la retenue effectuée sur le montant de la retraite minime qui leur est allouée.

8024. — 6 septembre 1957. — **M. Georges Gaillemin** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la loi du 25 avril 1956 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, précise, dans son article 16, que: « Aucun fonctionnaire en service ne peut être nommé administrateur d'une entreprise nationalisée, sauf s'il est désigné au titre de représentant de l'Etat ». Or, si cette règle a été jusqu'à présent strictement observée, il n'en reste pas moins que des fonctionnaires en service ont été, à plusieurs reprises, détachés dans des sociétés nationalisées comme membres du personnel de direction. Certains même participaient déjà à la gestion de la société où ils avaient été désignés comme administrateurs au titre de représentants de l'Etat. Il demande : I. — Quel est le nombre de fonctionnaires de l'administration qui ont été, depuis la mise en vigueur de ladite loi de nationalisation, détachés, dans ces sociétés d'assurances ou de capitalisation, soit pour y exercer des fonctions de direction, soit pour être affectés à d'autres organismes. II. — Quelles sont les raisons qui ont motivé ces détachements. III. — Si et dans quelle mesure ces détachements ont eu pour conséquence d'améliorer la situation des sociétés qui ont conservé leur caractère commercial et concurrentiel. IV. — S'il n'estime pas que ces détachements soient de nature à causer un préjudice grave aux cadres de tous les échelons de la profession, dont l'avancement se trouve ainsi compromis et qui risquent, de ce fait, de quitter leurs entreprises et de priver ces dernières des techniciens de valeur qui leur sont indispensables. V. — Quelle influence peut avoir, pour la carrière de ces fonctionnaires, cette position de « détachés ».

8025. — 6 septembre 1957. — **M. Dorgères d'Halluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il compte, en raison de la récente et importante baisse du prix du blé, établir une liste des produits de toute nature nécessaires à l'exploitation agricole (engrais, aliments du bétail, machines agricoles, carburant) dont les prix ont baissé depuis 1951, et chiffrer, depuis cette date, l'augmentation des charges sociales et fiscales de l'agriculture.

8026. — 6 septembre 1957. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que la police de Nice, à l'occasion d'une expulsion d'appartement, s'est saisie de la locataire expulsée, après l'avoir malmenée, et l'a conduite au pavillon des agités de l'hôpital. Il lui signale que cette mesure est arbitraire puisque l'internement, car c'en est un, a été perpétré sans même une autorisation de médecin et que le nom de cette femme a été inscrit sur le registre des entrées seulement

après la sortie de celle-ci que la famille est venue chercher d'autorité. Il lui demande: 1° s'il ne pense pas que de tels actes sont inadmissibles et intolérables; 2° quelles mesures il compte prendre pour que de tels faits ne puissent se renouveler.

8027. — 6 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles sont, pour le département de Loir-et-Cher, depuis 1956: 1° les surfaces ensemencées en blé annuellement; 2° la quantité de blé récoltée; 3° la répartition des livraisons: de 0 à 50 quintaux, de 50 à 100 quintaux, de 200 à 500 quintaux et au-dessus; 4° le nombre d'exploitants de chacune de ces catégories.

8028. — 6 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** le cas d'exploitants agricoles qui ont acheté du matériel étranger avant 1957. Il lui demande s'ils peuvent encore bénéficier de la ristourne de 15 p. 100 alors que le décret du 9 août 1957 la supprime pour le matériel agricole importé de l'étranger.

8029. — 6 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quel est le montant, par département et dans le cadre de l'exercice 1956, des cotisations que doivent payer les employeurs au titre: *a)* des assurances agricoles; *b)* des allocations familiales agricoles; *c)* des allocations vieillesses agricoles, et qui n'ont pas encore été réglées; 2° à combien s'élève dans chaque cas les sommes à recouvrer.

8030. — 6 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° combien de distilleries de pomme bénéficient de l'indemnisation prévue par le décret du 9 août 1953; 2° quel est le montant de ces indemnités; 3° quelle est la capacité de production de distilleries indemnisées; 4° est-il exact que ces indemnités vont être majorées; 5° y a-t-il de nouvelles fermetures de distilleries qui soient prévues.

8031. — 6 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** quel est le montant des économies réalisées sur les achats d'alcool depuis la mise en vigueur du décret du 9 août 1953 réduisant l'achat des alcools.

8032. — 6 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur le fait que certaines caisses vieillesses entendent grever d'hypothèque les biens des allocataires quand leur valeur dépasse deux millions de francs. Cette mesure entraîne de nombreuses personnes, ne disposant pas cependant du minimum de ressources donnant droit à l'allocation supplémentaire, à ne pas faire leur demande. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour abroger ces dispositions.

8033. — 6 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** si la réponse à sa question écrite, n° 3275, insérée à la suite de la séance du 2 avril 1957 peut également s'appliquer aux ouvriers de l'Etat.

8034. — 6 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** quel est le nombre de fonctionnaires retraités civils dont la pension annuelle est inférieure à 180.000 F.

8035. — 6 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** le cas de certains agriculteurs dont les bêtes de trait, ayant été frappées par la fièvre aphteuse, ont dû emprunter le tracteur d'un autre exploitant pour poursuivre leurs travaux, ce qui entraîne des frais parfois importants. Il lui demande s'il ne peut être prévu dans des cas semblables l'allocation d'un contingent spécial d'essence détaxée.

8036. — 6 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur la somme de 1.500 millions de francs prévue par le décret n° 57-904 du 5 août 1957 au profit du fonds de garantie mutuelle d'orientation de la production agricole. Il lui demande si les primes ne devraient pas être payées suivant un barème progressif par les exploitants employant de la main-d'œuvre salariée d'une manière permanente et ayant un revenu cadastral supérieur à 40.000 F.

8037. — 6 septembre 1957. — **M. Boccagny** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** le cas d'un ménage d'anciens fermiers dont la femme, qui a dû cesser son activité pour des raisons de maladie, percevait l'allocation des vieux travailleurs agricoles. Le mari étant actuellement employé comme manœuvre sur un chantier pour un salaire dépassant le plafond des ressources donnant droit à l'allocation précitée. Il lui demande: 1° si cette allocation peut lui être maintenue; 2° si les sommes perçues par l'intéressée au titre de l'allocation des vieux travailleurs agricoles doivent être remboursées à la caisse vieillesse agricole.

8038. — 6 septembre 1957. — **M. Coquel** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** le cas d'un ouvrier maçon qui a été assujetti au régime général de la sécurité sociale de 1934 à 1955 et a été, en 1956, durant six mois, au service d'un employeur n'utilisant qu'un personnel agricole. Tombé malade, sa maladie reconnue, l'intéressé a obtenu une pension d'invalidité du régime agricole, dont le taux n'atteint que la moitié d'une pension du régime général. Cette différence est due au fait que depuis de nombreuses années les pensions d'invalidité du régime agricole n'ont pas été augmentées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle inégalité.

8039. — 6 septembre 1957. — **M. Boccagny** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas d'un sursitaire père de famille à qui le conseil de revision a accordé un sursis d'un an, alors que son frère était à ce moment-là en Afrique du Nord. Il lui demande si l'intéressé bénéficie toujours du sursis alors que son frère est décédé, le 27 juin dernier, à l'hôpital de Oujda (Maroc).

8040. — 6 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** à combien s'élèvent, pour chaque département et par an, les fonds alimentés par le versement de 1 p. 100 des montants des salaires, effectué par les employeurs, et destinés, selon les dispositions du décret n° 53-701 du 3 août 1953, à la construction d'immeubles à usage d'habitation.

8041. — 6 septembre 1957. — **M. Roger Roucaute** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'en date du 17 avril 1957 le tribunal administratif de Montpellier a annulé une décision ministérielle de refus d'attribution du titre d'interné résistant à un interné du département du Gard en considérant que l'intéressé était fondé à prétendre que son évasion du camp d'internement « a constitué un acte caractérisé de résistance contre l'ennemi, accompli en service commandé ». Il lui demande 1° s'il considère que ce jugement fait jurisprudence et si la commission nationale des déportés et internés résistants en tient compte pour formuler ses avis; 2° si d'autres internés, dans un cas semblable, sont en droit de prétendre au bénéfice de la carte d'interné résistant, à la place de celle d'interné politique qui leur a été précédemment attribuée par décision ministérielle et, dans l'affirmative, quelles formalités doivent-ils accomplir.

8042. — 6 septembre 1957. — **M. André Chêne,** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quelle est la superficie des bois et forêts dans le département du Loiret; 2° comment se répartit cette superficie entre. *a)* les particuliers; *b)* les communes; *c)* le département; *d)* l'Etat.

8043. — 6 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le secrétaire d Etat à l'agriculture** qu'il est interdit, cette année, de traverser les forêts domaniales de Blois et de Russy ou d'y stationner, la forêt de Chambord étant considérée, de son côté, comme réserve de chasse. Des amendes pouvant s'élever à 7.000 F frappent les contrevenants. Cette interdiction touche même les enfants. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour lever cette interdiction

---

8044. — 9 septembre 1957. — **M. Cormier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** s'il est normal que l'impôt sur le salaire soit réclamé à un militaire d'active affecté en A. F. N. Il lui précise que le père dudit militaire a formulé en février 1957 une demande de dégrèvement en faveur de son fils et qu'il vient de lui être adressé une sommation pour une somme de 2.640 F à verser avant le 14 septembre prochain, somme globale qui représente le montant global des impôts réclamés aux deux intéressés, et lui demande également en vertu de quelle disposition le service qualifié des finances est amené à prendre une telle disposition qui lui semble contraire à certaines mesures décidées en faveur des militaires non de carrière mobilisés en A. F. N.

8045. — 9 septembre 1957. — **M. André Bonnaire** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que des chefs de famille, en raison de leur rappel en Algérie pour une période de cinq à six mois, n'ont pu bénéficier de l'allocation maternité première naissance, celle-ci intervenant après les délais fixés par l'article 5 de la loi du 22 août 1946. Le directeur de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales à Paris se retranche derrière cette formule: les événements d'Algérie ne sont pas considérés comme hostilités. Devant ce fait les jeunes mariés rappelés en Algérie ont fait tout leur devoir et se trouvent lésés. Pendant la campagne d'Indochine, les femmes des combattants qui se trouvaient dans une telle situation ont bénéficié de ces avantages alors qu'ils étaient volontaires ou engagés et non rappelés d'office. Il lui demande si l'on ne pourrait pas faire allouer les allocations de maternité pour les jeunes foyers dont le chef de famille a été rappelé sous les drapeaux en raison des événements d'Algérie.

8046. — 9 septembre 1957. — **M. Bouyer** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'un comité « Son et lumière » du château de Foix géré par la préfecture de l'Ariège s'est constitué. Il demande: 1° si une subvention de l'éducation nationale a été accordée au comité « Son et lumière » du château de Foix; 2° quel est le montant de cette subvention.

8047. — 9 septembre 1957. — **M. Bouyer** demande à **M. le ministre de la justice** de lui préciser quels sont les recours dont dispose un artisan pour faire appel de décisions rendues par une commission d'exonération fonctionnant au sein d'une caisse d'allocation vieillesse artisanale (loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 et suivantes, décrets et décisions s'y rattachant et ayant trait aux exonérations).

8048. — 9 septembre 1957. — **M. Teule** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** qu'un malade avec pension militaire de 100 p. 100 ayant été récemment dans l'obligation de se présenter à la perception d'Angles (Vendée) pour des formalités concernant sa pension fit le déplacement de 10 km qui séparent son domicile de ladite perception. Son état de santé précaire le retarda et il arriva à la porte de la perception un court instant avant seize heures pour voir le dernier client sortir et la porte se fermer impitoyablement devant lui. Il lui demande: *a)* si un peu d'humanité ne serait pas souhaitable dans un cas de ce genre pour éviter au pensionné un second déplacement aussi important; *b)* s'il envisage de donner des instructions dans ce sens

8049. — 9 septembre 1957. — **M. Bouyer** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en raison de l'article 3 de la loi du 17 janvier 1948, modifié par l'article 1er de la loi du 10 juillet 1952, lorsqu'une personne relève simultanément de l'organisation autonome des professions agricoles et d'une autre organisation autonome de travailleurs non salariés, elle est obligatoirement affiliée aux deux organismes, mais n'est tenue que pour moitié auprès de chacune d'elles au payement des cotisations prévues. En ce qui concerne l'allocation vieillesse non salarié, la loi n° 56-424 du 28 avril 1956 stipule qu'entre le 1er juillet 1952 et le 1er janvier 1955 les personnes qui ne sont affiliées qu'à une seule caisse ne sont débitrices d'aucune pénalité et d'aucune majoration de retard, dès qu'elles ont réglé à la caisse de leur choix la cotisation entière. Les indemnités de retard et amendes qui ont pu être perçues dans ce cas seront remboursées. Il lui demande: si une décision de commission de 1re instance statuant en juin 1955 oblige l'intimé à solder à la caisse vieillesse agricole la moitié de la cotisation 1954 alors que la cotisation entière 1954 a été soldée en temps utile à la caisse commerciale et qu'un règlement intercaisses eut dû intervenir à l'époque. La loi du 10 juillet 1952, article 1er, obligeait implicitement les caisses à effectuer des répartitions de cotisations, celle du 28 avril 1956, article unique, disposait que les pénalités et indemnités de retard devaient être annulées. En raison de ces deux lois, il semble que le jugement rendu soit contraire à l'équité donc impossible à exécuter.

8050. — 9 septembre 1957. — **M. Cuicci** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que deux accidents mortels de la route se sont produits dans le même sens de circulation en l'espace d'un an environ, sur le pont routier d'Olonne-sur-Mer (Vendée), passant sur la ligne S. N. C. F. Nantes-les Sables, route départementale n° 80 d'Olonne-sur-Mer à Saint-Martin-de-Brem. Il apparaît certain que le virage accentué qui aborde ce pont n'est pas suffisamment relevé pour permettre aux automobilistes, motocyclistes ou scootéristes de le franchir sans limitation de vitesse imposée. D'importants travaux d'élargissement de ce pont et de modification du virage ayant été faits il y a environ deux ans, il lui demande: *a)* pourquoi un virage aussi dangereux n'a pas été étudié et rectifié avec plus d'efficacité à l'occasion de ces travaux importants; *b)* quelles mesures immédiates il compte prendre pour limiter les risques de nouveaux accidents graves; *c)* s'il ne croit pas qu'en l'état actuel de ce lieu de circulation routière, dont une enquête approfondie lui donnera un aspect précis, la responsabilité de son département ministériel n'est pas civilement et lourdement engagée dans ces deux accidents mortels.

8051. — 9 septembre 1957. — **M. Nerzic** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un jeune homme de dix-sept ans est autorisé à prendre des leçons de conduite automobile au volant de la voiture de son père, avec un titulaire du permis de conduire à ses côtés, et, dans l'affirmative: *a)* dans quelles conditions très précises ces leçons sont autorisées par les textes; *b)* s'il y a des restrictions quant aux lieux et aux heures où ces leçons peuvent être prises.

8052. — 9 septembre 1957. — **M. Tamarelle** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel est le compte d'exploitation du service de bateaux assurant le passage du port de la Pallice à l'île de Ré, pour chacune des années de 1950 à 1956. Quelles ont été, en 1956, les recettes mensuelles d'exploitation. Quel est l'emploi qui a été fait des bénéfices réalisés de 1950 à 1956.

8053. — 9 septembre 1957. — **M. Tamarelle** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel est le compte d'exploitation du pont transbordeur assurant, près de Rochefort, le franchissement de la Charente, route nationale n° 733, de Rochefort à Royan, pour chacune des années de 1950 à 1956. Quelles ont été, en 1956, les recettes mensuelles d'exploitation. Quel est l'emploi qui a été fait des bénéfices réalisés de 1950 à 1956.

8054. — 9 septembre 1957. — **M. Salvetat** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la qualité d'artisan fiscal peut être maintenue en faveur d'un artisan qui, élu maire de sa commune, doit de ce fait abandonner personnellement toute activité professionnelle et embaucher un deuxième ouvrier pour le remplacer. Les textes réglementant la qualité d'artisan fiscal — en particulier l'instruction du 31 janvier 1928 et l'article 13 de la loi du 7 février 1953 — ne prévoyant pas ce cas, il lui demande s'il ne paraît pas opportun et juste de prendre toutes dispositions pour ne pas léser, sur le plan fiscal, un artisan investi de fonctions officielles.

8055. — 9 septembre 1957. — **M. Scheider** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la circulation routière sur la route nationale n° 733 entre Rochefort et Royan est considérablement ralentie et gênée par le pont transbordeur assurant, près de Rochefort, le franchissement de la Charente, des attentes atteignant et dépassant deux heures étant imposées, en saison estivale, aux véhicules automobiles. Il lui demande si un projet est à l'étude pour apporter une amélioration à cette situation, un tel ouvrage ne répondant manifestement plus aux besoins imposés par la circulation automobile, en constante augmentation. Dans l'affirmative, quel est ce projet. Quel sera le coût des travaux. Pour quelle date et pour quelle durée sont prévus ces travaux.

8056. — 9 septembre 1957. — **M. Helluin** demande à **M. le ministre de la justice** si un huissier de justice, siégeant à une audience de justice de paix en qualité de greffier (titulaire ou remplaçant) peut, à cette même audience, défendre les intérêts de l'un de ses clients (présent ou absent). Dans le cas où ce fait serait illégal, il lui demande quel est le recours d'un justiciable qui, après un jugement rendu contre lui dans de semblables conditions, a laissé passer les délais d'appel.

8057. — 9 septembre 1957. — **M. Raymond Lainé** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si le directeur de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Vendée peut valablement et souverainement refuser de son propre chef le bénéfice des prestations familiales pour une enfant de quinze ans en apprentissage pendant deux ans chez sa grand'mère (sous contrat enregistré) pour la profession de vendeuse en épicerie et tissus, avec motif que ce métier n'implique pas une formation méthodique complète mais une simple initiation qui ne saurait dépasser six mois. Quels sont les textes qui lui permettent de prendre cette décision. Quels sont les textes qui indiquent explicitement les professions dont les contrats d'apprentissage peuvent être réputés caducs, même après enregistrement par la chambre de commerce ou la chambre des métiers.

8058. — 9 septembre 1957. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° comment se répartissent les bénéfices des meetings nationaux de l'air; 2° quelles sont les sommes provenant des bénéfices nationaux de l'air qui furent versées aux veuves et orphelins de l'air, pour les années 1954, 1955, 1956, 1957 et, pour la même période, le nombre de meetings ayant eu lieu sur l'ensemble du territoire national; 3° pour les années 1954, 1955, 1956, 1957, le nombre de billets vendus dans les meetings nationaux de l'air et le prix de ces billets.

8059. — 9 septembre 1957. — **M. Raymond Larue** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** si, dans le cas d'un sous-officier radio-navigant, blessé en Indochine, à Honoi-Gialam, le 1er juillet 1953, au départ d'une opération aéroportée à destination de Lang-Son, par la chute de son aéronef au décollage pris dans le souffle de l'aéronef qui le précédait, la blessure est considérée comme blessure de guerre.

8060. — 9 septembre 1957. — **M. Maurice Nicolas** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** qu'un commerçant ayant régulièrement fait une réclamation le 29 mars 1957 au directeur départemental des contributions directes concernant une patente complémentaire et ayant demandé à surseoir au payement de la somme contestée, a reçu un commandement du percepteur d'Angles (Vendée), en date du 21 mai 1957, exigeant le payement immédiat de cette imposition. Puis, le 12 juillet 1957, un huissier a procédé à la saisie-exécution du mobilier et matériel de commerce, la vente étant fixée au 28 juillet 1957. Le contribuable intéressé, ayant protesté auprès du percepteur par deux lettres recommandées, s'est vu répondre que ce dernier avait demandé en vain constitution de garanties par avis P. 247. A., en application de l'article 1666 du C. G. I. et annexe, articles 353 et suivants, mais que, de toute façon, la saisie effectuée n'avait qu'un caractère conservatoire. Il lui demande: *a)* quel est le recours du redevable qui n'a jamais reçu l'avis P. 247. A., alors que le percepteur dit

l'avoir établi lui-même; *b*) s'il est légal que le percepteur ait fait procéder à une saisie-exécution en prétendant par la suite qu'elle n'a qu'un caractère conservatoire; *c*) s'il envisage des dispositions efficaces protégeant les contribuables de bonne foi contre l'omnipotence et le caractère hargneux de certains agents de recouvrement; *d*) quelle sont ces dispositions.

8061. — 9 septembre 1957. — **M Bretin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):** 1° dans quelles conditions la vente de boisson est accordée aux concessionnaires dans les meetings nationaux de l'air; 2° quelle est la raison d'intérêt général qui amène les organisateurs à donner une exclusivité à une marque de soda; 3° quelle est l'autorité qui a accordé cette exclusivité; 4° s'il y a eu soumission, quelles ont été les marques de boisson en compétition et quel a été le montant de la soumission des divers soumissionnaires: 5° dans quelles conditions réglementaires ont été autorisés les envois de matériel publicitaire en papier par des avions de l'armée de l'air, étant précisé que ce matériel publicitaire concernait exclusivement la marque de soda susvisée.

8062. — 9 septembre 1957. — **M. Bouret** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** dans quelles conditions et sur quelles bases exactes doivent être calculées les cotisations personnelles d'allocations familiales d'un commerçant ou d'un artisan, employeur ou travailleur indépendant, qui n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu en raison de ses charges de famille, et qui a fourni à la caisse d'allocations familiales, en l'absence de forfait B. I. C., un relevé de son chiffre d'affaires établi par le contrôleur des contributions indirectes et un compte d'exploitation pour la période servant de base à l'établissement de cette cotisation.

8063. — 9 septembre 1957. — **M. Léger** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si un contrat d'apprentissage conclu pour deux ans, régulièrement enregistré à la chambre de commerce de Vendée et en vertu duquel une commerçante s'engage à apprendre à sa petite-fille la profession de vendeuse en épicerie et tissus, peut être valablement refusé par la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Vendée à laquelle est affilié le père de ladite apprentie sous prétexte que, « en accord avec le directeur départemental du travail, il a été admis que l'emploi d'apprentie vendeuse en épicerie n'impliquait pas une formation méthodique et complète telle qu'elle est prévue par le code du travail, mais une simple initiation qui ne saurait dépasser six mois ». Le directeur départemental du travail a-t-il qualité pour annuler de son propre chef les effets d'un contrat d'apprentissage régulièrement souscrit et enregistré et faire ainsi supprimer les prestations familiales dues au père de l'apprentie en vertu de ce contrat. Dans l'affirmative, n'y a-t-il pas contradiction regrettable entre cette position et celle de la chambre de commerce agissant elle-même sous couvert du ministère du travail et de la sécurité sociale. Dans la négative, quel est le recours des parties intéressées pour faire valider les obligations souscrites et obtenir les avantages sociaux qui en découlent.

8064. — 9 septembre 1957. — **M. Berrang** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelle est l'explication qui peut valablement être donnée au fait qu'un officier a droit à un délai-préavis de trente jours à l'occasion d'un changement d'affectation alors qu'un sous-officier n'a pas ce droit, sa mutation étant immédiatement exécutoire.

8065. — 9 septembre 1957. — **M. Vaugelade** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° si, dans sa politique qui tend à juste titre à faire intensifier les exportations, la carte d'exportateur nouvellement créée constitue une mesure idoine d'assouplissement et de simplification des formalités administratives dont la complexité et les difficultés ont jusqu'à présent rebuté beaucoup d'industriels, d'artisans et de commerçants désireux et capables d'exporter; 2° si la commission chargée de délivrer la carte d'exportateur aura une représentation départementale accessible aux entreprises provinciales et capable de stimuler et d'aider efficacement l'esprit exportateur qu'elles ont pour la plupart. Est-il opportun et obligatoire de créer ce nouveau service administratif. N'est-il pas à craindre que seules les entreprises très importantes pourront signer le contrat que la commission exigera et qu'ainsi la masse des petits et moyens exportateurs sera paralysée, ce qui fera échec au but très souhaitable recherché.

8066. — 9 septembre 1957. — **M. Pelat** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** le cas d'un candidat aux Palmes académiques systématiquement écarté chaque année des listes de propositions transmises par la préfecture des Bouches-du-Rhône à cause de l'ex-condamnation de l'intéressé (en 1945) à la peine de cinq ans de dégradation nationale et malgré les interventions: 1° d'un décret de remise de peine en date du 1er mars 1946; 2° de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 (art. 2 et 14, 3e alinéa); 3° de la loi d'amnistie du 6 août 1953 (art 45). Il lui demande: I. — Si les lois et décrets précités peuvent, à bon droit, continuer de demeurer sans aucun effet à l'heure actuelle au sujet de la prise en considération d'une candidature à la distinction en cause; II. — Si, en admettant qu'il ne soit pas dans les usages qu'une décoration soit accordée de droit, le pouvoir discrétionnaire de l'administration ne doit pas exclusivement s'exercer dans le cadre de l'équité et des mérites artistiques plus que suffisants incontestables et d'ailleurs incontestés; III. — Si, par contre, les lois et décrets susvisés auraient, dès août 1953 très exactement, placé ledit candidat dans la position qui eût été la sienne s'il n'avait jamais été condamné à cette peine de cinq ans de dégradation nationale: *a*) pourquoi l'intéressé, qui a plus de trente et un ans de services rendus à l'art musical, qui est pourvu de plusieurs diplômes universitaires, qui reçoit normalement d'autres distinctions officielles, mais qui en est à sa cinquième candidature auxdites palmes, voit-il son nom arbitrairement et définitivement rejeté alors que sont agréés d'autres candidats qui, non seulement n'ont pas eu à renouveler leur demande autant de fois, mais qui, surtout, ne comptent que beaucoup moins d'années de services rendus aux arts; *b*) la mesure qu'il compte prendre en vue d'empêcher ces rejets systématiques.

8067. — 9 septembre 1957. — **M. Guy La Chambre** attire l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** sur la note n° 3327 du 20 juillet 1957 relative à l'application du régime des taux majorés de la taxe à la valeur ajoutée et de la taxe de prestations de service, et en particulier sur le 1er paragraphe du titre I (*a*). Il lui demande si, à l'occasion d'un document administratif, on ne va pas à l'encontre de dispositions législatives formelles qui prévoient l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée pour les artisans fiscaux (art. 264 du code). Comment peut-on allier, d'autre part, les nouvelles instructions avec l'application combinée des articles 258, dernier paragraphe, et 256, premier paragraphe du code. En effet, l'article 258, dernier paragraphe, indique que: « la taxe de 25 p. 100 est exigible quelle que soit la situation des personnes imposables au regard des dispositions du premier paragraphe de l'article 256 ». D'autre part, le premier paragraphe de l'article 256 est ainsi libellé: « Les affaires faites en France par les personnes qui, habituellement ou occasionnellement, achètent pour revendre ou accomplissent des actes relevant d'une activité industrielle ou commerciale sont soumises, etc. ».. Il lui demande: 1° si les activités artisanales ne doivent pas être exclues du champ d'application de la taxe de 25 p. 100 et, dans la négative, sur quel texte législatif s'appuie-t-on; 2° si le fait de faire supporter à un certain nombre d'artisans fiscaux, à compter du 1er août dernier, une différence de taxe sur le chiffre d'affaires de 25 — 2,65 p. 100 = 22,35 p. 100 (les intéressés étant soumis antérieurement à la seule taxe locale de 2,65 p. 100) n'est pas de nature à leur porter un préjudice tel que ces entreprises ne seront plus viables.

8068. — 9 septembre 1957. — **M. Jean Villard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'énergie** s'il peut lui indiquer: 1° le nombre de postes d'essence existant actuellement en France; 2° le nombre de postes construits en 1956 et ceux dont la construction sera achevée en 1957; 3° quelles mesures il compte prendre pour arrêter cette course effrénée qui consiste, pour chaque société, à construire immédiatement son poste à proximité de celui qui vient d'être créé par un concurrent, au risque d'aboutir, comme en d'autres branches de la distribution, à une situation anarchique qui obligera, dans l'avenir, à envisager des marges bénéficiaires élevées pour couvrir des frais généraux trop importants par rapport à des ventes insuffisantes pour chaque poste.

8069. — 9 septembre 1957. — **M. Jean Legendre** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un commerçant s'est rendu acquéreur, en 1941, du pas de porte d'un immeuble à usage commercial détruit par faits de guerre, avec cette circonstance que le vendeur du pas de porte est, en même temps, propriétaire de l'immeuble dans lequel il exploitait, avant la destruction, et lui demande si ce commerçant, qui n'était pas locataire au moment du sinistre, mais qui s'est rendu acquéreur du droit au bail d'un immeuble sinistré, peut bénéficier du droit de report prévu par la loi du 2 août 1949.

8070. — 10 septembre 1957. — **M. Charles** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur quel texte se sont appuyées les autorités militaires de l'armée de l'air de la région d'Oran (Algérie) pour rendre obligatoire le port du casque d'une couleur définie par les militaires circulant à titre personnel sur leur scooter (tenue militaire ou civile sur la base ou en ville). Dans le cas où cette mesure est réglementaire, pourquoi n'est-elle mise en application que dans certaines garnisons et que pour certaines armes, dans le cas contraire, quelle mesure compte-t-il prendre pour faire annuler cette réglementation locale et amnistier tous les militaires ayant été punis pour cette raison.

8071. — 10 septembre 1957. — **M. Herzic** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quels sont les attributions et droits de la commission de contrôle des banques; 2° a-t-elle droit de perquisition dans les locaux professionnels et d'habitation; 3° a-t-elle droit d'enquêtes et de pointages dans la clientèle des établissements financiers; 4° quelles sont les sanctions applicables par la commission aux établissements financiers; 5° pour quelles négligences ou fautes peuvent-elles être appliquées.

8072. — 10 septembre 1957. — **M. Bône** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le nombre d'accidents survenus sur aéronefs du type Broussard, accidents provoqués par des pannes mécaniques, en lui précisant le nombre de personnes sorties indemnes, de blessés légers et graves, de morts.

8073. — 10 septembre 1957. — **M. Léger** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il estime normal qu'un avion neuf, le Broussard, ne possédant qu'un seul organe de traction, soit équipé à sa sortie d'usine d'un moteur certes revisé mais usagé. Différentes pannes s'étant produites provoquant des accidents mortels, quelles mesures envisage-t-il pour augmenter le coefficient de sécurité de cet avion monomoteur.

8074. — 10 septembre 1957. — **M. Helluin** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si à la suite des accidents survenus aux avions du type « Broussard » ayant provoqué des morts, il envisage de donner d'urgence des ordres pour: 1° qu'un dispositif quelconque soit étudié et monté rapidement, permettant un largage du train fixe en cas de crash; 2° renforcer le caisson du plancher pour éviter aux lames du train de pénétrer dans le poste de pilotage en cas d'atterrissage forcé. Ces mesures en augmentant le coefficient de sécurité de cet appareil diminueraient le nombre de morts à venir.

8075. — 10 septembre 1957. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que la caisse d'assurance mutuelle contre les risques aériens de l'armée de l'air, caisse alimentée par un prélèvement d'office sur l'indemnité pour services aériens perçue par le P. N. ne couvre pas les accidents causés sur un théâtre d'opération ou au titre du maintien de l'ordre (cause purement mécanique ou du fait de l'ennemi). Dans l'affirmative, les raisons pour lesquelles le prélèvement pour la caisse d'assurance est faite même si l'intéressé se trouve dans les conditions non couvertes par l'assurance.

8076. — 10 septembre 1957. — **M. Berrang** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de lui indiquer quels sont les droits de la veuve et des trois enfants en bas âge d'un militaire de l'armée de l'air, sous-officier mécanicien, basé à l'E. L. O. 4/45 à Oran (Algérie), tué sur Broussard, en service aérien commandé le 28 août 1957, 11 ans et 10 mois de service, 430 heures de vol mais non P. N. Un des frères du défunt effectuant son service militaire en Algérie, peut-il prétendre à être rapatrié et affecté en France. D'une manière générale, quelles sont les obligations de l'armée de l'air vis-à-vis du personnel non P. N., servant comme membre d'équipage, mort en service aérien commandé.

8077. — 10 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** qu'aucun décret d'application de la loi n° 56-589 du 18 juin 1956 étendant la législation sur les dommages de guerre à certaines expropriations n'a encore été pris. De ce fait, les directions départementales déclarent aux personnes susceptibles de bénéficier de cette loi quelles en ignorent la portée. Il lui demande: quelles mesures il compte prendre pour que la loi n° 56-589 du 18 juin 1956 puisse recevoir une pleine application.

8078. — 10 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que, pour la campagne 1955-1956, le blé de commerce remis en échange contre du blé de semence était exonérés des taxes cotisations de résorption et n'était pas assujetti au quantum. Il lui demande quelle est la réglementation pour la campagne 1956-1957.

8079. — 10 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quelle est la quantité de vin ayant bénéficiée du décret n° 56-1054 du 19 octobre 1956 portant réduction de la taxe unique sur les vins; 2° quel est le montant de cette exonération.

8080. — 12 septembre 1957. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° quelle est la différence du montant des frais de déplacement remboursés à certaines catégories de fonctionnaires au tarif « tournées » et au tarif « mission »; 2° quelles peuvent être les incidences budgétaires des dérogations envisagées à l'article 11 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953; 3° quelle est l'instance administrative qui décide de l'opportunité d'un déplacement appelé à cadrer avec la dénomination « tournée » ou « mission ».

8081. — 12 septembre 1957. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quelles ont été les sommes dépensées en 1956 par son département, au titre des relations culturelles, dans chacun des pays suivants: Arabie séoudite, Egypte, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Soudan, Syrie, Turquie, Yémen; 2° quel est le montant des crédits prévus au même titre et pour les mêmes pays en 1957.

8082. — 12 septembre 1957. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel a été, jusqu'au 1er janvier 1957, le montant des sommes versées par la France comme contribution à l'entretien des réfugiés arabes de Palestine et à combien s'élève le crédit prévu pour l'année en cours.

8083. — 12 septembre 1957. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** comment doit être interprété le décret n° 57-968 du 26 août 1957 d'après lequel l'agriculteur, en même temps salarié, a droit à l'allocation de salaire unique si son activité salariée est supérieure ou égale à son activité non salariée et à l'allocation de la mère au foyer si son activité non salariée est supérieure à son activité salariée et d'après quelles règles il sera décidé quelle est son activité principale.

8084 — 12 septembre 1957. — **M. Teulé** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** comment sont désignés les membres du conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante. A quelle date aura lieu leur nomination. Quel est l'organisme qui est consulté, avant toute décision touchant aux problèmes viticoles et vinicoles, en vertu de la loi.

8085. — 12 septembre 1957. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** s'il ne jugerait pas équitable de réduire à trois mois la durée minima de commandement d'une unité apte à naviguer en haute mer et à participer à des combats, requise selon la réglementation actuellement en vigueur, pour l'attribution de l'échelle 4 aux officiers mariniers manœuvriers ou timoniers retraités. La durée de commandement, qui dépend de circonstances multiples échappant aux intéressés, ne paraît pas le meilleur critère pour déterminer les droits à l'échelle 4. C'est l'aptitude au commandement et aux responsabilités qu'il implique qui devrait déterminer la décision d'attribution. La réglementation actuelle lèse un certain nombre d'anciens officiers mariniers parfaitement qualifiés. La modification n'aurait que des conséquences budgétaires très minimes.

8086. — 12 septembre 1957. — **M. Garet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° que par dépêche n° 53.303/PM/I.B. du 16 avril 1957, la direction du personnel militaire de l'armée de terre a adressé un appel aux officiers de réserve pour l'encadrement des sections administratives spéciales (S. A. S.) en Algérie, en précisant notamment que ces officiers auraient droit à l'indemnité journalière de maintien de l'ordre; 2° que par décret du 7 mai 1957, n° 57-557, l'indemnité de maintien de l'ordre était supprimée et remplacée par une indemnité exceptionnelle de zone opérationnelle, sensiblement équivalente à la prime de maintien de l'ordre, mais qui, contrairement à celle-ci, n'est pas allouée au personnel appelé ou maintenu au service postérieurement au 1er mai 1957; 3° que néanmoins, depuis cette date, les communiqués d'allure officieuse publiés par divers journaux et diverses revues au sujet de l'appel adressé aux officiers de réserve pour les S. A. S. continuent à faire mention de l'allocation aux officiers qui viendraient à entrer dans les S. A. S. de l'indemnité exceptionnelle de zone opérationnelle; et lui demande s'il ne juge pas nécessaire de faire préciser sans ambiguïté les traitements et indemnités qui seraient alloués aux officiers de réserve servant en situation d'activité au service des affaires algériennes pour l'encadrement des S. A. S.

8087. — 12 septembre 1957. — **M. André Gautier** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quels sont les criminels de guerre encore détenus en France et quelles sont les condamnations prononcées à leur encontre par les tribunaux français.

8088. — 12 septembre 1957. — **M. Scheider** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° dans quelles conditions un officier supérieur de l'armée de l'air, partant de Paris, peut fréter au mois de juillet 1957 un avion militaire pour se faire conduire en permission à la Baule et s'en faire ramener; 2° s'il est normal que cet officier puisse obtenir un avion militaire pendant le week-end pour le conduire à la Baule et le ramener; 3° à combien reviennent ces missions personnelles de week-end, compte tenu que l'avion, ainsi que son équipage, se trouvent immobilisés pendant trois jours à la Baule. Le nombre de missions effectuées pour cet officier à destination de la Baule pendant les années 1956-1957. Sur quel budget sont imputés ces frais; 4° s'il est exact que les frais de missions sont imputables à l'article 3201, chapitre II; 5° si cet officier perçoit des frais de déplacement au même titre que l'équipage et, dans l'affirmative, le montant de ces sommes pour les années 1956-1957; 6° s'il estime que de telles missions à une époque de compressions budgétaires soient réellement d'intérêt national; 7° les mesures qu'il compte prendre: *a)* envers les responsables d'une telle « gabegie »; *b)* pour que de tels faits ne puissent se reproduire.

8089. — 12 septembre 1957. — **M. Vaugelade** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** s'il n'y aurait pas lieu d'incorporer dans le prix du transport par « air » de passagers (famille, enfants) sur des avions militaires, les repas susceptibles d'être pris pendant le voyage (du moins en l'air). Cette manière

de procéder faciliterait gandement la tâche des I. P. S. A. S. qui, bien souvent, prennent sur leurs deniers pour offrir aux passagers friandises et lectures en vol. L'armée de l'air devrait y gagner en prestige à agir ainsi.

8090. — 12 septembre 1957. — **M. Vaugelade** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il estime que les familles des militaires empruntant les avions de l'armée de l'air, à titre payant, sont transportées dans des conditions correctes (sauf par le G. L. A. M.); s'il envisage d'ordonner une enquête dans ce sens et les mesures qu'il compte prendre pour que ce scandale prenne fin.

8091. — 12 septembre 1957. — **M. Bône** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que deux instituteurs réintégrés dans le cadre métropolitain par décision de la commission paritaire dans sa séance du 16 mai 1956, l'un au titre de la Réunion, l'autre au titre de la Seine-et-Oise, se trouvent toujours, depuis cette date, considérés comme détachés à l'étranger. Que d'autre part, ils ont demandé depuis plus d'un an leur détachement au collège français de Pondichéry où des postes étaient vacants, sans résultat. Il lui demande les raisons qui motivent le maintien de ces deux fonctionnaires dans une position indécise et les raisons qui n'ont pas permis de donner suite à leur candidature pour Pondichéry.

8092. — 12 septembre 1957. — **M. Ruf** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** le cas d'une veuve commerçante qui désire mettre son fonds en gérance libre. Le mari, inscrit au registre du commerce en tant que commissionnaire en gros depuis 1906, a, en 1950, joint une affaire de détail avec boutique en société dont il était gérant majoritaire. Celui-ci étant décédé en 1951, son épouse prend son lieu et place dans les deux affaires. En 1952, elle abandonne le commerce de gros et ne continue à exploiter que le magasin de détail. Il lui demande si, dans le cadre des lois en vigueur et tenant compte qu'elle a hérité de son mari, elle peut maintenant mettre son affaire en gérance libre.

8093. — 12 septembre 1957. — **M. Cuicci** demande à **M. le ministre de l'intérieur** en vertu de quels loi ou décret un sous-préfet a le droit de faire enlever un ruban tricolore entourant une gerbe offerte par un groupement de commerçants à l'occasion des obsèques d'un jeune soldat tombé sous les drapeaux.

8094. — 12 septembre 1957. — **M. Helluin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'utilité des C. A. T. I. a toujours été mise en doute par la commission de l'intérieur, et l'Assemblée nationale attend encore qu'on lui démontre que ces organismes régionaux se justifient autrement que par le désir de l'administration de conserver des emplois. Les membres du corps préfectoral ne prennent pas ces centres au sérieux et les policiers s'en plaignent unanimement. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne serait pas souhaitable qu'à l'occasion des récentes mesures d'économie on les supprime purement et simplement.

8095. — 12 septembre 1957. — **M. Maurice Nicolas** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'angle formé par la route de Clamart et le boulevard Stalingrad, à Vanves (Seine), se trouve, et cela depuis de nombreuses années, encombré par des matériaux de toute sorte. Il lui demande quand il compte faire aménager définitivement cet angle et les raisons qui se sont opposées jusqu'à présent à son aménagement.

8096. — 12 septembre 1957. — **M. Albert Privat** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° quels sont les personnalités et en particulier les parlementaires qui, pendant la période de vacances, se sont entretenus en Suisse avec les chefs du F. L. N.; 2° quelles sont les sanctions que le Gouvernement compte prendre envers les intéressés.

8097. — 12 septembre 1957. — **M. Teule** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,** quels sont les projets envisagés en conséquence du réaménagement des agents du cadre C et de l'intégration d'une partie des agents de ce cadre dans la catégorie B (pour les C. T. et les C. T. I. E. M.).

8098. — 12 septembre 1957. — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que les établissements hospitaliers publics utilisent des salariés de tout âge et de toutes catégories pour assurer le remplacement des personnels titulaires et auxiliaires permanents en période de congé annuel, de congé de maladie, de congé de maternité, de congé sans solde, etc. Or, ces agents ne relèvent, paraît-il, ni du statut général des personnels hospitaliers (décret du 20 mai 1955) ni du statut des auxiliaires permanents (décret du 19 avril 1946) ni d'une convention collective. Il lui demande de quelle législation relèvent ces salariés et, notamment, devant quelle juridiction doivent être portés les différends qui peuvent surgir entre eux et les établissements employeurs en matière de payement des heures supplémentaires effectuées au delà de la durée légale du travail comme en toute autre matière.

8099. — 12 septembre 1957. — **M. Paquet,** à la suite de la réponse faite à la question écrite n° 6677 publiée au *Journal officiel* du 26 juin 1957, demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° la date de la décision par laquelle la commission permanente de la nomenclature des actes professionnels a précisé que les indemnités kilométriques ne pouvaient être comptées que si le praticien visite une commune différente de celle où il réside lui-même; 2° la date de la circulaire du ministre du travail qui a porté à la connaissance des intéressés cette interprétation de la commission de la nomenclature.

8100. — 12 septembre 1957. — **M. Tamarelle** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** quelle est la situation d'un rappelé ou d'un maintenu en A. F. N., salarié à son retour, au droit des congés payés.

8101. — 13 septembre 1957. — **M. Jean Villard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui faire connaître: 1° le nombre des directeurs et des agents de foyers d'anciens combattants susceptibles d'être titularisés comme le demandait la proposition n° 4630; 2° l'importance des répercussions financières qu'entraineraient ces titularisations.

8102. — 13 septembre 1957. — **M. Jean Villard,** se référant à la dernière augmentation de l'impôt sur les sociétés applicable à partir de 1956, signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que certaines professions ont coutume d'établir leurs bilans en cours d'année pour des raisons parfaitement valables. C'est le cas, notamment, des négociants en charbons, qui terminent traditionnellement leur exercice le 31 mars, après le travail saisonnier de l'hiver. Or, l'administration des finances a décidé d'appliquer l'augmentation précitée à compter du 1er avril 1955, ce qui place ces contribuables dans une situation injuste par rapport aux sociétés dont l'exercice correspond à une année normale. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible de donner des instructions plus précises à son administration pour remédier à cet état de choses.

8103. — 13 septembre 1957. — **M. Jean Villard** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur une décision récente de son administration tendant, à la suite de la publication du décret n° 57-845 du 29 juillet 1957, à assujettir les artisans fiscaux au payement de la T. V. A. au taux de 25 p. 100 pour certains produits de leur fabrication. Il lui rappelle que ces artisans n'étaient, jusqu'à présent, passibles que de la taxe locale au taux de 2,75 p. 100 et lui fait observer que, si cette prétention de l'administration était maintenue, elle équivaudrait à pénaliser une catégorie de contribuable particulièrement intéressants en leur faisant supporter une augmentation de taxe sans commune mesure avec celle appliquée aux autres catégories de commerçants et d'industriels. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour remédier à cet état de choses.

8104. — 13 septembre 1957. — **M. Edouard Thibault** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les faits suivants: un contribuable a acquis, le 4 décembre 1954, une maison d'habitation libre de toute occupation dont il désirait faire son habitation principale et il a bénéficié, pour cette acquisition, des allégements d'impôts prévus par l'article 35, paragraphe 1er, de la loi du 10 avril 1954. Il lui rappelle que ladite loi n'avait prévu aucun délai quant à la date et à la durée effective d'occupation du local et que c'est le décret n° 55-566 du 20 mai 1955 qui a prescrit que l'occupation effective devait intervenir dans le délai maximum de deux ans à compter de la date du transfert de propriété et que cette occupation devait avoir une durée minimum d'un an. L'intéressé ayant revendu la maison ainsi acquise, sans avoir pu l'occuper, six mois après son acquisition, alors que le délai d'un an fixé à cette époque par l'administration n'était pas épuisé, il lui demande si l'intéressé est tenu d'acquitter le complément des droits et taxes liquidés aux tarifs ordinaires majorés des intérêts au taux légal, étant fait observer que, à l'époque de la vente, seule la loi du 10 avril 1954 lui était applicable et que, d'autre part, le seul motif de non-occupation et de vente est la maladie de l'acquéreur, toute idée de fraude étant exclue.

8105. — 13 septembre 1957. — **M. Coirre** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il a été saisi des doléances d'un certain nombre de sinistrés qui, plusieurs années après avoir reçu en règlement de leurs dommages de guerre des appartements dans des immeubles d'Etat, attendent encore leurs titres définitifs de propriété. Tel est notamment le cas des bénéficiaires des appartements dépendant de l'immeuble D. 17 construit à Boulogne-Billancourt, rue du Général-Gallieni. Ce retard apporté par les services des domaines à la délivrance des titres de propriété lèse gravement les propriétaires, qui se trouvent ainsi dans l'impossibilité absolue d'exercer les droits que le code civil reconnaît à tout détenteur de biens. Il lui demande quelles sont les mesures prises en vue de la régularisation de ces situations.

8106. — 13 septembre 1957. — **M. Coirre** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un certain nombre de nos compatriotes qui résidaient avant 1939 en Espagne et qui ont été victimes des événements politiques survenus dans ce pays en 1936 ont constitué des dossiers auprès de l'office des biens et intérêts privés en vue d'obtenir une indemnisation des dommages subis. Plusieurs dossiers ont été ainsi constitués à la fin de l'année 1936 et les intéressés en attendent toujours le règlement. Il lui demande quelles sont les modalités selon lesquelles cette indemnisation peut être envisagée.

8107. — 13 septembre 1957. — **M. Coirre** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'en conséquence du relèvement du taux d'escompte de la Banque de France le taux d'intérêt des prêts spéciaux à la construction a été relevé d'une manière qui grève sensiblement les budgets des familles qui ont accédé à la propriété de leurs logements. Or, avant que ne soient répandus sur l'ensemble du territoire les logements économiques et familiaux — et même depuis — bon nombre de familles de condition modeste n'ont eu d'autre ressource, pour se loger convenablement, que la possibilité de recourir à des constructions ne bénéficiant que de la prime à 600 francs. Ces familles auraient le sentiment de subir une pénalisation pour avoir fait confiance à la politique gouvernementale d'aide au logement, si le Gouvernement venait maintenant accroître leurs charges, quel que soit d'ailleurs le bien fondé de certaines décisions relevant uniquement de la technique financière. Il lui demande qu'elles sont les mesures envisagées afin d'éviter toute mesure de caractère discriminatoire.

8108. — 13 septembre 1957. — **M. Vallin** signale à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un militaire se trouvant à Saint-Louis du Sénégal s'est vu refuser, par deux fois, une permission pour se rendre au chevet de sa mère gravement malade, ainsi qu'aux obsèques, sauf s'il payait le prix de son voyage par avion. Il lui demande si des instructions ont été données en ce sens, et dans le cas contraire, quelles mesures il entend prendre contre les responsables pour que de pareils faits ne se reproduisent plus.

8109. — 13 septembre 1957. — **M. Davoust** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° à combien s'est élevé le montant remboursé aux producteurs de blé sur le contingent — quantum — ramené de 8 à 4 p. 100 après les gelées désastreuses de février 1956; 2° à combien s'est élevé le solde bénéficiaire sur les blés exportés durant la campagne 1956-1957, solde ristourné aux producteurs en fin de campagne; 3° si les producteurs à qui l'on a retenu une taxe de résorption ont, par la suite, bénéficié des « bénéfices » faits par l'O. N. I. C. sur la revente des blés qu'il a fallu réimporter; 4° où en sont les payements de régularisation aux producteurs et quand ces payements seront-ils terminés s'ils ne le sont pas déjà.

8110. — 13 septembre 1957. — **M. Berthommier** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un militaire, après dix mois de séjour en Afrique du Nord, ayant bénéficié d'une permission réglementaire pour la métropole, s'est vu refuser le transport gratuit pour le motif « qu'il n'y avait pas de bateau avant novembre ». L'intéressé a, alors, pris l'avion à ses frais et, la permission expirée, est rentré par bateau. A son retour il s'est vu réclamer la somme de 4.500 francs, prix du passage Marseille-Oran. Il lui demande si de tels procédés sont faits pour renforcer le moral de nos jeunes et, s'il pense qu'il y a une situation de fait anormale, quelles mesures il compte prendre pour éviter que de tels fait puissent se reproduire.

8111. — 13 septembre 1957. — **M. Bone** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quel est le sort légal des blés non loyaux, ni marchands (insuffisance de poids spécifique, exagération d'humidité ou d'impuretés, germés, etc.) qui peuvent être refusés aux producteurs par les organismes stockeurs; 2° si ces blés, bien que refusés, comptent dans la régularisation des taxes de résorption; 3° que deviennent les blés des organismes stockeurs ayant subi le déclassement, et qui en supporte la perte.

8112. — 14 septembre 1957. — **M. Raymond Lainé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que le journal du *Courrier du commerce* daté du 13 août 1957 a publié un article présentant quelques suggestions semblant intéressantes au sujet d'économies possibles dans le commerce extérieur du blé, et demande: 1° quelle économie serait réalisée si, comme l'y autorise la loi, le Gouvernement déciderait de suspendre temporairement l'obligation d'emploi de blé dur dans la fabrication des semoules, le remplacement pouvant se faire avantageusement par des blés tendres de force que les producteurs seraient heureux de livrer en bénéficiant de la prime spéciale pour blés de plus de W 120; 2° quelles raisons s'opposeraient à une pareille opération qui résorberait sans perte pour le Trésor au moins deux millions de quintaux de blés tendres en couverture du déficit en blés durs; 3° quelle économie serait réalisée par la création du stock de sécurité d'Etat, lequel pourrait être d'au moins 8 millions de quintaux en France et Union française, ce stock ne comportant que les frais de conservation ou entretien au lieu de la subvention aux exportations; 4° quelles raisons interdiraient une telle opération; 5° à quel prix l'office compte-t-il vendre, rendu frontière, le blé à exporter après l'opération financière des 20 p. 100 qui a entraîné un rajustement du franc dans les pays étrangers acheteurs.

8113. — 14 septembre 1957. — **M. Paulin** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** *a*) de lui indiquer, pour chaque escadrille de la 60e escadre, pour chaque type d'appareil, pour chaque itinéraire effectué sur Nice-Cannes-Biarritz (Bayonne)-la Baule-Dinard-Deauville-Vichy, pour chaque mois, du 1er avril 1956 au 1er octobre 1957: 1° le nombre de missions effectuées; 2° le nombre de passagers transportés; 3° le nombre d'heures de vol effectuées; 4° le prix de revient des missions; *b*) l'intérêt que présentent, pour la défense nationale, ces missions officielles, ayant un caractère plus privé qu'officiel.

8114. — 14 septembre 1957. — **M. Berthommier** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° si la mission effectuée le 9 août 1957, par un avion Marcel Dassault 312 de l'armée de l'air, départ de Villacoublay (Seine-et-Oise) pour conduire le général X... en cure à Dax, présentait un intérêt pour la défense nationale; 2° le prix de revient de la mission, compte tenu que: *a*) l'avion se posa à Rennes, Nantes, Toulouse, Mont-de-Marsan et Agen (dans cette dernière ville pour prendre Mme la générale X...); *b*) qu'il fallut ouvrir un terrain qui était fermé (Mont-de-Marsan); c) que la voiture de service du général X... et le chauffeur suivaient au sol l'itinéraire de l'avion du général; 3° les mesures prises pour éviter que de nombreux officiels se servent des avions militaires pour des missions présentant un caractère privé incontestable dans un moment où l'on réclame de grands sacrifices à la nation; 4° s'il estime normal qu'à une époque où l'on demande aux anciens combattants de se priver de leur retraite, que des dépenses de cet ordre puissent exister, et quelles sont les mesures prises envers les responsables.

8115. — 14 septembre 1957. — **M. Couturaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** si un avion de transport de l'armée de l'air, dont un des membres de l'équipage tomberait malade sur un terrain d'escale possédant une unité volante, peut demander à cette unité de l'armée de l'air, mais n'appartenant pas à son grand commandement, de lui prêter un membre d'équipage de même spécialité, même qualification, pour lui permettre de continuer sa mission. Dans l'affirmative, et après accord entre les commandants de bord et d'unité: 1° quel organisme est chargé d'établir l'ordre de mission du membre d'équipage et qui payera les frais de déplacement de la mission effectuée par celui-ci; 2° dans le cas où le temps ferait défaut pour établir l'ordre de mission avant le départ de l'aéronef, quel organisme serait chargé de régulariser la situation et de payer les frais de mission à l'intéressé; 3° sur quelle base repose l'argumentation d'un officier trésorier de la région d'Oran, où un membre d'équipage ayant effectué une mission en remplacement d'un membre défaillant d'un avion de transport, qui répondit à l'intéressé venu lui demander de régulariser son ordre de mission et le payement de celui-ci: « Des frais de déplacement. Pas question. Arrangez-vous avec l'unité pour qui vous avez effectué le mission. » Quel est le rôle d'un officier trésorier dans un pareil cas.

8116. — 14 septembre 1957. — **M. Bouret** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** s'il est exact qu'en Algérie les membres d'équipage effectuant de nombreuses missions ne perçoivent pas la prime du maintien de l'ordre s'ils perçoivent les frais de déplacement soumis à l'abonnement et, dans l'affirmative: 1° estime-t-il normal que des militaires se déplaçant souvent, ayant, par conséquent, plus de frais et de risques que celui restant sur une base, perçoivent un traitement inférieur (frais déduit) à celui qui reste sur une base; 2° les mesures urgentes qu'il compte prendre pour régulariser rapidement cette situation qui, s'éternisant, risque de porter atteinte au moral des cadres.

8117. — 14 septembre 1957 — **M. Helluin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'une dame ayant suivi les cours de secrétaire médicale de la Croix-Rouge française et subi l'examen avec succès, a reçu un fascicule de mobilisation en cas de guerre, mais n'a pas reçu le C. A. P. de secrétaire. Or, les élèves qui vont rentrer en octobre auront leur examen de fin de cours sanctionné par le dit C. A. P.. Il lui demande s'il ne lui semble pas juste d'accorder aux élèves sortis, cette année, et mis à la disposition du service de santé en cas de guerre comme les autres, le diplôme du C. A. P. de secrétaire médical.

8118. — 14 septembre 1957. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quelles ont été en fin d'exercices budgétaires: 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956, les sommes qui n'ont pas été touchées par les ayants droit au titre de la retraite de l'ancien combattant et qui sont restées ainsi impayées.

8119. — 14 septembre 1957 — **M. Guislain** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si les services de répression des fraudes s'intéressent à la présence des insecticides modernes: D. D. T., Gesarol, Néocide, Lindane, T. P. C., H. C. H., Dieldrine, Alkye pyrophosphate et thiophosphate, Paration et autres substances toxiques sur les fruits et légumes mis en vente dans les halles ou marchés publics, si des prélèvements sont effectués et si des poursuites ont quelquefois été engagées en vue d'empêcher la vente de légumes souillés par ces substances nocives.

8120. — 14 septembre 1957. — **M. Couturaud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quelle est la situation des titulaires de la première partie du professorat d'éducation physique et sportive pour la préparation de la seconde partie; 2° si le décret portant statut des élèves des I. P. R. E. P. S. paraîtra à brève échéance; 3° s'il est exact qu'un régime spécial serait accordé aux élèves rentrant dans les I. P. R. E. P. S. en octobre 1957.

8121. — 14 septembre 1957. — **M. Bone** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quel a été, en 1956, le montant de l'aide financière accordée par notre Trésor, ou sous une autre forme que monétaire: *a*) à la Tunisie, *b*) au Maroc; 2° quel est le montant déjà accordé, en 1957, et quel est le montant total prévu pour toute l'année pour chacun de ces deux pays; 3° s'il y a eu une aide financière accordée en 1956 ou cette année à chacune ou à l'une des deux parties composant l'ancienne Indochine et dans ce cas quel a été le montant de cette aide.

8124. — 17 septembre 1957. — **M. Vaugelade** expose à **M. le président du conseil** qu'au moment où le Gouvernement exige du pays des mesures d'austérité, les membres du Gouvernement devraient donner l'exemple en réalisant des économies. Il lui demande quel est le coût du déplacement du 7 courant qu'il a effectué lui-même: *a*) frais du service d'ordre; *b*) frais du déplacement proprement dit pour lui et sa suite.

8125. — 17 septembre 1957. — **M. Mazuez** expose à **M. le président du conseil** que le journal chérifien *Démocratie* imprimé en langue française, a publié dans son n° 34, du 26 août 1957, un article grossièrement injurieux pour un haut fonctionnaire français; et lui demande: *a*) si le Gouvernement français a fait les représentations nécessaires auprès du Gouvernement chérifien; *b*) si une enquête est ouverte pour déterminer si l'auteur réel de cet article, indigne d'un citoyen français et d'un éducateur, n'a pas dissimulé, sous un courageux pseudonyme, telles qualités; *c*) s'il en est démontré ainsi, quelles sont les intentions du Gouvernement pour faire cesser, de la part d'un de ses fonctionnaires, telles insanités, le fait d'injure étant inexcusable de qui se croit vocation d'éducateur.

8126. — 17 septembre 1957. — **M. Bricout** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative**, que le décret n° 56-995 du 28 septembre 1956 a fixé les dispositions statutaires régissant le corps des vérificateurs et réviseurs des travaux de bâtiment des postes, télégraphes et téléphones. Ce texte prévoit que le corps considéré comprend quatre grades: vérificateurs des travaux de bâtiment, réviseur, réviseur principal, réviseur en chef. L'arrêté du 14 novembre 1956 a, par ailleurs, fixé l'échelonnement indiciaire pour les grades de vérificateur, réviseur principal et réviseur en chef ainsi que les conditions de reclassement de ces fonctionnaires dans les nouvelles échelles. Par contre, aucun échelonnement indiciaire n'a été prévu pour le grade de réviseur créé par le décret du 28 septembre 1956. Des propositions devaient être soumises au conseil supérieur de la fonction publique lors de sa session de décembre 1956. Elles ont été retirées de l'ordre du jour par suite de l'opposition formulée par le secrétariat d'Etat au budget, aux propositions du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Depuis cette date, le différend semble avoir reçu une solution. Il lui demande quelle suite il entend réserver à cette affaire, alors que le conseil supérieur de la fonction publique n'a pas été réuni en session ordinaire depuis décembre 1956, malgré l'usage des réunions en juin et décembre de chaque année qui semblait s'être établi jusqu'à ce jour.

8127. — 17 septembre 1957. — **M. Clostermann** demande à **M. le ministre des affaires sociales** de lui indiquer: 1° le nombre de demandes reçues par les caisses d'assurances vieillesse de la sécurité sociale au titre de l'allocation supplémentaire prévue par l'institution du fonds national de solidarité; 2° le nombre de ces dossiers aujourd'hui liquidés.

8128. — 17 septembre 1957. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelle est, depuis la suppression de la taxe sur les transactions, la situation fiscale du tiers à qui un entrepreneur de travaux immobiliers confie le soin d'effectuer la pose des articles de sa fabrication (fermetures métalliques), étant donné que l'entrepreneur paye la T. V. A. sur l'ensemble de la facture (fourniture et pose) qu'il établit à son client, déchargeant ainsi de toute taxe, semble-t-il, ledit tiers.

8129. — 17 septembre 1957. — **M. Mehaignerie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 1371 du code général des impôts qui exclut du bénéfice du droit de mutation au taux de 1,20 p. 100 les ventes de terrains à bâtir édicte une exception pour les terrains qui ont fait l'objet de travaux d'aménagement et de viabilité conformément à un programme de lotissement approuvé par le préfet. Il lui demande si, pour permettre l'application du régime de faveur, le programme de lotissement doit obligatoirement comporter à la fois des travaux de viabilité et des travaux d'aménagement; le cas échéant, si des travaux d'arasement de talus et de nivellement destinés à permettre l'accès à la rue nouvelle ouverte par la ville ne pourraient être assimilés à des travaux de viabilité.

8130. — 17 septembre 1957. — **M. Mehaignerie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 695 du code général des impôts assimile, au point de vue fiscal, à des mutations à titre onéreux de fonds de commerce, les conventions à titre onéreux ayant pour effet de permettre à une personne d'exercer une profession occupée par un précédent titulaire. Ces dispositions paraissent avoir pour objet d'atteindre uniquement les indemnités versées par le nouveau titulaire de la profession pour les avantages qu'il retire d'une situation établie avant lui (droits incorporels). Il lui demande si, en règle générale et sauf circonstances particulières à certaines professions nécessitant des installations spéciales, l'administration est fondée à faire application des dispositions de l'article 695 C. G. I. aux cessions totales ou partielles d'objets mobiliers à usaeg professionnel qui interviennent entre l'ancien et le nouveau titulaire de la profession et ce, notamment, lorsque le départ de l'ancien titulaire ne donne lieu au payement d'aucune indemnité.

8131. — 17 septembre 1957. — **M. Mehaignerie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° qu'une réponse ministérielle (*Journal officiel*, débats du Conseil de la République du 26 avril 1950, p. 1134-2) avait spécifié que l'exonération du droit de soulte, prévue par l'article 710 C. G. I. n'était applicable que si toutes les autres conditions exigées par le texte étant remplies, tous les biens qui faisaient partie au décès d'une exploitation agricole étaient compris dans le partage et dévolus à un même copartageant; 2° qu'une réponse ministérielle (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale du 26 mai 1956, p. 2047-1) admet que, si dans l'intervalle de temps qui a séparé le décès du partage de la succession, l'attributaire est devenu propriétaire du matériel et du cheptel, cette circonstance ne met pas obstacle à l'application des exonérations prévues par l'article 710 C. G. I. Il demande si cette dernière réponse doit être considérée comme un changement de doctrine de l'administration et si, désormais, pour fixer, tant la consistance que la valeur de l'exploitation, et pour apprécier le montant de la soulte, on doit se placer au jour du partage.

8132. — 17 septembre 1957. — **M. Mehaignerie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les articles 645 et 649 du code général des impôts assujettissent au droit d'enregistrement « les mutations de jouissance d'immeubles ». D'après l'article 685-II du même code, lorsque la mutation de jouissance est constatée par un bail écrit, la valeur servant d'assiette à l'impôt est déterminée par le prix annuel exprimé. Il lui demande: 1° si, lorsqu'au cours d'un bail enregistré, les parties conviennent d'augmenter le prix de location sans modification de la durée ou des autres conditions, elles doivent obligatoirement faire enregistrer l'acte sous seings privés contenant la convention d'augmentation. Il ne s'agit pas, en effet, en l'espèce, d'une « mutation de jouissance »; 2° au cas où l'augmentation résulte d'une convention verbale, le bailleur est-il tenu de souscrire, en ce qui la concerne, une déclaration de location verbale; 3° le cas échéant, l'administration est-elle fondée à réclamer les droits complémentaires sur le montant de l'augmentation de loyer, si elle peut l'établir au moyen d'actes ou de déclarations (notamment au vu de la déclaration souscrite par le bailleur pour le payement de la taxe au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat).

8133. — 17 septembre 1957. — **M. Reille-Soult** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° quel est le nombre de capitaines ayant servi pendant la guerre de 1914-1918, rayés des cadres, qui sont actuellement encore en vie; 2° quel est, parmi ces survivants, le nombre de ceux qui peuvent justifier de plus de trente-sept annuités de services et de trois campagnes de guerre; 3° s'il en est, parmi eux, qui peuvent se prévaloir d'avoir eu deux fils engagés à la division Leclerc, lors de son passage en Tunisie, et qui ont fait la campagne de France.

8134. — 17 septembre 1957. — **M. Coirre** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** sur l'état défectueux dans lequel se trouvent les inscriptions figurant sur la pyramide de la « Semillante » dans l'île de Lavezzi. Certaines de celles-ci, et notamment la plus importante, sont complètement illisibles. Il lui demande s'il a l'intention de les faire remettre en état.

8135. — 17 septembre 1957. — **M. Boutavant** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**: que, chaque année, les établissements d'enseignement technique obtiennent un crédit d'importance variable pour l'attribution de bourses dites de premier équipement destinées aux élèves de 4e industrielle. En aucun cas, ces bourses ne peuvent être distribuées en espèces, mais doivent être utilisées pour l'équipement de l'élève: pied à coulisse, compas, vêtements de travail, etc. Il lui demande si, par extension, on peut admettre au chapitre de ces crédits destinés aux bourses de premier équipement, l'achat de limes, matière d'œuvre, etc. et d'une manière générale ce qui est habituellement fourni par l'établissement et imputable sur les crédits de fonctionnement.

8136. — 17 septembre 1957. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que de très nombreux contribuables se trouvent dans l'impossibilité de verser au 15 septembre la totalité des contributions dont le payement définitif n'était, les années précédentes, exigé qu'à la date du 15 novembre, voire décembre; les redevables qui obtiennent des perceptions un certain délai étant avertis que le « restant dû » sera obligatoirement majoré de 10 p. 100. Il demande si des instructions ont été données aux agents du Trésor pour exiger ainsi des contribuables un taux d'intérêt usuraire pour non payement à une échéance désignée arbitrairement par l'Etat créancier, sans qu'il ait été tenu compte des possibilités financières des redevables en période de vacances et sans qu'aucun avertissement du changement de la date d'échéance ait été donnée en temps utile, leur permettant d'ordonner leurs prévisions budgétaires.

8137. — 17 septembre 1957. — **M. Paul Coirre** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° Quel a été le montant des licences d'importation accordées depuis les dispositions monétaires du 10 août dernier; 2° Quel est le nombre de licences actuellement en attente de délivrance à l'office des changes; 3° Dans quel délai une licence est-elle examinée par cet organisme, et l'acceptation ou le refus formulé à l'importateur.

8138. — 17 septembre 1957. — **M. Cagne** attire l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur le fait que, depuis le 1er octobre 1956, l'école normale nationale d'apprentissage de Lyon, abrite une promotion de professeurs stagiaires de centres d'apprentissage qui ne perçoivent pas l'indemnité de stage, alors que cette indemnité est perçue par les stagiaires de l'école nationale des impôts, les élèves inspecteurs des P.T.T. et les stagiaires d'autres administrations. La légitimité de cette revendication a été reconnue par le ministère de l'éducation nationale, ainsi que par la direction de l'enseignement technique. Elle n'attend plus, pour être satisfaite que l'approbation du ministère des finances. Des engagements avaient été donnés aux intéressés. Cependant, ils ne perçoivent toujours pas ladite indemnité. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour que les professeurs de l'E.N.N.A. puissent rapidement percevoir l'indemnité de stage.

8139. — 17 septembre 1957. — **M. Teulé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'au moment où le Gouvernement préconise une politique d'austérité, il semble anormal que l'Electricité de France augmente dans des proportions élevées le prix de la location des compteurs, qui arrive, ainsi, à un taux d'amortissement inconnu à ce jour. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions pour éviter cette hausse qui a une incidence très grande sur les foyers modestes.

8140. — 17 septembre 1957. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de l'intérieur,** quels sont, sur le territoire métropolitain, depuis le vote de la loi étendant les pouvoirs spéciaux à la métropole: 1° le nombre de Nord-Africains tués; 2° le nombre de Nord-Africains blessés; 3° le nombre d'attentats n'ayant pas causé de victime.

8141. — 17 septembre 1957. — **M. Pierre Garet** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 16 de la loi du 25 mai 1938 sur les justices de paix « tous les huissiers du même canton seront tenus de faire le service des audiences et d'assister le juge de paix toutes les fois qu'ils en seront requis; les juges de paix choisiront leurs huissiers audienciers ». L'ordonnance du 4 décembre 1944 relative à l'organisation des tribunaux paritaires de baux ruraux ne prévoit pas expressément, pour assurer la police de l'audience de ces tribunaux, la présence d'huissiers audienciers. Cependant l'article 22 de cette ordonnance mentionne que sont applicables aux instances régies par la présente ordonnance les dispositions légales relatives à la procédure devant les justices de paix et les tribunaux civils, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux présentes dispositions. Il lui demande si on doit conclure que cette référence à la procédure des justices de paix autorise notamment le juge de paix, président des tribunaux paritaires de 1re instance, à requérir la présence d'un huissier audiencier de son choix pour les besoins du service de l'audience, en se référant aux dispositions susvisées de l'article 16 de la loi du 25 mai 1838.

8142. — 17 septembre 1957. — **M. Helluin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'un accident aux conséquences mortelles a eu lieu à Sedan (Ardennes). Un forain s'étant installé sur un emplacement assigné par les services municipaux, des émanations de gaz ont entraîné la mort par asphyxie du forain et de ses deux chiens. Il lui demande s'il a l'intention d'ordonner une enquête pour établir les responsabilités et prendre toutes décisions utiles.

8143. — 17 septembre 1957. — **M. Bouxom** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** sur les difficultés éprouvées par les hôpitaux et hospices pour assurer le recrutement du personnel nécessaire à la bonne marche de l'établissement, ces difficultés provenant principalement du fait que les jeunes travailleurs susceptibles de faire carrière dans l'administration hospitalière se détournent de ces emplois en raison de l'insuffisance des rémunérations qui leur sont proposées. Il en résulte que les hôpitaux ne peuvent répondre à toutes les demandes d'admission et que bon nombre de personnes âgées dont l'état de santé ne nécessite plus un séjour à l'hôpital attendent vainement leur placement dans un hospice. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cet état de choses et s'il ne serait pas possible de prévoir rapidement une revision des échelles indiciaires de traitement du personnel des établissements hospitaliers, de telle sorte que le renouvellement des agents nécessaires à la bonne marche des services puisse être convenablement assuré.

8144. — 17 septembre 1957. — **M. Guislain** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** quels sont les appareils pour doser l'alcool dans le sang qui sont agréés par le ministère pour faire les dosages exigés en exécution de la loi sur les alcooliques dangereux; et si les laboratoires agréés sont tenus de faire ces dosages avec un appareil type et doivent obligatoirement, dans la réponse des résultats, mentionner l'appareil qui a servi à faire les dosages.

8145. — 17 septembre 1957. — **M. Guislain** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que des campagnes tendent à tourner en ridicule et à nier les méfaits de l'alcoolisme parmi la population française. Il lui demande si les hôpitaux publics et privés sont obligés de fournir, chaque année, aux directions de santé régionales, le détail des entrées des malades dans leurs services avec le diagnostic précis qui a nécessité les soins pendant le séjour à l'hôpital et non pas le diagnostic d'entrée à l'hôpital; et si, comme cela se fait pour les déclarations de décès, il ne serait pas possible d'y ajouter comme renseignements subsidiaires, la cause aggravante sinon déterminante de l'affection qui a nécessité le séjour.

8146. — 17 septembre 1957. — **M. Nerzic** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et a la sécurité sociale** s'il est admis, dans le calcul du temps de cotisant nécessaire pour la retraite des travailleurs salariés, la période correspondant à la mobilisation et à la présence aux armées en temps de guerre, comme pour les fonctionnaires.

8147. — 17 septembre 1957. — **M. Engel** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 251 du code de la sécurité sociale, le titulaire d'une rente allouée en vertu d'une des législations sur les accidents du travail applicable aux professions non agricoles qui ne peut justifier des conditions requises pour l'ouverture du droit aux prestations, a droit et ouvre droit, sans participation aux frais, aux prestations en nature des assurances maladie et maternité, à condition que la rente corresponde à une incapacité de travail au moins égale à 66 2/3 p 100; que, d'autre part, d'après le livret du ministère des affaires sociales (direction générale de la sécurité sociale) de novembre 1956 il semblerait que la réduction ou la suppression du ticket modérateur ne puisse intervenir que pendant les périodes où la maladie entraîne un arrêt de travail. Il lui demande quelles sont les droits, en la matière, des accidentés du travail ayant une incapacité au moins égale à 66,66 p. 100 et s'ils sont dispensés du ticket modérateur, même s'ils ont repris un travail professionnel, dès lors que ce travail ne leur permet pas de prétendre aux prestations en nature dans des conditions normales.

8148. — 17 septembre 1957. — **M. Cagne,** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur les graves atteintes portées par la commission des transports de Lyon (O. T. L.) aux droits des travailleurs de ce réseau, découlant de la convention collective nationale. Malgré de multiples démarches, cette convention n'est pas appliquée. C'est ainsi que les articles 8, 9 et 10 sur les délégués du personnel ne sont pas appliqués, qu'il n'y a pas d'élections des délégués, la Compagnie considérant les délégués syndicaux comme délégués du personnel, contrairement à la loi; l'indemnité de 15 heures par mois n'est pas respectée. La législation du travail est constamment violée en ce qui concerne le repos hebdomadaire, les congés payés et l'embauchage, Par ailleurs, la Compagnie emploie 15 p. 100 d'auxiliaires intermitents au lieu de 5 p. 100 prévus, prétendant que le réseau à un caractère saisonnier. Or, Lyon, n'est pas une ville saisonnière. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter et appliquer par la Compagnie O. T. L. la convention collective nationale.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.